This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DC611
S45S45
V.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

STANFORD UNIVERSITY
STACKS
MAY 1984
LIBRARIES

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

ALFORTVILLE

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN
IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1901

ALFORTVILLE

MONOGRAPHIES

En vente :

ÉPINAY
PIERREFITTE
STAINS
VILLETANEUSE
ORLY
DUGNY
ANTONY
LE BOURGET
THIAIS
RUNGIS
FRESNES
DRANCY
LE PLESSIS-PIQUET
VILLEMOMBLE
BONDY
GENNEVILLIERS
ROMAINVILLE
BOURG-LA-REINE
LA COURNEUVE
BOBIGNY
SCEAUX
BONNEUIL-SUR-MARNE
L'HAŸ
LES LILAS
ROSNY-SOUS-BOIS
NOISY-LE-SEC
AUBERVILLIERS
CHATENAY
L'ILE-SAINT-DENIS
BAGNEUX
CHEVILLY
PANTIN
CHATILLON
ARCUEIL-CACHAN
MALAKOFF
ALFORTVILLE

Sous presse :

FONTENAY-AUX-ROSES
VANVES
BRY-SUR-MARNE
VILLEJUIF

En préparation :

SAINT-DENIS
SAINT-OUEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

DÉPARTEMENT DE LA SEINE (FRANCE)

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

ÉTAT DES COMMUNES

A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

publié sous les auspices du Conseil Général

ALFORTVILLE

NOTICE HISTORIQUE

ET

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

MONTÉVRAIN

IMPRIMERIE TYPOGRAPHIQUE DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

1901

NOTICE HISTORIQUE

ALFORTVILLE[1]

Commune créée par la loi du 1er avril 1885 sur un territoire démembré de la commune de Maisons-Alfort et incorporée au canton de Charenton-le-Pont. Maintenue à ce canton par la loi du 12 avril 1893.

1. Il va sans dire qu'il ne saurait exister, en France, d'autre localité du même nom. Le *Dictionnaire des Postes* n'en fait pas encore mention dans son édition de 1876, bien que le hameau existât déjà depuis plus de dix ans et eût une certaine importance.

I. — FAITS HISTORIQUES

Alfortville est du nombre de ces agglomérations récemment formées dans la banlieue immédiate de Paris par une population en majorité ouvrière ou de petite bourgoisie, désireuse d'avoir un air plus pur et des habitations à meilleur marché que dans la capitale, où, d'ailleurs, ses occupations la retiennent tout le jour.

La construction de la ligne de Paris à Lyon, entre 1845 et 1848, eut pour effet de partager la commune de Maisons-Alfort en deux parties inégales entre lesquelles le remblai sur lequel est établi le chemin de fer ne permettait que fort peu de relations. La bande de terre circonscrite au Nord par la Marne, à l'Est par le chemin de fer, au Sud par le territoire de Choisy-le-Roi, à l'Ouest par la Seine jusqu'au point où elle reçoit la Marne, est devenue Alfortville.

Il n'y avait là encore que des terrains en friche, de faible rapport, presque complètement submergés à la moindre crue. Au XVIIIe siècle, la partie méridionale de cette région, broussailleuse et marécageuse, servait, dit-on, aux chasses de Louis XV lorsqu'il était en résidence à Choisy-le-Roi. Si l'on consulte l'*Atlas des communes* de Lefèvre, dressé de 1854 à 1859, on y relève pour le territoire dont nous nous occupons les noms suivants de lieux dits (du Nord au Sud) : la Bosse de Marne, — le Nassier ou Grand Cornet, — les Osiers, — Port à l'Anglais, — Cayenne, — les Esserts ou la Haye Briais, — les Petits Carreaux, — les Perruchets, — le Pont des vingt arpents, — le Deffoie, — Chantereine, — Champoutre, — les Marais, — les Villiers.

Un seul établissement industriel, une usine à gaz, y existait alors ; certains des ouvriers qu'elle employait durent être, avec les cultivateurs de la presqu'île et quelques possesseurs de maisonnettes pour lesquelles le mot villa serait trop ambitieux, les premiers habitants du lieu.

Une circonstance, qui ne se produisit pas, aurait pu avancer d'une vingtaine d'années la formation de l'agglomération au confluent de la Seine et de la Marne. A ce point extrême du territoire de la commune de Maisons-Alfort, existait depuis 1832 un pont, le pont d'Ivry, qu'on s'étonne de ne voir construit que si

tard, car il mettait en communication directe Paris, par la rive gauche de la Seine, avec les deux routes de Bâle et de Genève qui se bifurquent à l'École d'Alfort, et évitait ainsi aux voitures le trajet assez accidenté qu'elles faisaient jusqu'alors par Charenton. Il ne semble pas, cependant, que le mouvement très important produit par ce nouveau passage ait déterminé un groupe d'habitants à se fixer dans ces parages.

La construction du barrage du Port à l'Anglais, pendant les années 1861-1863, contribua beaucoup à retenir dans la région bon nombre des travailleurs qui y furent occupés, à motiver la création de restaurants et de débits de boissons, pour eux d'abord, puis pour les mariniers, dont le passage à cet endroit a été toujours en augmentant.

Il faut placer à l'année 1863 la création du hameau. Qui lui donna sa dénomination, et à quel moment? La Notice autographiée, rédigée par M. Gabriel Meynet, sur l'histoire de la commune, en attribue la paternité à M. Perrié, restaurateur, et c'est aussi l'avis de M. Chenal. Le nom est bien choisi, élégant et a le mérite de rappeler le voisinage, et en quelque sorte la dépendance d'un autre écart plus ancien et, à cette date, plus important de la commune de Maisons, celui d'Alfort. Les philologues pourraient cependant trouver à y redire: habituellement, dans les noms de lieu qui se terminent en *ville*, ce dernier terme signifie domaine, propriété du personnage que désigne la première partie du mot; ce n'est évidemment pas le cas ici.

Dès qu'ils se sentirent assez nombreux, les habitants d'Alfortville se solidarisèrent avec un remarquable esprit d'union pour assurer la prospérité de leur petite agglomération; à cet effet, ils constituèrent un syndicat de propriétaires qui réussit à payer de ses propres deniers l'établissement d'un ponton de bateaux au point où il est encore aujourd'hui, d'une école, et la construction de rues, élevées au-dessus du niveau primitif pour lutter contre le fléau périodique des inondations.

Leurs efforts furent pleinement récompensés. Le chiffre de la population dépassait 4.000 habitants lorsque, le 25 avril 1883, le syndicat fit parvenir à la municipalité de Maisons-Alfort une pétition ayant pour objet de réclamer l'érection d'Alforville en commune distincte. Cette pétition, dont l'original est conservé à la Préfecture de la Seine (bureau des communes), est ainsi conçue :

Monsieur le Maire,

Messieurs,

Les soussignés habitants et contribuables de la section d'Alforville ont l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations une demande de mise en commune de leur section, fondée sur les motifs ci-dessous énumérés et délibérés en réunion publique le 15 avril 1883.

La section d'Alfortville, d'une superficie de 350 hectares, formant une presqu'île bordée par la Marne, enfermée entre la Seine et le chemin de fer de Paris à Lyon et s'étendant jusqu'à la ferme du Vert, limite de la commune de Maisons-Alfort, n'a avec cette commune, dont elle dépend administrativement, que des moyens de communication absolument insuffisants.

Le remblai sur lequel passe la ligne de Lyon forme entre Maisons et Alfortville une barrière infranchissable.... Cet état de choses fait que les relations entre les deux localités sont bornées au strict nécessaire, c'est-à-dire aux choses administratives.

Or, ces deux populations, dont l'une, celle de Maisons, depuis longtemps agglomérée, formée en majeure partie de cultivateurs habitant le pays de père en fils, unis presque tous par des liens et des traditions de famille, dont l'autre, celle d'Alfortville, industrielle, ouvrière, faubourienne, sans passé, sont forcément très différentes d'idées.

Ne parvenant pas à se mélanger, elles restent indifférentes, séparées. Bien plus, quand elles sont en contact pour ce qui touche aux choses communales, elles deviennent facilement ombrageuses, susceptibles, méfiantes l'une à l'égard de l'autre. Le temps, au lieu de diminuer les divergences, ne peut que les accentuer.

Alfortville, pays neuf, datant de dix-sept années, a fait preuve d'une grande volonté, d'une remarquable vitalité ; il a conquis son territoire pied à pied sur les eaux ; il a fait ses rues avec ses propres et uniques resssources ; ses habitants les ont payées de leurs deniers. Il a payé ses impôts à l'État, ses impôts à la commune, et en dix-sept ans, grâce à son accroissement rapide, il a par ses contributions fourni une part considérable à la caisse communale....

Alforville a toujours eu le sentiment très vif et très net de son individualité ; il a su l'imposer aux autres. Ivry, Charenton, Créteil, ses voisins, Maisons même, ont, dès son origine et constamment depuis, reconnu Alforville, non pas simplement comme un quartier de la commune de Maisons-Alfort, mais comme une localité vivant de sa propre vie, ayant sa physionomie, son caractère distinctifs, comme un groupe parfaitement tranché....

Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers municipaux, les soussignés vous rendent cette justice que, réunis en Conseil, vous vous efforcez d'être les représentants équitables de la totalité des habitants de la commune actuelle de Maisons-Alfort ; que vous ne négligez aucun des intérêts qui vous sont confiés ; ils ne doutent pas que vous, qui connaissez ces intérêts pour les avoir étudiés de près, vous reconnaîtrez que les besoins d'Alfortville, ceux de Maisons ne sont pas les mêmes, que les deux localités ne peuvent que gagner à cette séparation que les soussignés demandent, que la liberté rendue à chacun des

deux groupes sera plus favorable à leur union fraternelle, à leur bonne entente, que cette confusion d'intérêts opposés.

D'ailleurs ils estiment que, républicains, vous serez dominés par une raison bien plus haute, par une question de principe.

Le droit à la personnalité communale est un droit aussi sacré que celui de la liberté individuelle, dont il dérive et qu'il agrandit. Ce droit, au nom duquel Alforville revendique, vous lui rendrez hommage en votant la mise en commune d'Alforville.

Convoqué extraordinairement pour en délibérer, le Conseil municipal de Maisons-Alfort accueillit cette requête à la majorité de seize voix sur dix-sept votants, vingt et un membres étant alors en exercice. Voici le texte de la délibération :

M. Riembault, adjoint, ayant demandé à porter en tête de l'ordre du jour la question de la séparation d'Alfortville, et la majorité du Conseil ayant adopté cette proposition, M. le Maire communique au Conseil le dossier de cette affaire, comprenant : 1° une lettre préfectorale du 5 mai courant ; 2° une lettre de M. Meynet, président de la Commission d'initiative ; 3° une pétition signée d'un certain nombre d'habitants d'Alfortville ; 4° un projet de budget applicable à la section dont la séparation est demandée, et il invite le Conseil à en délibérer.

M. Messager demande le vote nominal pour l'érection d'Alforville en commune distincte.

Cette proposition est acceptée.

M. le Maire déclare que, comme magistrat, il ne peut voter pour le morcellement de la commune qu'il a l'honneur d'administrer.

Le 7 septembre suivant, le Conseil municipal se prononçait dans le même sens, à l'unanimité moins une voix.

Enfin, le 28 juin 1884, M. Durst étant maire, le Conseil prit à l'unanimité la délibération suivante :

Les délibérations du Conseil municipal susvisées, portant approbation du projet d'érection d'Alforville en commune distincte sont confirmées en leur entier sans aucune restriction.

Sont approuvées la délibération de la Commission administrative du Bureau de bienfaisance et celle de la Commission syndicale.

Les biens immeubles servant à usage public suivront le sort du sol sans qu'il y ait lieu à aucune indemnité de part ni d'autre.

Les dettes seront réglées sur la base indiquée par la délibération de la Commission syndicale.

La bibliothèque communale restera la propriété de la commune de Maisons-Alfort qui payera à la commune d'Alfortville, à titre de compensation, une somme fixe de quinze cents francs.

La nouvelle commune pourra, jusqu'à ce qu'elle ait fait acquisition d'un cimetière, faire ses inhumations dans le cimetière de Maisons-Alfort. Ce délai est limité à trois années.

Le Conseil émet, en outre, le vœu que l'érection d'Alfortville coïncide avec l'ouverture de l'exercice de 1885.

Les formalités légales se poursuivirent rapidement : sur le registre du commissaire-enquêteur, 220 signatures furent déposées en faveur du projet, et 9 protestations seulement inscrites. Le Conseil général et le Conseil d'arrondissement approuvèrent par un vote unanime la création de la nouvelle commune. Les Chambres y furent de même favorables, et la commune fut fondée en vertu de la loi du 1er avril 1885 dont voici le texte [1] :

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — La section dite d'Alfortville est distraite de la commune de Maisons-Alfort (canton de Charenton, département de la Seine), et formera à l'avenir une commune distincte dont le chef-lieu est fixé au bourg d'Alfortville et qui en portera le nom. La limite entre les deux communes est fixée dans toute son étendue par l'axe actuel du chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée conformément au tracé teinté en vert du plan annexé à la présente loi.

Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.

Art. 2. — La commune d'Alfortville payera pendant dix années à celle de Maisons-Alfort une annuité de 1.477 fr. 40 représentant le contingent mis à sa charge pour le rachat du pont d'Ivry.

Art. 3. — La bibliothèque communale de Maisons-Alfort restera la propriété de cette commune qui payera à celle d'Alfortville, à titre de compensation, une somme de 1.500 francs.

La commune d'Alfortville pourra faire inhumer ses morts dans le cimetière de Maisons-Alfort pendant une période de temps qui ne pourra excéder trois années. La part revenant aux indigents d'Alfortville dans la rente de l'État de 955 francs qui constitue l'actif du Bureau de bienfaisance de Maisons-Alfort est fixée à 426 francs de rente.

1. *Bulletin des lois*, 1885, partie principale, tome XXX, p. 817. — Le texte de la loi se trouve en minute manuscrite à la mairie d'Alfortville.

Il faut cependant noter que, dans le cours de l'année 1884, une contre-pétition adressée au Conseil d'Etat fut imprimée au nom des protestataires. On y alléguait l'indigence de la future commune, où tous les établissements publics: église, mairie, groupe scolaire, étaient encore à créer. Ce document appartient au dossier que possède la direction des Affaires départementales, à la Préfecture.

La présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris le 1er avril 1885.

Signé : JULES GRÉVY.

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur,

Signé : WALDECK-ROUSSEAU.

Il n'est que juste de rappeler ici que le plus actif champion des négociations qui aboutirent à la création d'Alfortville en commune distincte avait été M. Meynet, fondateur du journal *Alfortville-Commune*, maire de la commune en 1888 et 1889, et qui en est resté conseiller municipal.

Le tableau que l'on trouvera plus bas (p. 28) des recensements quinquennaux montre quels progrès a faits, en moins d'un demi-siècle, la population, et comment s'est transformée cette longue bande de terre resserrée entre le chemin de fer et la rivière, si sujette jadis aux inondations et riche surtout en fondrières. Alfortville est un exemple à opposer à la loi formulée par les statisticiens, d'après laquelle les grandes villes ont un développement constant vers l'Ouest.

L'exposé des accroissements matériels et moraux de la commune a été fait éloquemment dans un discours prononcé, le 16 octobre 1898, par M. Barrier, conseiller général du canton de Charenton-le-Pont, lors de l'inauguration par le Préfet de la Seine des nouvelles écoles et de la passerelle jetée sur la Marne.

Nous ne saurions mieux faire que de le reproduire ici :

MES CHERS CONCITOYENS,

Qu'il me soit permis d'intervenir à mon tour, comme représentant du canton de Charenton, pour remercier M. le Ministre de l'Instruction publique d'avoir bien voulu se faire représenter à notre fête par M. le Préfet de la Seine, mieux placé que quiconque pour juger de nos besoins, de l'importance de nos efforts, de l'efficacité de son appui.

Je veux témoigner aussi ma gratitude au Bureau du Conseil général, qui a délégué l'un de ses vice-présidents, mon distingué collègue, M. le docteur Piettre, et l'a chargé de nous apporter les encouragements, les félicitations de l'Assemblée départementale.

Enfin je tiens à goûter le plaisir de montrer devant tous l'œuvre des municipalités successives d'Alfortville, particulièrement de la présente, et d'ap-

plaudir aux sacrifices qu'elles ont consenti en vue de doter leur commune des institutions et des commodités indispensables à ses progrès.

Nulle part, en effet, dans le département de la Seine, cité naissante n'eut plus impérieusement besoin de l'accord intelligent des représentants locaux et de l'Administration préfectorale pour mener à bien le projet, quelque peu téméraire alors, que de hardis propagandistes ont entrepris il y a treize ans.

Dans un livre récent qui se recommande autant par sa valeur documentaire que par l'impartialité, l'esprit judicieux de son auteur, M. le Maire de Maisons-Alfort a montré ce qu'était tout récemment encore la section d'Alfortville et les circonstances qui ont présidé à sa mise en commune.

Là où s'étendaient des prairies, des terrains inondables que, tour à tour, la Seine ravageait de ses flots ou couvrait de son limon fertile, émerge aujourd'hui une ville de plus de douze mille habitants, conquise à la hâte sur les eaux par de véritables pionniers dont les procédés rappellent ceux que les Flamands et les Hollandais pratiquent encore pour la création de leurs polders.

Des rues, en forme de digue, ont été élevées, qui ont morcelé le sol, ont permis son remblayement, son exhaussement de plusieurs mètres, comme l'attestent d'anciens niveaux sur certains points, et la propriété bâtie s'est substituée peu à peu aux cultures d'antan.

Ce travail de défrichement, ces emprises continuelles sur ce qui formait autrefois les bas côtés du fleuve, se poursuivent sans relâche, dénotant de la part de ceux qui s'y livrent une intensité de vie étonnante. A tel point qu'on peut prédire qu'Alfortville, dans un petit nombre d'années, formera sans discontinuer le long de la Seine jusqu'à Choisy une populeuse cité qui comptera parmi les plus florissantes du département.

Cette genèse, cette évolution, Mesdames et Messieurs, sont des plus instructives pour ceux qui, par destination, sont appelés à diriger la croissance de notre agglomération parisienne ; elle leur fournit en petit le tableau des transformations territoriales, des métamorphoses sans nombre qu'a subies cette agglomération sur tous les points de sa périphérie avant d'atteindre sa prospérité présente.

Que nous a-t-il fallu ici ? Des terrains à bon marché, un peuple laborieux d'ouvriers, de petits commerçants, entreprenants, avides de grand air, d'indépendance et de liberté, de conseils municipaux s'appliquant dans la mesure du possible à parer aux nécessités les plus urgentes, une administration départementale attentive aux besoins grandissants du nouvel essaim et hautement consciente du bien qu'elle pouvait faire par la canalisation intelligente des ressources accordées par le Conseil général ou par l'État.

Eh bien ! mes chers concitoyens, tout cela a fini par faire Alfortville : l'opiniâtreté avisée des hommes a triomphé de la résistance passive des choses !

Les énormes sacrifices si vaillamment supportés pour la viabilité ont servi à la mise en valeur des terrains et provoqué l'éclosion rapide de petites habitations que remplacent aujourd'hui, en maints endroits, des constructions de trois, quatre et cinq étages. Puis, pendant que ce bourgeonnement si actif de la commune s'opérait, il a fallu la doter successivement de ses organes les plus essentiels : mairie, réseau d'égouts, écoles, marché, etc. A l'encontre des villes qui ont mis des siècles à se constituer et qui, par un progrès insensible,

se sont peu à peu donné les instruments de leur vie publique, Alfortville en moins de vingt ans est sorti de terre et a doublé sa population.

Hélas ! il n'y aura bientôt plus que les vieux du pays, les rudes ouvriers de la première heure, qui sauront ce qu'il a fallu d'activité, de foi dans l'avenir pour donner satisfaction aux besoins impérieux de ce premier noyau, qui manquait de tout lorsqu'il s'est détaché de Maisons-Alfort !

Certes, on le comprend, ces améliorations ne se sont pas accomplies sans querelles intestines violentes, comme partout où la lutte pour la vie s'engage acharnée. De tout temps les derniers venus ont revendiqué, les dents longues, leur part du mieux réalisé par leurs devanciers ; et ici chaque jour ils nous arrivent nombreux, chassés de la grande Ville par l'exiguïté de la place, la cherté de l'existence, ou refluant de la famélique province qui ne peut plus utiliser leurs bras !

En sorte que l'action administrative, qui incombait, Monsieur le Préfet, autant à votre prédécesseur qu'à vous-même, consistait à encourager, à conseiller les municipalités qui se sont succédé, à diriger vers elles la solidarité départementale, toujours efficace pour calmer les impatiences, apaiser les esprits.

Et c'est parce qu'il n'a pas été failli à ce rôle que je suis heureux de vous dire publiquement, en ce jour où, pour la première fois, nous convions les représentants des deux Préfectures et celui du Conseil général à venir sur place constater l'épanouissement de l'œuvre commencée depuis si peu de temps, que votre sollicitude bienfaisante et celle de mes collègues de l'Hôtel de Ville, si activement et si discrètement secondés par M. Le Roux, votre dévoué directeur des Affaires départementales, ont puissamment aidé au développement de cette intéressante commune.

Mais, Monsieur le Préfet, si la fleur est épanouie, il reste à la féconder pour lui faire produire tous ses fruits.

Il importe de remédier aux imperfections naturelles du sol, qui n'offre pas la pente nécessaire à l'écoulement des eaux usées, et qui, par sa faible altitude, est exposé à des inondations que rend plus faciles l'encaissement progressif du fleuve dans la traversée de Paris.

Il convient d'ouvrir à ce territoire, comprimé entre la Seine et le chemin de fer de Lyon, les débouchés destinés à favoriser ses échanges avec les communes voisines.

Il faut enfin le doter de moyens de transport aujourd'hui insuffisants.

Telle est la tâche urgente à accomplir, ou plutôt à poursuivre, puisqu'elle est déjà consentie par le Conseil général et par votre Administration.

Vous me permettrez, Monsieur le Préfet, de vous dire combien j'ai à cœur de voir réaliser promptement le beau projet du quai de Seine, avec son collecteur profond, dans lequel les anciens égouts, remaniés, viendront s'écouler facilement.

Ce quai, port futur que désire la batellerie. sera plus qu'une route indispensable reliant Alfortville à Choisy-le-Roi, il constituera une digue puissante, sauvant le pays, non des infiltrations des longues crues, mais des inondations qui l'ont plusieurs fois ravagé.

J'attache aussi la plus haute importance à l'exécution du pont de Vitry,

qui soudera, au niveau du chemin de l'Abreuvoir, les agglomérations d'Alfortville, de Vitry, de Port-à-l'Anglais, et sera l'amorce d'une voie, propre à la traction mécanique, venant à travers Maisons-Alfort sur le domaine de Charentonneau, où s'ébauche en ce moment une ville nouvelle qui répétera Alfortville le long des rives si riantes de la Marne.

Est-il besoin de vous dire encore avec quelle impatience nous attendons ici l'établissement des lignes de tramways récemment votées par le Conseil général, en particulier de celle qui parcourra cette commune dans sa longueur et la raccordera à Charenton ?

Enfin, combien nous vous serions reconnaissants, ainsi qu'à M. le Préfet de police, de vous entremettre auprès de la Compagnie des Bateaux parisiens pour qu'un service sur la Seine vînt faciliter à la population ouvrière du haut et du centre, notamment les moyens de se rendre à Paris où l'appellent ses occupations journalières.

Tout cela, je suis sûr, Monsieur le Préfet, que vous le ferez, parce que vous êtes convaincu comme moi de la nécessité de ces améliorations, et que vous aurez l'appui du Conseil général et celui des représentants locaux.

Ainsi la démocratie d'Alfortville gardera le souvenir de cette visite utile dont vous l'avez honorée, aussi bien que des négociations incessantes, menées ensemble par tous ceux qui ont eu à intervenir en son nom, apprenant chaque jour à se mieux connaître, c'est-à-dire à s'estimer davantage ; elle ne se laissera pas aller aux désespérances qui s'emparent si souvent des petits et des faibles ; elle saura accepter les inévitables sacrifices que commande l'intérêt général ; elle s'imposera la concorde pour cimenter l'union de toutes ses énergies, pour développer sa force économique ; enfin elle conservera surtout sa foi dans un avenir de progrès, fondé sur une bonne gestion et sur la pratique de la solidarité, sous l'égide tutélaire des lois et des institutions de la République.

MAIRES D'ALFORTVILLE

WARNIER, Henri. 1885-1886. Démissionnaire.
SURLOPPE, Jean-Baptiste. 1886-1888.
MEYNET, Gabriel. 1888-1889. Démissionnaire.
MOTHIRON, Félix. 1889-1892. Mort en fonctions.
LAURENT, Ferdinand. 1892-1893. Démissionnaire.
LEMAINQUE, Isidore-François. 1893-1900. Démissionnaire.
PREUX, Jean-Baptiste. Élu le 19 mai 1900.

II. — MONUMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS

Les deux seuls édifices dont nous ayons à parler sont la mairie et l'église.

La mairie s'élève au fond d'une vaste place située à peu près au centre de l'agglomération. Elle a été construite sur les plans de

M. Preux, architecte, dans le style ordinaire des hôtels de ville récemment bâtis dans le département, et dont la caractéristique est un campanile de formes bien proportionnées.

Dans l'escalier qui donne accès aux salles du premier étage se lit l'inscription suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ALFORTVILLE
CONSTRUITE EN 1887
PAR DÉCISION DU PREMIER CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 1886
M. SURLOPPE ÉTANT MAIRE
MM. MOTHIRON ET DAUNOT, ADJOINTS

. . . . . .

La salle des mariages est ornée d'un tableau de M. Arus représentant la construction d'un pont volant par des soldats du génie.

L'église, située rue des Coquelicots, a été construite dans le voisinage de la mairie sur un terrain appartenant à M. Pelgé, aux frais de Mlle Roland-Gosselin, par M. Nitot, architecte. Les frais de construction se sont élevés à 500.000 francs environ ; ce n'est pas un monument communal, la municipalité ayant refusé l'offre gratuite qui lui en était faite. Par décret du 10 février 1892, elle a été érigée en « chapelle paroissiale ».

Au deuxième pilier du bas côté de gauche est cette inscription :

NTRE DME D'ALFORTVILLE
INAUGURÉE ET BÉNIE
LE 25 MARS 1892
PAR SON ÉMINENCE
LE CARDINAL RICHARD
EST LE DON GÉNÉREUX
DE MLLE MARIE ROLAND-GOSSELIN
CETTE ÉGLISE
A ÉTÉ BATIE EN 1889-1890-1891
PAR HIPPTE NITOT, ARCHITECTE
M. L'ABBÉ PÉRISSÉ, CURÉ

BIBLIOGRAPHIE

Commune d'Alfortville, notice historique (autographiée), in-8, 32 pages. En sous-titre : Réponses au questionnaire annexé à la circulaire de M. le Préfet de la Seine en date du 6 août 1890.

Règlement municipal concernant le cimetière de la commune d'Alfortvile ; imprimerie d'Alfortville, in-8, 16 pages, s. d. (1888).

Plans de la commune, dressés : en 1886 par « L. Goupy, agent voyer communal de Maisons-Alfort et d'Alfortville » ; en 1895, par « M. Louis Daunot, architecte voyer communal ».

Chenal (A.), *Histoire de Maisons-Alfort et d'Alfortville depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours;* Paris, Asselin et Houzeau, 1896, in-12.

Fernand Bournon.

RENSEIGNEMENTS

ADMINISTRATIFS

ALFORTVILLE
ENLACÉE DANS LES BRAS DE LA SEINE
ET DE LA MARNE
SOUS LE REGARD BIENVEILLANT
DE LA RÉPUBLIQUE

COMPOSITION SYMBOLIQUE DE M. J.-E.
ROINÉ

I. — TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. — TERRITOIRE ET DOMAINE

A. — TERRITOIRE

Nom. — Alfortville.

Dénomination des habitants. — Il n'est pas à notre connaissance qu'il existe une dénomination spéciale ; cependant Alfortvillais ou Alfortvillois paraîtrait assez admissible.

La commune n'a pas d'*armoiries*. Le Conseil municipal, par délibération du 25 mai 1901, a adopté la composition symbolique qui est reproduite ci-contre.

Limites du territoire. — Le territoire est limité au Nord par la Marne, qui sépare la commune de celle de Charenton-le-Pont; à l'Est par le chemin de fer de Paris à Lyon qui forme la limite séparative d'avec Créteil et Maisons-Alfort, au Sud par une ligne conventionnelle au delà de laquelle se trouve Choisy-le-Roi, et à l'Ouest par la Seine qui la sépare des communes d'Ivry-sur-Seine et de Vitry-sur-Seine.

Quartiers, hameaux, écarts. — La population agglomérée est groupée dans la partie Nord de la commune et répartie d'une manière à peu près égale depuis la Marne jusqu'au chemin de l'Abreuvoir.

En dehors de cette agglomération, il n'existe aucun quartier, ni hameau, ni écart proprement dit. Cependant, dans la partie Sud de la commune, les dénominations suivantes sont couramment adoptées : le Dahomey, Champoutre, l'Ile Saint-Pierre, pour désigner certaines parties du territoire peu ou pas construites.

Lieux dits. — Bosse de Marne, le Camp, le Marais ou le Grand Cornet, le Pont Japhet, les Osiers, la Vigne à Roger, le Chemin de Jean, Cayenne, la Grande Noue, les Esserts ou la Haie Briais, l'Ile du Cointre, les Quarante Arpents, le Fossé des Marais, les Petits Carreaux, la Petite Noue, Champoutre, les Vingt Arpents, le Deffois, les Marais, Sous les Marais, la Butte de Villiers, Chantereine, En Villiers, Fossé de Villiers.

Superficie de la commune. — La superficie actuelle du territoire est de 360 h. 63 a. 52 c., dont :

Propriétés bâties.	43 h. 09 a. 98 c.
Propriétés non bâties. . . .	317 h. 53 a. 54 c.
Total égal. . . .	360 h. 63 a. 52 c.

Arrondissement. — Sceaux.

Canton. — Charenton-le-Pont.

Circonscription électorale législative. — 2e circonscription de l'arrondissement de Sceaux.

Sectionnement électoral. — Pas de sectionnement.

Bureaux de vote. — Deux bureaux de vote : un à la mairie pour les électeurs domiciliés dans l'espace qui s'étend entre la rue de Seine et l'extrémité Sud de la commune ; l'autre, à l'école maternelle de la rue de Villeneuve pour les électeurs domiciliés dans la partie Nord de la commune, depuis la rue de Seine jusqu'à la Marne.

Circonscription judiciaire. — Justice de paix de Charenton-le-Pont.

Circonscription de commissariat. — Commissariat de police de Charenton-le-Pont.

Orographie. — L'altitude du sol est à 31 m. 39 au-dessus du niveau de la mer.

L'ensemble du territoire constitue une assez vaste plaine, plus longue que large, autrefois submersible par les crues de la Seine et en grande partie aujourd'hui à l'abri des inondations, grâce aux travaux de relèvement qui ont été exécutés sur la plupart des voies publiques.

Hydrographie. — La Seine limite la commune à l'Ouest, et la Marne au Nord (voir p. 55 et suivantes).

B. — DOMAINE

Mairie. — La mairie, située à peu près au centre de la commune, occupe, place de la Mairie, une superficie de 250 mètres. Elle s'élève sur une place d'une superficie de plus de 7.000 mètres, dont le terrain a coûté 30.000 francs. Elle a été construite, en 1887, par M. Preux, architecte et maire actuel d'Alfortville.

Le monument a coûté 109.197 fr. 43. C'est un bâtiment carré, en pierre de taille, égayé par des chaînes de briques et auquel on accède par une sorte de petit porche surmonté d'un élégant balcon. Au-dessus du cadran d'horloge, et pour terminer l'édifice, s'élève, entre deux hautes cheminées, un lanternon de forme gracieuse.

Au sous-sol sont remisés les pompes et le matériel d'incendie. Au rez-de-chaussée se trouvent les bureaux, le cabinet du maire, celui du secrétaire, le bureau de l'agent voyer, la bibliothèque et la loge du concierge.

Au 1er étage, les salles du Conseil et des mariages. Cette dernière salle est décorée d'un panneau, œuvre de M. Arus, artiste peintre, qui représente une manœuvre de pontonniers sur la Marne. Dans celle du Conseil, on voit un panneau de grande dimension, représentant une vue de la commune, du même auteur, à vol d'oiseau, prise des auteurs de Charenton.

Il a été dépensé, en 1900, 3.500 francs pour l'ameublement de la salle du Conseil.

Au 2e étage, se trouvent l'appartement du secrétaire et les archives.

Écoles. — Les écoles forment 2 groupes scolaires; il existe, en outre, 2 écoles maternelles.

Les groupes sont situés rue Victor-Hugo, n° 18, et rue de Villeneuve, au coin des rues Pelletan et de Constantine.

Le premier, construit en 1878, occupe une superficie totale de 4.448 mètres, dont 1.700 mètres de bâtiments, 810 mètres de cours (550 pour les garçons et 260 pour les filles), et 1.938 mètres de jardins ; il a coûté 153.000 francs.

Celui de la rue de Villeneuve occupe une superficie de 2.144 m. 47. Le terrain a coûté 50.000 francs, et les travaux 165.490 fr. 96. Construit au cours des années 1897 et 1898, il a été inauguré, le 16 octobre 1898, sous la présidence de M. le Préfet de la Seine.

Peu après, la commune, autorisée par décret du 17 novembre 1898, a acquis un terrain de 392 mètres contigu au groupe scolaire, pour en faire une cour de récréation. Le prix s'est élevé à 6.272 francs.

Les écoles maternelles sont situées: l'une, rue de Villeneuve, n° 1 ; l'autre, rue de Flore et des Violettes.

La première, qui a une superficie de 1.206 m. 50, a été construite en 1892, et a coûté 59.000 francs.

La seconde occupe un terrain de 3.016 mètres, et a coûté 48.871 fr. 26, non compris 18.096 francs pour le terrain. La construction a eu lieu en 1898.

Église. — L'église, située rue des Coquelicots, a été construite dans les conditions qu'on a dites dans la première partie de ce travail. Nous ajouterons seulement quelques renseignements de détail. Le monument est surmonté d'un clocher dont la flèche élancée est du meilleur effet. Dans la façade, au milieu d'une décoration riche en détails architecturaux, se détache, au-dessus du tympan qui surmonte la porte d'entrée, une statue de la Vierge qui tient un enfant dans ses bras.

A l'intérieur, l'église, en forme de croix, présente une nef et deux bas côtés que séparent 5 colonnes romanes surmontées elles-mêmes de colonnettes posées sur les chapiteaux et sur lesquelles reposent les nervures des arcs de la voûte.

Le maître-autel est surmonté d'une statue de la Vierge, logée dans une niche d'où elle se détache sur un fond bleu d'azur.

Les bas côtés sont terminés chacun par une chapelle ; celle de gauche est consacrée au Sacré-Cœur, celle de droite à saint Joseph.

Enfin, la tribune, qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée et qui est destinée à recevoir un orgue, ne contient encore qu'un harmonium.

La sacristie est disposée de manière à pouvoir être transformée en salle de réception pour les mariages.

Presbytère. — Dans un espace ménagé à droite de l'église, se trouve le presbytère qui n'est séparé de celle-ci que par quelques mètres.

Il convient de citer la façade qui est construite dans le même style que l'église. Cet édifice appartient comme l'église, à la fabrique.

Cimetière. — Le cimetière est situé à l'extrémité Sud de la commune, du côté de Choisy-le-Roi.

Il a été ouvert le 1er mai 1888 et a une superficie de 11.644 m. Le terrain a coûté 17.466 francs; les constructions, murs de clôture, caveau provisoire, maison du gardien et puits ont coûté 28.980 francs.

En 1897, on a dépensé 14.549 fr. 01 pour l'agrandir; un hangar de 8 mètres de long et 3 m. 50 de large a été construit en 1900; la dépense s'est élevée à 776 fr. 57.

La commune ne possède pas d'immeubles affectés aux services ci-après: *Hospice, Hôpital, Crèche, Dispensaire, Fourneau économique, Théâtre, Abattoir, Fourrière, Salle des fêtes.*

Remise de pompes. — Deux remises de pompes sont installées, l'une à l'école maternelle, rue de Flore, aménagée en 1900, et pour laquelle on a dépensé 372 fr. 48; l'autre, rue Pelletan, établie en 1900, moyennant une dépense de 3.514 fr. 24.

Kiosque. — Un kiosque, destiné aux auditions des Sociétés musicales de la commune, vient d'être acquis et installé sur la place de la Mairie. La dépense s'est élevée à 6.100 francs, dont 3.100 francs pour l'acquisition et le surplus pour l'installation. La dépense a été prélevée sur une somme de 11.337 fr. 33 provenant du boni réalisé par l'Association syndicale des rues d'Alfortville dans les opérations qu'elle a exécutées.

Il a été inauguré le 7 juillet 1901.

Poste de police. — Un poste de police, dont l'inauguration a eu lieu à la même date que celle du kiosque, vient d'être installé rue de la Mairie, dans un immeuble pris à bail par la commune moyennant un loyer annuel de 800 francs par an.

Terrains communaux. — Alfortville ne possède aucune pro-

priété autre que celles affectées aux services publics et qui viennent d'être passées en revue. Cependant il convient de mentionner un immeuble, situé rue des Camélias, d'une superficie de 671 m. 50, qui a été donné à la commune à charge d'en affecter le produit en libéralités à une œuvre utile et plus spécialement aux orphelins et aux vieillards. Cet immeuble est loué à raison de 600 francs par an (voir p. 40).

Il n'y a pas de *Fort* sur le territoire d'Alfortville.

§ II. — DÉMOGRAPHIE

A. — POPULATION

Les dénombrements faits depuis la création de la commune font ressortir des augmentations constantes :

1886	6.603
1891	7.984
1896	11.634

La population a donc presque doublé en 15 ans.

Nous donnons ci-après quelques extraits des tableaux qui ont été dressés à la suite du recensement de 1896 :

Population *résidente :* 11.634.

Résidents présents	11.410	11.634 habitants
— absents	204	
Population comptée à part	20	

La population, *recensée comme présente* le 29 mars 1896, se décompose ainsi :

	ENFANTS ou célibataires	MARIÉS	VEUFS	DIVORCÉS	TOTAL
Hommes	2.681	2.586	263	23	5.553
Femmes	2.670	2.566	623	37	5.896
	5.351	5.152	886	60	11.449

Le classement au point de vue de la provenance donne les proportions suivantes :

25/29es d'habitants venus de divers points de la France ;
3/29es d'habitants nés à Alfortville ;
1/29e d'Alsaciens et étrangers.

Voici, maintenant, le classement par nationalité :

		HOMMES	FEMMES	TOTAL
Français	Nés de parents français	5.234	5.597	10.831
	Naturalisés	167	172	339
Étrangers	Anglais, Écossais, Irlandais	5	2	7
	États-Unis	1	1	2
	Autres Américains	3	»	3
	Allemands	15	32	47
	Autrichiens	7	1	8
	Belges	62	39	101
	Hollandais	1	2	3
	Luxembourgeois	4	13	17
	Italiens	34	19	53
	Espagnol	»	1	1
	Suisses	18	13	31
	Russes	2	4	6
		5.553	5.896	11.449

Les départements de France qui fournissent à Alfortville le plus fort contingent sont :

Seine (non compris Alfortville)	3.692	habitants
Yonne	364	—
Nièvre	333	—
Seine-et-Oise	301	—
Seine-et-Marne	247	—
Loiret	209	—
Côte-d'Or	164	—
Cher	163	—
Creuse	144	—
Saône-et-Loire	143	—
Nord	139	—
Haute-Saône	122	—
Meurthe-et-Moselle	118	—
Somme	110	—

Oise	109	hablitants
Rhône	105	—
Seine-Inférieure	103	—

En résumé, la population d'Alfortville est classée d'après le lieu de naissance comme suit :

Français . . .	11.170	dont . . .	1.319	nés dans la commune.
Étrangers. . .	279	dont . . .	»	—
Soit un total de.	11.449	dont . . .	1.319	—

Au cours de 1900, on a enregistré à l'état civil :

294 naissances;
312 décès;
127 mariages;
3 divorces.

B. — HABITATIONS

Nombre de maisons : 771.

Habitations composées	d'un rez-de-chaussée	403
—	d'un étage.	255
—	de deux étages.	84
—	de trois étages.	22
—	de quatre étages.	7
	Total.	771

Toutes occupées.

Nombre de logements : 2.395, dont . . . . . 2.080 occupés
et . . . . . 315 vacants.

237 locaux servant d'ateliers, de magasins ou boutiques.

C. — DIVERS

Électeurs inscrits en 1901. — 3.463.

Recrutement. — 105 conscrits ont tiré au sort en 1901.

Chevaux. — 291 chevaux, appartenant à 136 propriétaires :

Chevaux entiers	109	dont	24	au-dessous de 6 ans
Chevaux hongres	112	—	18	—
Juments.	69	—	»	—
Mulet	1	—	»	—
Totaux	291	dont	42	au-dessous de 6 ans

Voitures. — 102 voitures, appartenant à 69 propriétaires.

54	à 2 roues,	attelées de	1 cheval
10	—	—	de 2 chevaux
30	à 4 roues,	attelées de	1 cheval
8	—	—	de 2 chevaux
102			

§ III. — FINANCES

A. — CONTRIBUTIONS

Principal des contributions directes en 1901 :

Contribution	foncière	25.244	»
—	personnelle et mobilière	38.633	»
—	des portes et fenêtres	22.727	»
—	des patentes	27.395,	39
	Total	113.999,	39

Perception des contributions. — La commune dépend de la perception de Charenton-le-Pont qui comprend, en outre, les communes de Créteil, Maisons-Alfort et Saint-Maurice.

Le percepteur se rend à Alfortville les 1er et 3e vendredis de chaque mois, où il se tient à la disposition des contribuables, à la mairie, de 11 heures à 3 heures.

B. — OCTROI

L'octroi, créé par décret du 26 février 1886, est administré par la régie des contributions indirectes.

Les tarifs et règlements actuellement en vigueur ont été votés par délibérations des 1er mars et 20 juin 1897 et rendus exécutoires jusqu'au 31 décembre 1901, par arrêté préfectoral du 14 décembre 1898.

Il existe 6 bureaux de perception situés : pont d'Ivry ; rue du Pont-d'Ivry, près de la voûte du chemin de fer ; rue Victor-

Hugo (mixte avec Maisons-Alfort) ; gare du chemin de fer (mixte avec Maisons-Alfort) ; chemin de l'Abreuvoir ; chemin de Choisy, près du dépotoir.

Ils sont ouverts tous les jours :

Depuis 7 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, pendant les mois de janvier, février, novembre et décembre ;

Depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir, pendant les mois de mars, avril, septembre et octobre ;

Enfin, depuis 5 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, pendant les mois de mai, juin, juillet et août.

Le personnel se compose de 1 préposé en chef, de 1 brigadier, de 5 receveurs et 3 surveillants.

En 1899, les taxes principales ont produit : 84.625 fr. 67, et les taxes spéciales 36.223 fr. 18. Les dépenses d'administration se sont élevées à 16.463 fr. 66, dont 14,983 fr. 34 pour frais de personnel, 400 francs pour indemnité à la régie pour frais d'exercice chez les débitants, 550 francs de frais d'impression et de bureau, et le surplus pour frais de location et entretien des bureaux, du mobilier et du matériel, et du chauffage et éclairage des bureaux.

Les bouchers et les charcutiers de la commune se sont rédimés des droits d'octroi, qu'ils ont à payer à l'effectif, moyennant le payement annuel d'une somme fixe de 8.000 francs pour les bouchers et 4,000 francs pour les charcutiers et, ce, pour une durée de 3 ans, à partir du 1er janvier 1899. Cette situation est constatée par des traités en date du 15 décembre 1899, approuvés le 1er avril suivant.

C. — FINANCES COMMUNALES

Recettes ordinaires d'après le compte de 1899.	225.152,63
— extraordinaires — — .	60.622,35
Total.	285.774,98 [1]
Dépenses ordinaires d'après le compte de 1899.	220.700,96 [2]
— extraordinaires — — .	55.716,83 [2]
Total.	276.417,79 [3]

1. Ces recettes constituent les ressources normales de la commune.

2. Non compris les restes à payer devant figurer au compte administratif de l'année suivante.

3. Ce total représente les dépenses normales de la commune.

Les dépenses se répartissent ainsi qu'il suit entre les principaux services :

1° Administration et police	60.455,47
2° Voirie	78.803,12
4° Bienfaisance	25.709,83
3° Enseignement	45.470,71
5° Dépenses diverses	10.261,83

Emprunts. — La commune a emprunté au Crédit foncier de France une somme de 339.634 fr. 68, pour faire face, concurremment avec d'autres ressources, aux dépenses ci-après :

Acquisition d'un terrain pour le cimetière	17.466	»
— — pour la mairie	29.952	»
Établissement du cimetière	27.300	»
Construction de la mairie	106.400	»
Viabilité.	220.500	»
Égouts.	26.500	»
Ponceau.	5.000	»
Perré	15.000	»
Honoraires	11.882	»
Total	460,000	»

Elle a été autorisée par arrêtés préfectoraux des 15 décembre 1894 et 18 mars 1895. Le montant du service des intérêts, frais de commission, pendant la période complète du temps d'amortissement s'élève à 257.295 fr. 12. L'emprunt a été contracté pour une durée de 30 ans à partir du 1er janvier 1895. Le remboursement s'effectue au moyen des taxes spéciales d'octroi (39.710 fr. 38), et d'une imposition extraordinaire de 0 fr. 20 qui produit 20.343 fr. 70, au total 60.054 fr. 08.

Les annuités sont de 19.897 fr. 66 au taux de 4 fr. 15 °/₀.

A la fin de 1899, il avait été remboursé sur le capital 28.388 fr. 28 et sur les intérêts et frais 61.151 fr. 19, au total 89.539 fr. 47.

En vertu d'une autorisation donnée par arrêté préfectoral du 12 mars 1892, la commune a emprunté à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse une somme de 65.000 francs pour la construction d'une école maternelle (terrain et travaux).

Le montant du service des intérêts et frais de commission pour

la période complète d'amortissement s'élève à 48.557 fr. 50. Le remboursement s'effectue par annuités constantes de 3.785 fr. 25, au taux de 4 fr. 10 °/₀, et au moyen du produit des taxes spéciales, des centimes extraordinaires et d'une subvention de l'État de 686 francs par an, pendant toute la durée de l'amortissement, c'est-à-dire pendant 30 ans à partir de 1892.

A la fin de 1899, il avait été remboursé sur le capital 11.034 fr. 07 et sur les intérêts et frais 19.247 fr. 93, au total 30.282 francs.

Un autre arrêté préfectoral du 15 décembre 1894 a autorisé la commune d'Alfortville à emprunter au Crédit foncier de France une somme de 251.000 francs qui, avec les frais de commission et les intérêts (174.414 fr. 40), pendant la période complète d'amortissement, s'élève à 425.414 fr. 40. Cet emprunt était destiné à faire face aux dépenses ci-après :

1. Viabilité du quai de Marne	15.500 »
2. Égouts	80.000 »
3. Trottoirs	93.257,45
4. Passerelle	105.000 »
5. Perré Seine	35.000 »
6. Eau et gaz	15.000 »
7. Rues nouvelles	40.000 »
8. Viabilité et plantations	5.616,77
9. Régie, imprévus	8.863,57
Total	398.237,79

Le remboursement, qui doit avoir lieu en 30 ans à partir du 31 janvier 1895, s'opère par annuités constantes de 14.180 fr. 48 au taux de 3 fr. 85 °/₀, provenant de l'excédent du produit des taxes spéciales d'octroi. Au 31 décembre 1899, les remboursements effectués sur le capital s'élevaient à 21.963 fr. 89, et sur le service des intérêts et frais de commission à 41.848 fr. 27, au total 63.812 fr. 16.

Enfin, un autre emprunt d'une somme de 125.000 francs, autorisé par arrêté du 11 mai 1897, a été contracté, auprès du même établissement, en vue de l'exécution des travaux dont voici l'énumération :

Construction d'un groupe scolaire.	137.348,80
— — (2e devis). . . .	22.249,86
— — (3e devis). . . .	15.495,09
Acquisition du terrain Chamblanc	50.000 »
Construction d'une école maternelle rue des Violettes	38.712,35
Construction d'une école maternelle rue des Violettes (2e devis)	3.183,74
Construction d'une école maternelle rue des Violettes (3e devis)	9.907,66
Acquisition du terrain Lerenard	20.000 »
— — Neymann	1.000 »
Contingent pour le chemin n° 38.	46.800 »
Total	344.697,50

Le service des intérêts et frais de commission pour la période complète d'amortissement s'élève à 81.715 fr. 60, soit au total 206.715 fr. 60. Le remboursement, qui s'opère au moyen d'annuités constantes de 6.890 fr. 52 au taux de 3 fr. 65 °/₀, doit s'effectuer en 30 ans à partir du 31 janvier 1898 et au moyen du produit des taxes spéciales d'octroi.

A la fin de 1899, il avait été remboursé sur le capital 4.785 fr. 05 et sur le service des intérêts et frais de commission 8.995 fr. 99, soit au total 13.781 fr. 04.

Secours. — Depuis 1890, la commune a reçu divers secours pour les causes ci-après :

Année 1890. — Consolidation des berges de la Marne: 3.600 fr.

Année 1891. — Frais d'instance : 1.450 francs.

Année 1894. — Travaux communaux : 61.000 francs.

Année 1895. — Agrandissement du groupe scolaire de la rue Victor-Hugo : 10.000 francs.

Année 1896. — Construction d'un groupe scolaire : 32.665 fr.

Construction d'une passerelle sur la Marne : 10.760 francs.

Année 1897. — Acquisition d'une pompe à incendie : 1.000 fr.

Année 1898. — Travaux de préservation contre les inondations: 1.968 francs.

Travaux supplémentaires au groupe scolaire et à l'école maternelle : 4.475 francs.

Valeur du centime en 1901. — 1.139 fr. 99.

Nombre de centimes. — 82 centimes 2/10e, dont 20 centimes extraordinaires, non compris 3 centimes pour frais de perception des impositions communales.

Charges par habitant. — 23 fr. 49. La commune est la 26e du département au point de vue des charges.

Receveur municipal. — La commune n'a pas de receveur municipal spécial. Ces fonctions sont remplies par le percepteur de Charenton-le-Pont qui a reçu, en 1899, un traitement de 2.530 fr.

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. — BIENFAISANCE

Bureau de bienfaisance. — La liste d'assistance, établie une fois pour toutes, est tenue à jour par les administrateurs du Bureau de bienfaisance, à qui les demandes sont adressées et qui décident individuellement des admissions.

Le Bureau secourt en moyenne 41 hommes et 57 femmes âgés de moins de 60 ans et 41 hommes et 50 femmes âgés de plus de 60 ans.

On alloue, chaque semaine, à tous les individus inscrits, 2 francs de pain et à quelques-uns d'entre eux 1 franc de viande. Ces quantités, distribuées au moyen de bons, peuvent être touchées par les intéressés chez n'importe quel boulanger et boucher de la localité. Ceux-ci recouvrent le prix de ces fournitures sans aucune bonification sur les tarifs faits aux particuliers.

Les seuls indigents inscrits sont admis, en principe, à l'assistance médicale, qui est assurée par trois médecins à chacun desquels le Bureau alloue 300 francs par an. Cependant, dans les cas spéciaux et urgents, les soins médicaux sont accordés largement. Il en est de même des médicaments.

Toutes les sages-femmes de la commune peuvent être appelées par les familles indigentes pour les accouchements. Elles reçoivent du Bureau 10 francs par opération.

Enfin, les médicaments sont donnés gratuitement aux indigents inscrits, sur ordonnances visées par les administrateurs. Les intéressés peuvent s'adresser au pharmacien de leur choix, qui

recouvre le prix sur la commune au moyen de mémoires trimestriels.

On distribue aussi quelques effets d'habillement, linge, chaussures, etc. Ces distributions se font généralement par les soins de la Caisse des écoles et sont allouées aux enfants des familles nécessiteuses.

Des distributions de denrées alimentaires ont lieu dans les conditions suivantes :

On remet aux bénéficiaires des bons de 1 franc qu'ils échangent chez les commerçants de leur choix. Ceux-ci recouvrent sur la mairie au moyen de mémoires trimestriels. Il convient de remarquer que ces distributions ont une importance à peu près insignifiante, puisqu'elles n'ont donné lieu, en 1899, qu'à une dépense de 137 francs.

Quelques rares secours en argent sont aussi distribués.

Voici, au surplus, le compte du Bureau de bienfaisance pour 1899 :

RECETTES

Rentes sur l'État	621 »
Legs Godard-Desmarest	31 »
Intérêts de fonds placés au Trésor	37,87
Produit des concessions de terrain dans le cimetière (part du Bureau de bienfaisance)	2.030 »
Produit du droit des pauvres sur les bals, spectacles, concerts, fêtes	12 »
Subvention de la commune	4.000 »
Dons, souscriptions, quêtes à domicile ou autres	339,85
Levée des troncs de mairie et autres	158,60
Excédent de recettes de l'exercice précédent	2.773,44
Subvention départementale pour la fête nationale	111 »
Achat de rentes	579,84
Total	10.694,60

DÉPENSES

Traitement du médecin et chirurgien	600 »
— du receveur-trésorier	210 »
— de l'employé chargé du service	200 »
— des sages-femmes ou frais d'accouchements	290 »
Frais de bureau et timbres de comptabilité	100 »
A reporter	1.400 »

Report	1.400 »
Dépenses imprévues.	72,20
Distribution aux indigents :	
Achat de viande.	1.100 »
— de pain.	3.678,47
— de denrées alimentaires.	137 »
— de linge et d'habillement.	160 »
Achat de médicaments et bandages	958,73
Secours en argent.	225 »
Emploi de la subvention pour la fête nationale . .	111 »
Total.	7.842,40

Les rentes sur l'État ont été acquises avec les excédents de recettes annuels.

Les fonctions de trésorier sont remplies par le receveur municipal.

Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris. — Les malades de la commune sont envoyés en traitement dans les hôpitaux de Paris. Jusque-là, ils y étaient admis et traités aux conditions fixées par délibérations des Conseils général et municipal de Paris, datant de 1890.

D'après ces actes, les dépenses occasionnées par le traitement de ces malades, évaluées à 3 fr. 05 par jour, défalcation faite des droits d'octroi, étaient supportées, partie par la commune intéressée, partie par le département, partie par l'Administration générale de l'Assistance publique.

La contribution de la commune, calculée à raison de 1 franc par jour et par malade, était basée au choix de la commune, soit sur le nombre moyen de journées de traitement des trois dernières années, soit sur le nombre réel des journées de traitement de l'année. Celle du département était calculée aussi à raison de 1 franc par jour, mais elle était acquittée sous forme de subvention forfaitaire, dont le chiffre avait été fixé à 225.000 francs par an ; le surplus de la dépense était supporté par l'Assistance publique.

On a été amené à modifier ces conditions sous l'influence de l'élévation de la moyenne des prix de journée qui passait de 3 fr. 05 à 3 fr. 34, et de l'augmentation du nombre de journées dont la subvention du département, fixée une fois pour toutes, ne suivait pas les variations. Or, voici le système qui a été admis par le Conseil général (délibération du 28 novembre 1900) et qui

a été soumis aux communes, pour entrer en vigueur pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1900. Le prix de journée, fixé à 3 fr. 34, est supporté, jusqu'à concurrence de 1 fr. 10, par les communes, d'une égale somme par le département et de 1 fr. 14 par l'Administration générale de l'Assistance publique. Les communes conservent le droit, comme précédemment, de contracter des abonnements dans les mêmes conditions, ou de payer leur quote part, suivant le nombre exact des journées de traitement des malades ayant leur domicile de secours sur leur territoire. Quant au département, il versera, non plus une subvention fixée à forfait, mais une somme représentant exactement 1 fr. 10 par journée de traitement.

Le Conseil municipal d'Alfortville a accepté cette organisation par délibération du 10 novembre 1900.

En 1899, il a été payé, pour ce service, une somme de 6.500 francs.

C'est l'hôpital de la Pitié qui est plus spécialement désigné pour recevoir les malades de la commune.

Le transport s'effectue au moyen des voitures d'ambulance urbaines pour lesquelles on s'adresse au poste de la rue de Staël; le prix du transport s'élève alors à 10 francs; dans d'autres cas, il a lieu par voiturier auquel on paye 4 fr. 50 par voyage. La dépense a atteint, en 1899, 270 francs.

Il n'y a à Alfortville ni *Hospice*, ni *Hôpital*. Il convient cependant de signaler que, par décret du 15 novembre 1893, la commune a été autorisée à accepter un legs fait en sa faveur par Mlle Duriez (Marie), aux termes de son testament olographe en date du 30 janvier 1889. Cette libéralité consistait en une maison d'habitation avec jardin, sise à Alfortville, rue des Camélias, no 28, en divers tableaux et mobilier garnissant le premier étage de ladite maison. Ce legs était fait à charge pour la bénéficiaire d'en affecter le produit à une œuvre utile et plus spécialement aux orphelins et aux vieillards.

Le mobilier ainsi légué a été estimé, à l'inventaire, 950 francs.

Le produit de la location de l'immeuble est capitalisé; quand le capital ainsi formé aura atteint un chiffre suffisant, il sera employé conformément au vœu de la donatrice.

Assistance à domicile.— En vertu des délibérations des 18 dé-

cembre 1895 et 26 avril 1896, le Conseil général inscrit annuellement, au budget départemental, une somme de 50.000 francs dans le but de contribuer aux dépenses faites par les communes pour l'assistance à domicile des vieillards indigents, infirmes ou incurables.

Le montant de la contribution départementale est déterminé par l'Administration et doit correspondre au tiers de l'allocation municipale qui d'ailleurs est facultative.

Les vieillards ainsi secourus doivent remplir les conditions suivantes : avoir 65 ans et un séjour de 10 ans à Paris ou dans le département de la Seine.

Aucune condition d'âge n'est exigée des indigents infirmes et incurables.

En 1899, 10 indigents ont été secourus, 5 valides et 5 infirmes; les premiers ont reçu 1.617 fr. 75 et les seconds 1.061 fr. 25, soit au total 2.679 francs. Le département a remboursé 893 francs.

Aliénés.— 37 malades ayant leur domicile de secours à Alfortville ont été soignés, au cours de l'année 1900, dans divers asiles des départements. Ils ont occasionné une dépense totale de 19.516 fr. 60.

Les dépenses de ce service sont supportées par les intéressés, et, à leur défaut, par les départements et les communes. La part pour laquelle ces dernières contribuent est fixée par le Conseil général et varie suivant le revenu de la commune.

Il a été recouvré, sur la famille d'un aliéné, 853 fr. 80. La commune a payé 7.465 fr. 12 ; il est resté à la charge du département 11.197 fr. 68.

Alfortville contribue pour 40 %.

Enfants assistés, maltraités et moralement abandonnés. — L'article 25 de la loi du 24 juillet 1888, sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, dispose que « dans les départements où le Conseil général se sera engagé à assimiler, pour la dépense, les enfants faisant l'objet des deux titres de la présente loi aux enfants assistés, la subvention de l'État sera portée au cinquième des dépenses tant extérieures qu'intérieures des deux services, et le contingent des communes constituera pour celles-ci une dépense obligatoire, conformément à l'article 136 de la loi du 5 avril 1884 ».

Suivant délibération du 16 décembre 1889, le Conseil général de la Seine, dans le but de bénéficier des dispositions de l'article précité, ayant assimilé pour la dépense, à partir du 1er janvier 1890, les enfants maltraités ou moralement abandonnés aux enfants assistés, il en résulte que les communes n'ont à supporter qu'un seul contingent pour ces deux services.

La somme payée de ce chef, en 1899, par la commune, a été de 3.140 fr. 33.

Protection des enfants du premier âge.— En 1899, les déclarations faites par les parents, conformément à l'article 7 de la loi du 23 décembre 1874, se résument ainsi qu'il suit :

	AU SEIN	AU BIBERON	TOTAUX
Nombre d'enfants d'Alfortville mis en nourrice dans le département de la Seine (hors Paris).....	2	»	2
Nombre d'enfants d'Alfortville mis en nourrice hors du département de la Seine.....	28	10	38
	30	10	40

D'autre part, il a été fait, en exécution de l'article 9 de la même loi, 44 déclarations d'élevage toutes concernant des enfants nés dans le département de la Seine.

Au point de vue de la protection des nourrissons, Paris et les communes du département forment 18 circonscriptions à chacune desquelles sont attachés un médecin inspecteur et une dame visiteuse.

Alfortville dépend de la 14e circonscription dont le médecin inspecteur visite les nourrices les mardi, jeudi et samedi, de midi à 1 heure et demie, ainsi que le premier et le troisième lundi du mois à 10 heures, à la mairie de Charenton-le-Pont.

Les autres communes qui font partie de cette circonscription sont : Bonneuil-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Créteil, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne et Saint-Maurice.

Il n'existe dans la commune ni *crèche,* ni *dispensaire*, ni *fourneau,* ni *bureau municipal de placement.*

Secours aux familles des réservistes.— Aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de la territoriale qui accomplissent une période d'exercice, on alloue 1 franc par jour pour la

femme et o fr. 50 par jour et par enfant ou ascendant, pendant toute la durée de la période.

En 1899, 43 familles ont été secourues dans ces conditions; la dépense s'est élevée à 1.420 fr. 50,

Un crédit de 500.000 francs est inscrit au budget de l'État pour 1901, en vue d'allouer aux communes des subventions pour secourir les familles nécessiteuses des réservistes et territoriaux; le principe de ces subventions avait été posé dans l'article 85 de la loi du 13 avril 1898. Ce crédit doit être réparti entre les départements, conformément à un état annexé à la loi de finances du 25 février 1901. Dans chaque département, la répartition entre les communes sera faite par le Conseil général; dans chaque commune, le Conseil municipal procédera à la répartition individuelle. Il revient au département de la Seine, en 1901, 21.700 fr.

Propagation de la vaccine.— La vaccination et la revaccination des enfants des écoles est pratiquée dans les conditions prescrites par une circulaire préfectorale du 14 février 1894. Ces opérations ont lieu, en octobre, aux frais du département, par les soins de l'Institut de vaccine animale, rue Ballu, n° 8, à Paris.

Le médecin de l'état civil et les sages-femmes vaccinent les nouveau-nés à leur naissance. Quatre médecins accusent, pour 1900, 389 vaccinations et 495 revaccinations se répartissant comme suit :

	OPÉRATIONS GRATUITES		NON GRATUITES		TOTAL
	Mascul.	Fémin.	Mascul.	Fémin.	
Vaccinations	184	160	23	22	389
Revaccinations	285	112	41	57	495
	469	272	64	79	884

La commune a reçu du département, pour ce service, la même année, une subvention de 50 francs qu'elle a dépensée intégralement.

Caisse des écoles.— La Caisse des écoles a été créée en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1885. Les statuts, qui ont été approuvés par arrêté du Préfet de la Seine du 18 septembre 1885, définissent ainsi le but poursuivi par la

Société : encourager et faciliter la fréquentation des écoles par tous les élèves, indistinctement, sans s'occuper de leurs croyances religieuses ; distribuer des récompenses aux élèves assidus et des vêtements ou des livres aux enfants indigents ; donner des secours aux familles nécessiteuses qui se priveraient du travail de leurs enfants pour les envoyer aux cours du soir, et créer des livrets de Caisse d'épargne en faveur des élèves les plus méritants.

La Société se compose de membres donateurs, de membres honoraires, de sociétaires et de dames patronnesses.

Elle est, de droit, présidée par le maire.

Les membres donateurs sont ceux qui font à la Caisse un don en argent ou en effets d'une valeur minimum de dix francs (10 fr.).

Les membres honoraires sont ceux qui versent une cotisation mensuelle de 1 franc, payable par trimestre.

Les membres sociétaires sont ceux qui versent une souscription annuelle de six francs (6 fr.), c'est-à-dire cinquante centimes par mois, payables par trimestre. Ils participent à la direction de la Caisse des écoles.

Les dames patronnesses versent une souscription égale à celle des sociétaires.

Ceux-ci sont au nombre de 76 ; 312 enfants ont participé aux distributions dans le cours de l'année 1899.

Voici le compte administratif :

RECETTES

En caisse au 1er janvier	625,10
Cotisations	494,25
Subvention communale	1.700 »
— départementale	650 »
Dons	69,50
Levée des troncs	168,15
Produit des fêtes	1.272,50
— des soupes payantes	560,40
Reliquat de la fête	308,30
Total	5.848,20

DÉPENSES

Vêtements	900 »
Chaussures	900 »
A reporter	1.800 »

	Report	1.800 »
Récompenses aux élèves		100 »
Impressions		25 »
Dépenses imprévues		10 »
Cantines	Mobilier	292,70
	Frais de personnel	392,25
	Aliments	2.536,75
En caisse au 31 décembre		691,50
	Total	5.848,20

C'est la Caisse des écoles qui assure le fonctionnement de la cantine dont il sera parlé p. 48.

Il n'y a pas de *Société de secours mutuels* dans la commune.

§ II. — ENSEIGNEMENT

Écoles de garçons. — Chaque groupe contient une école de garçons. Celle de la rue Victor-Hugo comprend 9 classes primaires élémentaires, qui, au cours de l'année scolaire 1899-1900, ont été fréquentées par 431 enfants, dont 426 étaient âgés de 6 à 13 ans au 1er janvier de l'année scolaire, et 5 de plus de 13 ans à la même date.

Le 2 décembre 1899, 381 enfants étaient présents à l'école et 406 le 2 juin suivant; 86 d'entre eux ont fréquenté une autre école au cours de l'année scolaire.

L'école est tenue par 1 directeur chargé de classe, 5 instituteurs titulaires et 4 stagiaires.

Celle de la rue de Villeneuve comprend 5 classes primaires élémentaires, fréquentées au cours de la même année par 297 enfants, dont 284 âgés de 6 à 13 ans au 1er janvier de l'année scolaire, et 13 de plus de 13 ans.

Le 2 décembre 1899, 286 étaient présents à l'école, et 267 le 2 juin suivant; 82 d'entre eux ont fréquenté une autre école au cours de l'année scolaire.

Elle est tenue par 1 directeur chargé de classe, assisté de 1 instituteur titulaire et de 3 stagiaires.

Écoles de filles. — Les groupes contiennent aussi chacun une école de filles. Celle de la rue Victor-Hugo comprend 9 classes

primaires élémentaires. Elle a été fréquentée au cours de l'année scolaire 1899-1900 par 454 élèves, dont 439 âgés de 6 à 13 ans au 1er janvier de cette année et 15 de plus de 13 ans.

Le 2 décembre 1899, 390 enfants étaient présents et 383 le 2 juin suivant; 52 d'entre eux ont fréquenté une autre école dans le cours de la même année.

Elle est tenue par 1 directrice chargée de classe, assistée de 7 institutrices titulaires et de 1 institutrice stagiaire.

L'école de la rue de Villeneuve comprend 5 classes primaires élémentaires, qui, au cours de la même année, ont été fréquentées par 302 élèves, dont 296 âgées de 6 à 13 ans au 1er janvier de l'année scolaire et 6 de plus de 13 ans.

Le 2 décembre 1899, 253 enfants étaient présentes à l'école et 239 le 2 juin suivant; 90 d'entre elles ont fréquenté une autre école dans le cours de la même année.

Elle est tenue par 1 directrice chargée de classe, assistée de 3 institutrices titulaires et de 1 institutrice stagiaire.

Écoles maternelles. — La commune ne possède pas moins de 3 écoles maternelles.

L'une, située rue des Écoles, comprend 3 classes maternelles qui ont été fréquentées, au cours de l'année scolaire 1899-1900, par 266 enfants, dont 138 garçons de moins de 6 ans et 3 de plus de 6 ans au 1er janvier de cette année, 120 filles de moins de 6 ans, et 5 de 6 ans et au-dessus à la même date.

En décembre 1899, 132 élèves étaient présents à l'école, et 161 en juin 1900.

L'école est tenue par 1 directrice assistée de 1 adjointe titulaire et de 1 adjointe stagiaire.

L'école de la rue de Villeneuve comprend 4 classes maternelles, qui ont été fréquentées, au cours de l'année scolaire 1899-1900, par 226 élèves; 112 garçons de moins de 6 ans et 114 de 6 ans et au-dessus, au 1er janvier de cette année.

En décembre 1899, 151 enfants étaient présents et 222 en juin 1900.

L'école est tenue par 1 directrice, assistée de 1 institutrice adjointe titulaire et de 2 adjointes stagiaires.

L'école de la rue de Flore comprend 1 seule classe maternelle, qui a été fréquentée, au cours de la même année scolaire, par

85 enfants, dont 42 garçons de moins de 6 ans et 2 âgés de 6 ans et au-dessus, et de 37 filles de moins de 6 ans et 4 de 6 ans et au-dessus au 1er janvier de l'année scolaire.

En décembre 1899, 60 élèves étaient présents à l'école, et 82 en juin 1900.

Elle est tenue par 1 directrice.

Enseignement du chant, du dessin et de la gymnastique. — L'enseignement du dessin est donné par deux professeurs spéciaux qui reçoivent, l'un 500 francs, l'autre 400 francs par an. Une subvention de 80 francs a été allouée à la commune, en 1900, pour cet enseignement.

Les instituteurs et institutrices enseignent, concurremment avec les autres matières, le chant et la gymnastique.

Admissions dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris. — 2 élèves des écoles d'Alfortville ont été admis, en 1900, dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de la Ville de Paris; ils sont entrés à l'école Arago.

Classes de garde. — Des classes de garde ont lieu, dans chaque groupe, aux écoles de garçons et de filles.

Celles du groupe du centre sont fréquentées par 76 garçons et 80 filles ; celles du nord par 52 garçons et 55 filles.

Une délibération du 8 février 1900 a décidé, qu'à partir du 1er janvier de ladite année, l'indemnité allouée aux instituteurs et institutrices pour classes de garde serait portée de 20 à 30 francs. Il en résulte que la dépense s'élève à 1.200 francs par an.

On ne fait pas de classes de garde dans les écoles maternelles.

Classes de vacances. — Des classes de vacances ont lieu dans chacune des écoles de garçons et de filles des deux groupes à raison de 2 classes pour les garçons, et de 1 classe pour les filles. Les premiers sont au nombre de 50 environ par classe, et les secondes 65.

Une délibération du 11 juillet 1900, approuvée le 20 octobre suivant, a décidé qu'un maître supplémentaire serait accordé lorsque le nombre des élèves présents aux classes de vacances dépasserait 70 et a chargé la Commission scolaire d'exercer, à ce sujet, le contrôle nécessaire.

La dépense s'est élevée, en 1900, à 800 francs; on doit ajouter

que les écoles maternelles continuent à fonctionner pendant toute la période des vacances.

Cantine scolaire. — Une cantine scolaire a été installée dans chaque groupe. Les travaux ont donné lieu à une dépense de 6.000 francs environ.

Elles fonctionnent seulement d'octobre à Pâques de chaque année. Elles distribuent sous forme de portions, pour lesquelles les enfants versent une somme de 0 fr. 10, des aliments divers. Des portions gratuites qui atteignent 100 par jour sont distribuées aux enfants des familles nécessiteuses. Le nombre total des portions distribuées, chaque jour, s'élève à 260, dont 145 aux garçons et 115 aux filles, environ par école.

Le fonctionnement des 2 cantines nécessite un crédit annuel de 3.000 francs en grande partie fourni par des subventions communales.

Dons et legs aux écoles. — Par acte du 9 août 1823, approuvé par ordonnance du 12 mai 1824, le baron Georges-Catherine de Saint-Georges et la dame Élisabeth Verdier, son épouse, ont donné à la commune de Maisons-Alfort une rente annuelle et perpétuelle de 100 francs, pour augmenter le traitement du maître et de la maîtresse d'école des enfants indigents de cette commune.

Lors de l'érection d'Alfortville en commune distincte, la part qui lui fut attribuée fut fixée à 42 francs de rente annuelle.

Bibliothèques scolaires.— Il existe deux bibliothèques scolaires dans chaque groupe. Rue Victor-Hugo, celle des garçons possède 282 volumes; le nombre des prêts s'est élevé, la dernière année, à 564; celle des filles, avec 248 volumes, en a prêté 163.

Rue de Villeneuve, la bibliothèque des garçons comprend 49 volumes et celle des filles 56. Elles ont chacune un nombre de prêts qui atteint presque 100.

En 1900, la commune a reçu du département une subvention de 80 francs pour ces bibliothèques. En 1899, elle a dépensé 205 francs pour achat de livres et entretien.

Cours d'adultes et Société d'enseignement populaire. — Des cours d'adultes ont lieu dans la commune depuis 1892. Depuis la fondation de la Société d'enseignement populaire, ils sont

organisés par elle. Fondée en 1894, elle a été autorisée par arrêté du 2 octobre 1895.

Aux termes de ses statuts, elle a pour but le développement de l'instruction populaire. A cet effet, elle établit des cours publics et gratuits, professés gratuitement; elle organise des conférences.

Chaque année, elle distribue des récompenses aux élèves qui se sont le plus distingués par leur assiduité et leur travail. Dans la limite de ses moyens, elle s'occupe du placement de ses auditeurs.

Son siège est à Alfortville, aux écoles communales du Centre, avenue Victor-Hugo. Elle forme une section unique et comprend un ensemble de cours organisés au siège social. Pendant l'hiver 1900-1901, exactement du 12 novembre au 29 mars, 16 cours ont été professés, portant sur les langues étrangères, le dessin, la sténographie, les matières du programme d'enseignement primaire élémentaire, l'arboriculture. En 1899, une subvention de 100 francs ayant été allouée à la commune pour organiser l'enseignement agricole, le Conseil municipal a mis cette somme à la disposition de la Société populaire, pour en faire emploi conformément au vœu du Conseil général. On a constaté 3.069 présences.

Ces cours ont lieu le soir de 8 heures à 10 heures. La Société reçoit depuis 1899 une subvention du Conseil général.

Outre les membres actifs, au nombre de 66, qui sont les professeurs et le directeur des cours, elle est composée de membres honoraires. Ceux-ci versent une cotisation annuelle de 6 francs. Sont membres honoraires perpétuels ceux qui effectuent en 5 versements au plus une somme de 100 francs. Enfin, obtiennent le titre de bienfaiteurs de l'Association, ceux qui versent au moins une somme de 200 francs. Sont membres fondateurs tous ceux, au nombre de 54, qui étaient membres actifs au 1er juillet 1896.

Outre la Société populaire d'enseignement, le Cercle populaire de l'enseignement laïque a une section dans la commune.

Patronage laïque. — A la fin de l'année 1900, un patronage laïque a été fondé. Il groupe à l'heure actuelle 100 pupilles environ et 70 membres honoraires.

Mutualité scolaire. — Dès 1898, une mutualité scolaire, qui comprend 400 adhérents, a été fondée à Alfortville.

§ III. — VOIRIE.

Les voies de communication qui sillonnent le territoire ont la longueur suivante :

Route nationale	641	mètres
Chemin vicinal de grande communication . .	4.400	—
Chemins vicinaux ordinaires.	1.610	—
Voirie urbaine.	24.815	—
Voies non classées.	2.340	—
Voies particulières.	5.265	—
Total.	39.071	mètres

Route nationale. — La route nationale *n° 19, de Paris à Bâle,* comporte, depuis la sortie de Paris et dans les traverses d'Ivry et d'Alfortville, une chaussée entièrement pavée de 8 à 10 mètres de largeur et deux trottoirs de 5 à 6 mètres pourvus chacun d'une ligne d'arbres. Son parcours sur Alfortville ne dépasse pas 641 mètres.

Chemin vicinal de grande communication. — Le chemin vicinal de grande communication *n° 38, de Bagnolet à Charenton,* a été prolongé jusqu'à Choisy-le-Roi, à travers la commune d'Alfortville qu'il parcourt du Nord au Sud, en côtoyant la Seine. Ce chemin a été prolongé par un classement qui date de 1896; il aboutit depuis au chemin de grande communication n° 60, à Choisy-le-Roi. Sa longueur sur le territoire d'Alfortville atteindra 4.400 mètres.

L'opération a été approuvée par délibération du Conseil général du 27 décembre 1897. Elle a été déclarée d'utilité publique par décret du 16 juin 1899 pour la partie, comprise dans la commune d'Alfortville, entre la route nationale n° 19 et le chemin vicinal ordinaire n° 2. On poursuit l'expropriation des terrains. La dépense a été évaluée à 1.020.000 francs.

Une délibération du Conseil général, prise à la même date, a approuvé la construction d'un égout entre l'usine élévatoire d'Alfortville et la rue des Iles. La dépense a été prévue pour 205.000 francs. Les travaux sont actuellement en cours d'exécution (Voir p. 61).

Chemins vicinaux ordinaires. — Le tableau ci-dessous donne la situation des chemins vicinaux ordinaires dans la commune :

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES CHEMINS	LONGUEUR	ORIGINE	FIN	LARGEUR moyenne TOTALE	LARGEUR moyenne CHAUSSÉE	CHAUSSÉE NATURE	CHAUSSÉE ÉTAT	OBSERVATIONS
		m.			m.	m.			
1	DE L'ABREUVOIR...	510	Chemin de fer de Lyon	La Seine	12,92	»	Terre.	»	
2	DE CHOISY.....	1.100	Chemin de l'Abreuvoir	Chemin de grande communication n° 38 (prolong.).	9,65	5	Empierrée sur 749 mètres. Terre sur 351 mètres.	Bon	
	TOTAL.....	1.610							

Entretien. — Les dépenses relatives à l'entretien se sont élevées, en 1899, à 7.974 fr. 89 (le département a alloué une subvention de 250 francs).

Il n'a pas été fait de travaux neufs sur chemins vicinaux ordinaires et aucun projet n'est en préparation.

Chemins ruraux. — Il n'existe plus à l'heure actuelle qu'un seul chemin rural connu sous le nom d'ancien chemin de Villeneuve-Saint-Georges. Situé dans la partie Sud de la commune il part du chemin de l'Abreuvoir et aboutit à la limite de la commune, au delà du cimetière ; il a une longueur de 1.900 mètres environ.

Voirie urbaine. — La commune possède 49 voies classées d'une longueur totale de 24.815 mètres ; 9 autres, d'une longueur de 2.340 mètres, ne sont pas classées ; enfin, 24 voies particulières, en état de viabilité ou non, ont une longueur totale de 5.265 mètres.

Aux termes d'un arrêté municipal, en date du 26 juin 1900, approuvé le 13 juillet suivant, les numéros des maisons doivent, dans les rues perpendiculaires ou sensiblement perpendiculaires au fleuve, commencer du côté de la Seine, les numéros pairs étant à droite en partant du fleuve ; dans celles perpendiculaires ou sensiblement perpendiculaires à la Marne, il doit en être de

même, les numéros pairs étant à droite en partant de la rivière.

Voirie urbaine	Travaux faits dans l'année et dépenses correspondantes	Dépenses des chemins ruraux. . . .	2.188,90
		Dépenses des rues	11.570,88
		TOTAL . . .	13.758,78
		Établissements de trottoirs rue des Camélias et des Acacias	13.298,58
		Réparations au perré du quai de Marne	1.028,18
		Mise en état de viabilité de la rue du Barrage.	1.316,50
		Travaux d'égout	463,43
		Canalisations rue Saint-Michel et quai de Marne	1.860,19
		TOTAL . . .	17.966,88

Prestations. — L'impôt des prestations n'a jamais été perçu à Alfortville.

Entretien des rues, chemins ruraux et chemins vicinaux. — L'entretien des rues et chemins ruraux a été consenti à un entrepreneur, suivant bail du 15 février 1901, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 1901, moyennant un rabais de 18 °/₀. La dépense est évaluée à 12.000 francs par an.

Pour l'entretien des chemins vicinaux, la commune a traité pour une durée de 6 années à partir du 1er janvier 1897. La dépense est évaluée à 2.500 francs par an.

Enlèvement des boues. — Balayage. — Suivant procès-verbal en date du 10 décembre 1895, approuvé le 20 du même mois, l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices a été adjugée moyennant un prix de 12.900 francs par an, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, à compter du 1er janvier 1896.

Aux termes du cahier des charges, l'adjudicataire doit procéder à l'enlèvement des boues et immondices, chaque jour et dans toutes les rues de la commune, de 6 heures à 10 heures du matin en été (1er avril-31 octobre), de 7 heures à 11 heures en hiver (1er novembre-31 mars).

Pendant les temps de neige et de glaces, il est tenu d'être pendant toute la journée à la disposition de la municipalité. Le supplément de service qui pourra lui être demandé, dans ces cas, sera rétribué d'après un tarif ainsi fixé :

Pour chaque voiture ou tombereau à 1 cheval avec son conducteur, à l'heure, 1 franc ;

Pour chaque voiture ou tombereau à 2 chevaux avec son conducteur, à l'heure, 1 fr. 75 ;

Pour chaque ouvrier ou aide, à l'heure, 0 fr. 50.

En 1899, une somme de 155 francs a été dépensée pour l'enlèvement des neiges et glaces.

Une délibération en date du 14 novembre 1885, approuvée le 23 décembre suivant, a établi, dans la commune, une taxe d'abonnement facultative de balayage, fixée d'après le tarif ci-après :

1re Classe. — Rues, trottoirs et contre-allées bordés de maisons, 18 centimes par mètre superficiel et par année.

2e Classe. — Rues, trottoirs et contre-allées bordés de murs ou grilles formant clôture de propriétés contenant des habitations, 10 centimes par mètre superficiel et par année.

3e Classe. — Rues, trottoirs et contre-allées bordés de terrains clos et non clos ou de marais, même dans le cas où lesdits marais seraient contigus à l'habitation, 6 centimes par mètre superficiel et par année.

Dans les rues dont la largeur est de 12 mètres et au-dessous, chaque rive rain paye le balayage sur la moitié de la largeur totale.

Dans les voies de plus de 12 mètres, il ne paye que sur la moitié de cette largeur, soit 6 mètres.

La taxe est due pour une année et payable d'avance.

La taxe de balayage ne décharge pas les riverains des voies publiques des autres obligations qui leur sont imposées par les règlements de police en temps de neige et de glace.

La commune a perçu, de ce chef, en 1899, 6.373 fr. 06.

Droits de voirie et de stationnement. — Les droits de voirie sont perçus d'après un tarif qu'on trouvera aux Annexes. Ils ont produit, en 1899, 3.127 fr. 67.

Une délibération du 16 décembre 1886, approuvée par décret du 12 avril 1888, a établi des droits de stationnement sur les établissements flottants, les bateaux de plaisance, ainsi que sur les stationnements sur la voie publique.

On trouvera ces tarifs aux Annexes ; ces perceptions ont produit en 1899 une somme de 8 francs.

Ponts et passerelles. — Le pont d'Ivry, construit dans les dernières années du règne de Charles X, met en communication Ivry et Alfortville, à 150 mètres du confluent de la Seine et de la Marne. Dans un historique complet des travaux de ce pont, publié en 1832 par M. Eymery, l'ingénieur chargé de la construction énumérait, dans les termes suivants, les raisons qui rendaient nécessaire son établissement : « Il offre un nouvel arrivage sur Paris aux transports par terre de la Champagne,

de la Bourgogne et de la Provence, ainsi qu'aux routes d'Allemagne, de Suisse et d'Italie ; on évite ainsi la traversée de Charenton si dangereuse par son étranglement et sa rapidité. Il fallait de plus passer la Marne au pont de Charenton et une débâcle pouvait intercepter tout débouché du carrefour d'Alfort sur Paris. Le pont d'Ivry rattacherait, en outre, directement des chemins de premier ordre à la Halle aux Vins de Paris, conduirait au marché de Bourg-la-Reine et à la sous-préfecture de Sceaux. Enfin, des terrains d'une grande étendue qui, malgré la plus heureuse position, avaient été privés depuis de longues années de la moindre augmentation de valeur, vont acquérir une importance notable, et la plaine d'Ivry, située aux portes de la capitale, le long de la rivière alimentaire de cette ville, au-dessus de l'encombrement des ponts de Paris, pourra devenir un lieu d'entrepôt aussi commode que vaste pour le commerce, pour l'industrie. » On sait combien ces prévisions furent justifiées, pour Ivry d'abord, pour Alfortville ensuite. L'adjudication des travaux du pont, qui a une longueur de 125 mètres et une largeur de 12 mètres, eut lieu le 25 septembre 1827, sur le taux de 427.000 francs, et, le 1er mars 1829, il était livré à la circulation. Le 13 mai 1829, M. Eymery arrêtait le décompte définitif des dépenses, tant pour la construction du pont que pour celle des routes neuves y aboutissant, au chiffre de 655.857 fr. 83.

En 1883, on reconstruisit le tablier en fer sur les anciennes piles. Quelques années avant, le péage de ce pont avait été racheté de compte à demi par les communes d'Ivry et de Maisons-Alfort. Lors de l'érection d'Alfortville en commune distincte, la part de Maisons-Alfort fut divisée entre les deux communes. De ce fait, Alfortville a eu à payer annuellement, jusqu'en 1895, une somme de 1.477 fr. 40.

Le chemin de fer de Lyon traverse la Marne sur un pont métallique, à la limite de notre commune, de Charenton-le-Pont et de Maisons-Alfort ; la même ligne passe au-dessus de la route nationale sur un pont en pierre qu'il est question d'agrandir et de transformer.

Une passerelle métallique jetée sur la Marne et sur le canal de Saint-Maurice relie la commune avec Charenton-le-Pont.

Dès 1892, la construction de cet ouvrage fut mise à l'étude et plusieurs emplacements proposés, dont l'un allait de la Bosse

de Marne (Alfortville), à la rue de l'Embarcadère à Charenton. Cependant le Conseil municipal d'Alfortville, dans sa séance du 28 janvier 1894, se prononça en faveur d'un ouvrage qui serait établi dans le prolongement de la rue Véron. Les devis furent approuvés par arrêté préfectoral du 27 janvier 1896, intervenu après une décision du Ministre des travaux publics en date du 28 décembre 1895.

Le projet, dressé par M. Rothée, comprend deux passerelles distinctes et séparées, dont les axes situés, en prolongement l'un de l'autre, se dirigent en ligne droite du quai de Marne à Alfortville au quai de Charenton (route départementale n° 50), dans cette dernière localité.

La traversée de la Marne s'effectue au moyen d'une passerelle de 88 m. 50 de longueur qui repose sur deux appuis intermédiaires ; elle se trouve ainsi divisée en trois travées dont une à 33 mètres de portée et les deux autres 27 m. 75 chacune.

La passerelle jetée au-dessus du canal a une portée de 80 mètres et est divisée par un appui central en deux travées égales de 40 mètres chacune.

La dépense s'est élevée à 124.950 francs, comportant 108.150 francs de travaux à l'entreprise, 10.850 francs pour imprévus et 5.950 francs pour frais de direction. Elle a été acquittée au moyen d'un prélèvement, jusqu'à concurrence de 70.000 francs, sur le montant d'un emprunt, d'une subvention de 15.000 francs allouée par la commune de Charenton et le surplus au moyen d'un secours accordé par le Préfet de la Seine.

Le procès-verbal des épreuves, auxquelles a été soumis le tablier de la passerelle, conformément à un règlement du 29 août 1891, a été homologué, sur l'avis favorable du Conseil des ponts et chaussées par décision du Ministre des travaux publics, en date du 18 avril 1898.

Enfin l'inauguration a eu lieu le 16 octobre 1898, sous la présidence de M. de Selves, Préfet de la Seine.

Seine. — Barrage de Port-à-l'Anglais. — Le fleuve qui donne son nom au département prend sa source dans la Côte-d'Or par 473 mètres d'altitude, près de Saint-Germain-la-Feuille ou Saint-Germain-Source-Seine. Une statue représentant la nymphe de la Seine et un petit parc, qui appartient à la Ville de Paris, décorent

le vallon boisé d'où sourdent les premières sources. La Seine pénètre sur le territoire du département un peu en amont de Choisy-le-Roi, par 30 mètres d'altitude environ. C'est dans la notice de cette commune que seront donnés les renseignements relatifs au fleuve. On se contentera ici de décrire le barrage de Port-à-l'Anglais qui se trouve entre Alfortville et Vitry-sur-Seine.

Pendant les années 1861, 1862, 1863, fut construit, suivant le système de M. Chanoine, le barrage de Port-à-l'Anglais, situé sur le territoire des communes de Vitry et d'Alfortville. Il comprenait: une passe navigable formée par des hausses mobiles sur chevalets de 3 mètres de hauteur et 1 m. 20 de largeur ; un déversoir fermé par des hausses automobiles de 2 mètres de hauteur et 1 m. 30 de largeur, et une grande écluse de 12 mètres de largeur et 180 mètres de longueur utile avec perrés inclinés dans le sas.

En 1870-1871, le déversoir a été divisé en deux parties, et il a été construit un pertuis navigable sur le territoire d'Alfortville de 28 m. 70 avec 26 hausses et 26 fermettes.

Le sas a été également modifié ; aux perrés, on a substitué des bajoyers droits et il a été porté à 16 mètres de largeur.

En 1880, tous les ouvrages d'art ont été exhaussés de 0 m. 50 et les ouvrages mobiles de 0 m. 40, et, à la partie restante de l'ancien déversoir, a été substitué l'emploi de fermettes et aiguilles du système Poirée.

La passe occupe 54 m. 70 de longueur avec 42 hausses de 3 m. 55 de hauteur ; le déversoir, 37 m. 90 avec 31 fermettes de 2 m. 80 de hauteur, et le pertuis, 28 m. 70 avec 26 hausses de 4 m. 45 de hauteur et 26 fermettes de 5 m. 20 de hauteur.

En 1874, on avait constaté le passage de 20.098 bateaux et 1.143.576 tonnes de marchandises. En 1889, le nombre des bateaux était de 29.909 et les marchandises de 2.598.955 tonnes. En 1900, le nombre des bateaux a été de 46.184 avec 5.272.625 tonnes de marchandises.

En raison de l'insuffisance de la première écluse, il a été décidé qu'on en construirait une deuxième, dont les travaux sont actuellement en cours d'exécution. Ces travaux, qui seront terminés en octobre 1901, sont prévus pour les dépenses ci-après :

Écluse.	1.230.000 francs
Portes.	134.000 —
Bâtiment d'exploitation. .	100.000 —

Marne. — On sait que la Marne, qui limite la commune au Nord, est une longue rivière du bassin de la Seine. Elle a son cours dans sept départements : Haute-Marne, Meuse (très peu), Marne, Aisne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine. Elle nomme donc ou contribue à nommer trois départements, outre les sept départements qu'elle arrose ; elle reçoit, mais en petite quantité, des eaux du département de l'Oise. Elle commence à 5 kilomètres Sud-Sud-Est de Langres, à 381 mètres au-dessus de la mer.

Elle pénètre dans le département de la Seine au Perreux, passe à Nogent-sur-Marne sous le pont du chemin de fer de Paris à Mulhouse, à Joinville-le-Pont, où commence la dernière boucle de la rivière et la plus longue relativement à l'isthme. Cette boucle enferme une presqu'île qui s'est couverte, depuis quelques années, de villas et de parcs ; c'est là que se trouvent les communes de Champigny-sur-Marne, de Saint-Maur-les-Fossés, le port de Créteil où l'on construit un barrage destiné à élever le niveau des eaux dans cette partie de la rivière.

On rencontre ensuite le canal de navigation, dit *canal de Saint-Maur*, qui se continue par un canal latéral à la Marne, le *canal de Gravelle ou de Charenton* ou de *Saint-Maurice* qui a une longueur de 3.885 mètres et qui suit la rive droite de la Marne jusqu'à son confluent avec la Seine. De Joinville à son embouchure, la Marne longe le pied des collines qui portent le bois de Vincennes, dominée par la commune de Saint-Maurice et par l'asile national de Charenton. A son entrée sur le territoire d'Alfortville, elle passe sous la ligne de Paris à Marseille et un peu plus loin sous la passerelle dont il a été parlé p. 54 et 55.

C'est entre Charenton et Alfortville qu'elle s'unit à la Seine, par 25 mètres d'altitude, après un cours de 525 kilomètres. Large de 80 mètres, rarement de 100 mètres, elle apporte à la Seine le tribut de 1.267.960 hectolitres, tribut très variable qui peut monter à 500, 600 mètres cubes, et, très exceptionnellement, à 700 mètres cubes par seconde, mais qui peut aussi descendre à 16, 15 et même à 11 mètres cubes, la Seine en roulant alors 23 ou seulement 22. D'après la carte du Ministère des travaux publics, son débit ordinaire en cet endroit est de 36 mètres cubes.

La faiblesse de l'étiage s'explique par l'impluviosité relative du climat qui règne dans son bassin et par l'imperméabilité d'une partie de ce bassin, qui donne aussi la raison de la force des

crues. Son régime est souvent troublé par les crues brusques de ses affluents, le Petit-Morin, le Grand-Morin, le Surmelin et la Dhuis qui prennent naissance dans les argiles de la Brie.

Sauf quand la Seine est en crue et que la Marne ne l'est pas, les eaux de cette rivière sont limoneuses et bien moins belles, bien moins pures que celles du fleuve. En moyenne, la Marne est trouble 100 jours par année, la Seine 66 jours seulement.

La Marne est classée comme navigable de Saint-Dizier à l'embouchure de la Seine, sur une distance primitive de 363.800 mètres, que des sections d'isthme ont réduite à 327 kilomètres. De Saint-Dizier à Dizy, la navigation l'a abandonnée, et elle use, le long de la rivière, non seulement à partir de Saint-Dizier, mais à partir de la source même d'une suite de trois canaux dits de la Marne à la Saône, de la Haute-Marne, latéral à la Marne ; seul, ce dernier est dans le département de la Seine.

A partir d'Épernay, la rivière est devenue réellement navigable pendant 183 kilomètres, à la suite d'une série de travaux, et elle offre aux bateaux un enfoncement de 1 m. 80, le mouillage étant de 2 m. 20. Jusqu'à Meaux, rien de bien spécial, si ce n'est les dérivations de Cumières, de Damery, de Vandières, et le canal Cornillon.

A partir de Meaux, il y a lieu de signaler un ouvrage important, le canal de Meaux à Chalifert, qui, long de 12 kil. 1/2, remplace le lit de la Marne qui se prête peu à la navigation et surtout qui décrit de trop vastes contours : cette dérivation se termine à l'aval par un souterrain de 300 mètres de long, de 9 mètres de haut, qui s'ouvre sur la rive gauche de la rivière, en amont et près de Chalifert. Enfin, comme on vient de le dire, tout au bas du cours, le *canal* et le *tunnel de Saint-Maur* et le *canal de Saint-Maurice*. La pente est rachetée, de Dizy à la Seine, par 19 écluses dont les dimensions minima sont de 45 mètres en longueur et de 7 m. 80 en largeur. Le chemin de halage est généralement à l'état naturel ; toutefois certaines parties ont été améliorés par une chaussée en gravier ; le long des dérivations il est empierré.

La traction des bataux s'effectue au moyen de chevaux ; quelques bateaux à vapeur circulent, mais font rarement le service de remorquage. Les embarcations qui fréquentent cette rivière sont

ou des bateaux à vapeur, en petit nombre, ou des péniches de 35 ou de 38 m. 50 de long, ou des flûtes de Bourgogne ayant également 35 ou 38 m. 50, ou des Saint-Dizier (mêmes longueurs) ou des ardennais (mêmes longueurs), ou des chalands de 42 mètres, ou des cadoles de 35 mètres ; les péniches de 38 mètres portent 370 à 400 tonnes ; celles de 35 mètres portent 320 tonnes ; les flûtes de 38 mètres, 370 à 380 tonnes ; celles de 35 mètres, 200 à 220 tonnes ; les ardennais de 38 mètres, 250 à 270 tonnes ; ceux de 35 mètres, 200 tonnes ; les Saint-Dizier, 250 tonnes à pleine charge ; les cadoles, 230 tonnes ; les chalands, 400 à 420 tonnes. Les péniches forment environ la moitié du nombre total des embarcations fréquentant la rivière et elles contribuent au trafic pour près des deux tiers.

Par les eaux ordinaires, la durée du trajet entre Dizy et l'embouchure, pour les bateaux halés par des chevaux, est de 5 jours à la descente, ce qui correspond à une vitesse moyenne de 3 kil. 1/2 à l'heure, et de 6 jours 1/2 à la remonte, soit 2.800 mètres à l'heure.

Par les fortes eaux de navigation, la durée du trajet ne change pas sensiblement à la descente, mais elle est de 10 jours à la remonte et la vitesse à l'heure se réduit à 2.200 mètres et même à 2 kilomètres. Les vapeurs mettent 2 jours à la descente entre les points extrêmes ci-dessus, soit une marche de 8 kilomètres à l'heure et 2 j. 1/4 à la remonte, soit 7 kilomètres à l'heure par les eaux ordinaires.

Par les hautes eaux, leur vitesse à la descente atteint 10 kilomètres, mais la durée du trajet est encore de 2 jours, la journée étant généralement plus courte à l'époque où se produisent les crues ; à la remonte, la vitesse se réduit à 5 kilomètres et la durée du trajet atteint 4 jours. Tous ces chiffres s'appliquent à la marche en rivière ; la vitesse est moins grande en canal.

Voici quel a été le mouvement de la navigation (bateaux, trains et marchandises) dans le ressort de la Préfecture de police en 1898 Chargements : 275 bateaux qui ont pris : 5.697 tonnes de combustibles minéraux ; 2.725 tonnes de matériaux de construction minéraux ; 2.333 tonnes d'engrais et d'amendements ; 1.422 tonnes de bois de service ; 660 tonnes de machines ; 3.276 tonnes de fontes, fers, ferrailles et autres métaux ; 5.819 tonnes de produits industriels ; 1.461 tonnes de céréales, fécules, farines, foins et pailles.

fruits, graines, betteraves, etc. ; 10.038 tonnes de vins, vinaigre, cidre, spiritueux et boissons non dénommées ; 5.100 tonnes de sucre, mélasse, sel, épicerie alimentaire, poissons et viandes salées ; 23 tonnes d'animaux vivants, cuirs et peaux. Les chargements, d'un total de 38.554 tonnes, ont été en diminution, sur l'année 1897, de 11.245 tonnes.

Les déchargements de 1.711 bateaux et 38 trains ont porté sur 379.385 tonnes, en augmentation sur l'année précédente de 19.077 tonnes. Ils ont porté sur les combustibles minéraux pour 20.048 tonnes ; sur les matériaux de construction minéraux, 223,433 tonnes ; engrais et amendements, 1.713 tonnes ; bois de service, 23.976 tonnes ; bois de chauffage, 6.667 tonnes ; charbons de bois, 40 tonnes ; machines, 12.820 tonnes ; fontes, fers, ferrailles et autres métaux, 44.665 ; produits industriels, 24.926 tonnes ; céréales, farines et fécules, foins, pailles, fruits et légumes, etc., 1.844 tonnes ; vins, vinaigre, cidre, spiritueux, boissons non dénommées, 524 tonnes ; sucre, mélasse, sel, épicerie alimentaire, poissons et viandes salés, 18.544 tonnes ; animaux vivants, cuirs et peaux, 185 tonnes.

Égouts et usine élévatoire départementale. — Les ouvrages construits en vue de l'assainissement, à Alfortville, comprennent deux réseaux principaux dont la description suit :

Premier réseau.— Les eaux de ce réseau étaient autrefois déversées dans la Marne au droit de la rue de Villeneuve ; mais, depuis les expériences d'épandage faites dans la plaine de Créteil, elles sont amenées, au moyen d'un égout spécial dont il sera parlé plus loin, à l'usine élévatoire d'Alfortville.

L'égout principal traverse la commune, du Nord au Sud, sur une longueur de 1.557 mètres.

Cet égout, qui a son origine rue Victor-Hugo, suit les rues de la Station, Louis-Blanc, Alexis, Constantine et enfin la rue de Villeneuve pour aller rejoindre l'égout d'amenée à l'usine élévatoire départementale, lequel en est pour ainsi dire la continuation.

Il reçoit : 1° la canalisation communale de la rue des Camélias (62 mètres) ; 2° celle de la rue Saint-Jean (55 mètres) ; 3° à la hauteur de la rue Louis-Blanc, il reçoit une canalisation communale d'une longueur de 188 mètres ; 4° au tournant de la rue

Alexis, débouche l'égout communal de la rue Louis-Blanc (101 mètres) en prolongement duquel existe une autre canalisation communale de 260 mètres et dont l'origine est située au carrefour des rues Louis-Blanc et Véron.

A la rue de Villeneuve, débouche un égout communal d'une longueur de 362 mètres et qui reçoit, au carrefour de la place Victor-Hugo, une canalisation communale de 220 mètres ; celle-ci assainit les rues Victor-Hugo et des Écoles.

Le même égout reçoit, en outre, à la jonction des rues Constantine et de Villeneuve, l'égout communal de la rue de Villeneuve (371 mètres) et, enfin, près de l'égout d'amenée, un tronçon d'égout placé sous la route nationale n° 19 (123 mètres), auquel fait suite celui de la rue Véron (168 mètres).

Deuxième réseau. — Ce réseau amène à l'usine élévatoire départementale, située rue du Pont-d'Ivry, les eaux usées des communes de Maisons-Alfort et d'Alfortville, qui sont ensuite refoulées, au moyen d'une autre canalisation, dans la plaine de Créteil, en vue de l'épandage.

L'usine dont il vient d'être question appartient à la Ville de Paris qui la loue au département. Jusqu'en 1887, elle servait à élever les eaux puisées en Marne; à cette date, elle cessa de fonctionner, la mise en service de l'usine d'Ivry suffisant à faire face à tous les besoins. En 1894, elle fut aménagée par le département, en vue du service auquel elle est affectée depuis. Pour cela, on y construisit entre autres un puisard dans lequel débouchent les égouts qui vont être énumérés; elle fut munie d'une machine Farcot de 50 chevaux et d'une machine Piguet de 70 chevaux.

Le personnel attaché à cette usine comprend : 1 surveillant, 3 mécaniciens, 3 chauffeurs, 3 manœuvres égoutiers et 1 jardinier. Le crédit inscrit au budget départemental pour le fonctionnement de cette usine est de 56.000 francs.

En hiver, la quantité moyenne d'eau élevée atteint 10.000 mètres cubes par jour; en été, on ne dépasse pas 7.500 mètres cubes.

On construit actuellement un nouveau collecteur qui longera la Seine; il partira de l'extrémité Sud de la commune et aboutira à l'usine; l'exécution de ce nouvel ouvrage aura pour conséquence d'augmenter considérablement le travail de l'usine.

L'égout principal, dit d'amenée, traverse la commune d'Alfortville de l'Est à l'Ouest sur une longueur de 338 mètres. Cet égout, établi sous la route nationale n° 19 et qui vient de Maisons-Alfort, a son origine au carrefour des routes nationales n°s 5 et 19, et débouche dans le puisard de l'usine élévatoire départementale d'Alfortville.

Il reçoit : 1° à son origine, le réseau complet des égouts de la commune de Maisons-Alfort ;

2° Au droit de la rue de Villeneuve, un égout de 150 mètres dont l'origine est à la Marne ;

3° A proximité de l'usine d'Alfortville, une canalisation communale établie sous la rue Labbé (145 mètres).

Nous ajouterons à cette énumération un égout indépendant des 2 réseaux ci-dessus désignés. Celui qui est placé sous la route nationale n° 19, parallèlement à l'égout d'amenée, dont la longueur, sur Alfortville, est de 119 mètres, va déboucher dans le réseau des égouts de la commune de Maisons-Alfort.

L'ensemble des égouts sur Alfortville représente, au résumé, une longueur totale de 4.219 mètres qui se décompose comme suit :

Égouts nationaux	Sous route nationale	242 mètres
Égouts départementaux	Sous voies urbaines	2.045 —
Égouts communaux		1.002 —
Canalisations		930 —
	Total.	4.219 mètres

On trouve, en outre, au Sud de la commune, un fossé d'assainissement, appelé canal des marais. Cet ouvrage n'a pas actuellement d'autre utilité, dans une partie de son parcours, que de servir de déversoir à un certain nombre de drains qui ont été établis dans le champ d'épandage de Créteil (voir la monographie de cette commune).

En vertu d'un abonnement, la commune fait curer ses propres égouts par le service départemental, au tarif d'un arrêté préfectoral du 4 mai 1860. Il en est résulté, pour elle, en 1900, une dépense de 1.125 francs en y comprenant les branchements de bouches qui ne sont pas énumérés ci-dessus.

Le curage des égouts départementaux est, en principe, à la charge de la commune, mais il est exécuté par le département qui ne recouvre sur celle-ci qu'une partie de la dépense. En 1900, Alfortville a contribué pour une somme de 979 francs.

Distance de Paris.— La distance de Paris (parvis Notre-Dame) à Alfortville est de 7 kilomètres.

Distance des communes du canton :

Charenton-le-Pont est à 2 kilomètres.

Saint-Maurice est à 2 kilomètres.

Maisons-Alfort est à 1 kilomètre.

Moyens de transport. — La commune est desservie par la ligne du chemin de fer de Lyon, par deux tramways à traction mécanique dont l'un la met en communication avec Charenton-le-Pont, et l'autre avec Paris d'une part et les communes du Sud-Est du département, Créteil et Bonneuil-sur-Marne d'autre part ; enfin, par la Compagnie générale des Bateaux-Parisiens dont les bateaux accostent à deux pontons établis sur la Marne, en face des rues de Marne et de Villeneuve, dans le trajet de Charenton-Saint-Maurice au viaduc d'Auteuil (Point-du-Jour).

La bifurcation des lignes du chemin de fer de Lyon se produisant au delà du point où est située la station qui desssert la commune, à Villeneuve-Saint-Georges, il en résulte que tous les trains du réseau de Lyon passent à Alfortville. Cette station porte le nom de Maisons-Alfort. Elle est située à la limite des deux communes dont le chemin de fer forme la séparation et à peu près au milieu du territoire d'Alfortville. 83 trains, tant montants que descendants, desservent cette station qui est la 4e depuis Paris. La distance est de 7 kilomètres et la durée du trajet de 14 à 16 minutes. Le premier train, partant de Paris, passe à la station de Maisons-Alfort à 1 h. 19 du matin et le dernier à minuit 53. En sens inverse, le premier part de cette station à 4 h. 20 du matin et le dernier à 1 h. 54. Voici le prix des places de Paris à la station de Maisons-Alfort :

BILLETS SIMPLES			BILLETS D'ALLER ET RETOUR		
1re classe	2e classe	3e classe	1re classe	2e classe	3e classe
0 fr. 65	0 fr. 55	0 fr. 35	0 fr. 75	0 fr. 65	0 fr. 45

Prix des cartes d'abonnement :

POUR TROIS MOIS			POUR SIX MOIS			POUR UN AN		
1re cl.	2e cl.	3e cl.	1re cl.	2e cl.	3e cl.	1re cl.	2e cl.	3e cl.
54 »	41 »	27 »	81 »	61 »	41 »	122 »	92 »	61 »

Des cartes d'abonnement hebdomadaires sont délivrées aux ouvriers et ouvrières au prix de 1 fr. 05 par semaine.

Les lignes de *tramways* qui desservent Alfortville sont celles de Charenton-Alfortville et place de la Concorde-Bonneuil-sur-Marne.

La première de ces lignes part de Charenton, place des Écoles, traverse le pont, suit le quai d'Alfortville jusqu'à la rue Véron, les rues Véron, de Seine, de Villeneuve, Victor-Hugo, des Camélias, jusqu'à la station du chemin de fer.

La longueur totale des voies est de 3.608 mètres. Le nombre minimum de voyages qui doivent être faits dans chaque sens est fixé par jour et dans chaque sens à 20.

Le prix des places est le suivant :

Entre Charenton (place des Écoles) et Maisons-Alfort (angle des routes nationales nos 5 et 19) ou la station dite d'Alforville (près de la rue Véron): 1re classe, 0 fr. 10; 2e classe, 0 fr. 05.

2° Entre le pont de Charenton (rive gauche), près de l'angle des routes nationales nos 5 et 19 ou la station dite d'Alfortville (près de la rue Véron) et le terminus de la ligne (rue des Camélias): 1re classe, 0 fr. 15 ; 2e classe, 0 fr. 10.

Pour le parcours total : 1re classe, 0 fr. 25 ; 2e classe, 0 fr. 15.

Les enfants au-dessous de quatre ans sont transportés gratuitement, à condition d'être tenus sur les genoux.

Le transport gratuit s'applique également aux paquets et bagages volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux, sans gêne pour les voisins, et d'un poids inférieur à 10 kilogrammes.

Les sous-officiers et soldats en uniforme ont droit aux places de 1re classe en payant le prix de la 2e classe.

Cette ligne est en exploitation depuis quelques mois seulement.

La 2e ligne de tramways, également à traction mécanique, est celle qui va du pont de la Concorde à Bonneuil. Elle suit les

voies ci-après : dans Paris, quais d'Orsay, Voltaire, Malaquais, Conti, des Grands-Augustins, Saint-Michel, de Montebello, de la Tournelle, Saint-Bernard, d'Austerlitz et de la Gare, porte de la Gare, quai d'Ivry, rue Nationale, boulevard d'Alfort à Ivry, pont d'Ivry, rues du Pont-d'Ivry à Alfortville, Eugène-Renault, Grande-Rue et Victor Hugo à Maisons-Alfort.

Les droits sont perçus d'après le tarif ci-après :

Par voyageur et pour le parcours total ou partiel de la section comprise dans l'intérieur de Paris : 1re classe, 0 fr. 15 ; 2e classe, 0 fr. 10.

Par voyageur et pour le parcours total ou partiel de chacune des sections situées à l'extérieur de Paris :

Entre Bonneuil et Créteil (place de l'Église), par la ligne directe ou par Saint-Maur : 1re classe, 0 fr. 15 ; 2e classe, 0 fr. 10.

Entre Créteil (place de l'Église) et Maisons-Alfort (place de l'Église) : 1re classe, 0 fr. 10 ; 2e classe, 0 fr. 05 ;

Entre Maisons-Alfort (place de l'Église) et Maisons-Alfort (École vétérinaire) : 1re classe, 0 fr. 10 ; 2e classe, 0 fr. 05.

Entre Maisons-Alfort (École vétérinaire) et Ivry (Bosse de Marne) : 1re classe, 0 fr. 10 ; 2e classe, 0 fr. 05 ;

Entre Ivry (Bosse de Marne) et les fortifications ou Vitry : 1re classe, 0 fr. 10 ; 2e classe, 0 fr. 05. Le nombre minimum des voyages qui doivent être faits chaque jour est de 72 de Bonneuil à Paris.

Ultérieurement, la commune sera desservie par la ligne Boulogne-Vincennes.

La Compagnie générale des Bateaux-Parisiens assure le transport en commun des voyageurs par bateaux à vapeur, tant dans la traversée de Paris que dans les banlieues amont et aval. Cette Société a été constituée par la fusion de la Société des Bateaux-Omnibus avec celle des Bateaux express et la Compagnie des Hirondelles parisiennes. Le matériel de la Compagnie se compose de 124 bateaux au moyen desquels elle exploite actuellement :

La ligne d'Auteuil au pont d'Austerlitz ;

Celle d'Auteuil à Charenton ;

Celle du pont Royal à Suresnes.

La commune est desservie par la seconde de ces lignes, pour laquelle 2 pontons, l'un d'aller, l'autre de retour, sont établis sur la Marne.

Précédemment, la Compagnie exploitait une autre ligne, celle de Paris à Ablon.

Pendant l'année 1898, la première de ces lignes a fourni 11.232 journées de bateau. Le nombre de kilomètres parcourus a été de 1.182.501 et celui des voyageurs transportés de 15.380.985.

Dans le cours de la même année, le service d'Ablon a fonctionné pendant 27 jours, de mai à octobre. Il a fourni 454 journées de bateau, pour 43.508 kilomètres parcourus et 304.932 voyageurs transportés.

Enfin un service, dit des Carrières à Alfortville-Barrage, a fourni la même année 84 journées de bateau pendant les mois d'octobre, novembre et décembre. Le nombre de journées de bateau a été de 168, celui des kilomètres parcourus de 18.849 et celui des voyageurs transportés de 26.827.

Le nombre total des voyageurs transportés a été, la même année, de 27.047.172, se décomposant comme suit :

Service de la banlieue amont . . .	15.380.985
Traversée de Paris	8.694.158
Banlieue aval.	2.667.222
Service de Paris à Ablon	304.932

Le nombre total est supérieur de 2.115.293 voyageurs à celui de 1897 (24.931.879).

La Compagnie a fait construire, en 1898, 5 nouveaux bateaux.

Eaux. — La commune est alimentée en eau par la Compagnie générale des Eaux.

Les conditions de cette fourniture ont été réglées par un traité en date du 7 juillet 1886 qui vient à expiration en 1936. Cet acte stipule que l'eau sera fournie par abonnements aux prix du tarif ci-après :

Pour	125	litres par jour,	40	francs par an,	soit 0 fr. 87	par mètre cube
—	250	—	70	—	0 fr. 77	—
—	500	—	100	—	0 fr. 51	—
—	1000	—	160	—	0 fr. 40	—

Il ne contient aucune clause additionnelle.

Depuis le 1er janvier 1896, où le service est fait en eau épurée, en exécution d'une convention intervenue le 28 janvier 1894 entre

le département de la Seine et la Compagnie, les prix ci-dessus sont augmentés de 0 fr. 01 par 1.000 litres ou d'un dixième de centime par 100 litres quotidiens concédés, soit 3 fr. 65 par an pour un mètre cube journalier.

Au 1er janvier 1900, le nombre des abonnés était de 184.

La commune a contracté, aux termes de ce traité, diverses polices d'abonnement pour des fournitures de 95.434 litres par jour, moyennant un prix de 100 francs par an et par mètre cube. Le surplus de sa consommation, soit pour l'arrosage des voies publiques, soit pour tout autre usage, fait l'objet d'attachements et est payé à raison de 0 fr. 25 le mètre cube.

Elle a établi, dans les voies canalisées, 17 bornes-fontaines.

Elle peut établir aussi des bouches de lavage en aussi grand nombre qu'elle veut ; ces bouches, actuellement au nombre de 8, sont ouvertes chaque matin durant 6 mois de l'année pendant une demi-heure et débitent pendant ce temps 1.000 litres. 4 d'entre elles sont alimentées par une concession de 4.500 litres par jour qu'aux termes du traité la Compagnie accorde gratuitement à la commune pour cet usage. Elle fournit, en outre, chaque jour, dans les mêmes conditions :

250 litres à l'école maternelle de la rue de Villeneuve ;
250 à celle de la rue des Violettes ;
750 au groupe de la rue Victor-Hugo ;
500 au groupe de la rue de Villeneuve.

Il y a enfin 16 bouches d'incendie.

La dépense pour abonnement aux eaux s'est élevée, en 1899, à 9.885 fr. 35. L'entretien des appareils a coûté 376 fr. 96.

Éclairage. — Pour l'éclairage, la commune a traité avec la Compagnie parisienne d'éclairage au gaz, aux termes d'un acte du 23 janvier 1886, approuvé par arrêté du 5 juin de la même année, et qui doit prendre fin avec la concession de la Compagnie à Paris, c'est-à-dire le 31 décembre 1905.

Le prix de l'éclairage public, comprenant celui de toutes les voies publiques, ainsi que de tous les établissements municipaux désignés comme tels à la Compagnie et ceux dont les dépenses sont à la charge de la commune, a été fixé à 0 fr. 175 le mètre cube ; celui de l'éclairage privé à 0 fr. 35.

Par cet acte, la Compagnie a reçu le droit exclusif de conserver

et d'établir des tuyaux pour la conduite du gaz d'éclairage et de chauffage sous les voies publiques. Elle seule a reçu le droit de fournir les lanternes, les candélabres et les consoles qui doivent les supporter. Il en est de même de tous les tuyaux d'embranchement, tubes intérieurs, robinets, brûleurs et tous les accessoires qui constituent l'ensemble d'un appareil à gaz servant à l'éclairage des voies publiques. C'est elle qui est chargée de l'allumage, de l'entretien, des réparations, du nettoyage des lanternes, de la peinture des candélabres, etc. Les fournitures et les travaux qu'elles entraînent sont faits aux prix en usage dans le service municipal à Paris. L'entretien, le nettoyage, la peinture donnent lieu à son profit à une indemnité de 0 fr. 05 par jour et par appareil en place. La commune deviendra, à l'expiration du traité, propriétaire de plein droit et entrera de suite en possession des tuyaux, robinets, siphons, etc., qui existeront alors sur la voie publique.

En ce qui concerne le chauffage par le gaz, il a été stipulé que l'administration municipale ne pourrait l'imposer à la Compagnie pendant le jour que lorsque les quantités, réclamées pour cet usage, équivaudraient, au minimum, à la moitié du gaz employé pour l'éclairage public et privé.

Il existe sur le territoire de la commune 105 appareils à gaz.

La dépense pour ce service a atteint, en 1899, 6.000 francs; l'entretien des appareils a coûté, la même année, 426 fr. 74.

Lors de la signature de l'acte dont nous venons d'analyser les parties essentielles, les voies suivantes étaient canalisées sur les longueurs indiquées ci-après :

Rue du Port-à-l'Anglais	607,30
Rue des Camélias	284,60
Rue Déterville	197,90
Rue Micolon	179,95
Quai de la Marne	211,05
Rue Sainte-Marie	69,30
Rue du Pont-d'Ivry	503 »
Rue des Rosiers	133,25
Rue des Osiers	36,30
Rue de Seine	321,65
Rue Véron	1.212,75
Rue de Villeneuve	1.164,60
Rue Pelet	220,20
Total des canalisations	5.141,85

Au compte, une somme de 840 francs figure comme salaire de l'allumeur de réverbères.

Il existe, en outre, 88 appareils à huile minérale dans des rues non canalisées; un cantonnier est chargé de l'entretien et de l'allumage. La dépense s'est élevée, en 1899, à 1.344 fr. 14.

§ IV. — JUSTICE ET POLICE

Justice de paix. — La commune d'Alfortville dépend de la justice de paix de Charenton-le-Pont, dans la circonscription de laquelle sont les communes des cantons de Charenton-le-Pont, Nogent-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

Les audiences ont lieu, pour le canton de Charenton-le-Pont (Alfortville, Saint-Maurice, Maisons-Alfort), au chef-lieu, le jeudi à 1 heure pour les avertissements; le mercredi à la même heure pour les audiences civiles; le même jour, à 3 heures, pour les conseils de famille ; le 1er samedi de chaque mois, de 1 heure à 3 heures, pour les audiences de simple police.

Officiers ministériels. — Il n'y a pas d'officier ministériel dans la commune.

La loi du 12 avril 1893, portant augmentation du nombre des circonscriptions cantonales des arrondissements de Saint-Denis et Sceaux, dispose, dans son article 3, que les notaires continueront d'exercer leurs fonctions dans toute la circonscription de la justice de paix, En conséquence, les notaires de Charenton-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-les-Fossés, instrumentent dans la commune.

Il y a un huissier à Charenton-le-Pont.

Alfortville dépend du 3e bureau des hypothèques de la Seine.

Le bureau de l'enregistrement est à Charenton, avenue de Gravelle, n° 53 *bis*.

Commissariat de police. — La commune dépend du commissariat de police de Charenton, dans la circonscription duquel se trouvent les communes de Charenton-le-Pont, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort et Saint-Maurice.

Les dépenses de police sont réparties, aux termes de l'article 3

de la loi du 10 juin 1853, par le Préfet en Conseil de préfecture, entre toutes les communes du département.

D'autre part, d'après l'article 3 de la loi du 30 décembre 1873, les recettes attribuées à chaque commune sur les produits de l'octroi de banlieue sont affectées, pour les deux tiers, au payement des dépenses de police.

La commune a reçu, de ce chef, en 1899, 15.124 francs, et a eu à payer 15.349 francs.

On a dit, au paragraphe *Domaine*, qu'un poste de police composé d'un brigadier et deux agents venait d'être installé dans la commune.

Gendarmerie. — Une brigade de gendarmerie a pied a été créée dans la commune par décision ministérielle du 30 mai 1894.

Elle est installée dans un immeuble situé rue Véron, n° 30, qui a été construit par le département.

Elle est chargée exclusivement de la surveillance de la commune.

Garde champêtre, appariteur. — Il existe un seul garde champêtre, qui reçoit un traitement annuel de 1.500 francs, et un appariteur, qui reçoit 1.700 francs.

Il n'y a pas de *messiers*.

§ V. — CULTES

Paroisse. — Un décret du 10 février 1892 a érigé une chapelle paroissiale dans la commune, en lui attribuant pour circonscription tout le territoire d'Alfortville.

Cet acte a autorisé en même temps le trésorier de cette chapelle à accepter : 1° une donation, faite par M. Pelgé (Henri), en vertu d'actes notariés des 12 septembre 1889 et 5 juillet 1890, et consistant en un terrain de 2.733 m. 27, estimé 10.000 francs ; 2° une autre donation faite par Mlle Roland-Gosselin (Marie-Alexandrine-Adèle), suivant acte du 30 juillet 1890, et consistant en une chapelle et un presbytère, que la donatrice faisait alors construire sur le terrain donné par M. Pelgé.

Cette chapelle est desservie par un chapelain qui, au point de

vue spirituel, a tous les pouvoirs d'un desservant, mais qu'il ne reçoit de l'État aucun traitement. Le chapelain est assisté d'un vicaire payé par la fabrique.

Par ordonnance du 8 mars 1892, le cardinal-archevêque a nommé 5 membres du Conseil de fabrique de la chapelle paroissiale; les 4 autres ont été nommés par le Préfet de la Seine, par arrêté du 23 avril suivant, pris en exécution de l'article 6 du décret du 30 décembre 1809. On sait qu'aux termes de l'article 3 dudit décret, le Conseil de fabrique comprend 9 membres quand la population est supérieure à 5.000 habitants.

Voici le compte de cet établissement pour 1899 :

RECETTES

Produit total de la location des bancs et chaises placés dans l'église	2.471,15
Produit des quêtes faites pour les frais du culte	1.750,25
Part revenant à la fabrique dans les droits perçus sur les services religieux :	
Mariages	208,50
Convois	692 »
Produit des frais d'inhumation. Monopole ou remise des pompes funèbres	5.063,75
Part de la cire revenant à la fabrique	610,50
Produit des troncs	1,45
Excédent de recettes pour l'exercice 1898	4.187,80
Total	14.985,40

DÉPENSES

Objets de consommation pour les frais ordinaires du culte	533,75
Frais d'entretien des objets et du mobilier nécessaires au service du culte	2.340,15
Honoraires des prédicateurs	170 »
Chœur de chant Maîtrise et employés de l'église	2.186 »
Entretien de l'église et du presbytère	55,20
Traitement des vicaires	2.300 »
Supplément de traitement à M. le curé	2.300 »
Charge des biens	77,85
Frais d'administration, imprimés et déplacements divers	78,80
10e du produit net de la location des bancs et des chaises	227,10
Total	10.268,85
Soit un excédent de recettes de	4.716,65

La Société anonyme des édifices religieux et scolaires de la Seine possède, à côté de l'église, une propriété qu'elle loue au chapelain. Cette propriété, qui comprend une construction légère et un jardin spacieux, sert à la fois de salle de catéchisme et de patronage.

Congrégations. — Rue Louis-Blanc, les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, au nombre de 4, tiennent un ouvroir auquel sont annexés un patronage et un dispensaire dit de Saint-Vincent-de-Paul ; des consultations gratuites ont lieu les mardis et samedis à 3 heures et des vaccinations le premier mardi du mois.

Rue Déterville, 2 sœurs de Saint-Joseph de Cluny tiennent une école.

§ VI. — SERVICES DIVERS

Poste, télégraphe, téléphone. — Il existe, dans la commune, deux bureaux de poste, connus sous la désignation de bureau d'Alfortville-Centre, et bureau d'Alfortville-Sud.

Le premier, qui a été ouvert le 1er avril 1885, a été créé par décision ministérielle du 19 novembre 1884 et constitue un bureau de l'État. Il est situé rue Véron, n° 80. Le bureau télégraphique y annexé a été créé par une autre décision ministérielle du 25 avril 1885.

Le service est assuré par 1 receveur, 3 aides, 6 facteurs.

Le bureau est ouvert au service complet, c'est-à-dire de 7 heures du matin à 9 heures du soir en été (de mars à novembre), et de 8 heures du matin à 9 heures du soir (de novembre à février).

Le service de distribution des lettres est assuré par ce bureau.

En ce qui concerne celui d'Alfortville-Sud, qui constitue une recette municipale simple, il a été créé par décision du sous-secrétaire d'État des postes et télégraphes, en date du 15 août 1898, et ouvert au public à partir du lendemain pour le service postal, et du 16 septembre suivant pour le service télégraphique.

Pour la création de ce bureau, la commune a dû s'engager à prendre à sa charge toutes les dépenses consistant en traitement du receveur, des aides et frais évalués à 2.385 francs, frais des locaux nécessaires à l'exploitation du service et au logement du

receveur, et dépenses d'installation, de chauffage et d'éclairage du bureau, dont le montant s'est élevé, en 1899, à 3.981 fr. 67. L'engagement souscrit par la commune comportait, en outre, l'obligation de pourvoir, à ses frais, au transport des dépêches entre la gare de Maisons et le bureau.

Le salaire du porteur de dépêches figure pour 600 francs au budget de la commune.

Enfin, depuis le 1er mars de la même année, à la suite du vote par le Conseil municipal d'une indemnité de 500 francs par an, au profit de la receveuse du bureau d'Alfortville-Sud, ce bureau fonctionne, ainsi que celui d'Alfortville-Nord, pour la distribution des télégrammes, depuis 7 heures ou 8 heures du matin, suivant la saison, jusqu'à 9 heures du soir, sans interruption.

Antérieurement à cette date, le service était interrompu en semaine, entre midi et 2 heures, et cessait à 7 heures du soir. En outre, les dimanches et jours fériés, ce service ne fonctionnait que de 7 heures ou 8 heures et demie du matin, suivant la saison, à 10 heures, et de midi à 3 heures du soir.

Il est fait 4 levées, et autant de distributions par jour dans la commune.

Il existe une cabine téléphonique publique dans chaque bureau.

Boîtes aux lettres. — Neuf boîtes aux lettres, non comprises celles des deux bureaux, sont situées : rue Véron, n° 16; rue de Villeneuve, n° 89; rue Déterville, à l'angle de la rue Darmot; rue des Camélias, n° 37; rue des Pâquerettes, à l'angle de la rue de Flore; rue de Villeneuve, n° 187; place de la Mairie; rue Victor-Hugo, n° 4, et Ile Saint-Pierre.

Caisse nationale d'épargne postale. — Voici le résumé des opérations effectuées en 1900, à Alfortville, par la Caisse nationale d'épargne postale.

Au bureau du Centre, 149 livrets nouveaux ont été délivrés, représentant une somme de 21.100 fr. 50; 1.137 versements ont été effectués sur des livrets pris antérieurement pour une somme de 88.792 fr. 41.

Le nombre des remboursements a été de 538, représentant une somme de 87.391 fr. 62.

Au bureau d'Alfortville-Sud, 161 livrets représentant une somme de 22.078 fr. 69 ont été délivrés en 1900.

Les versements sur des livrets pris antérieurement ont été au nombre de 203, représentant une somme de 75.883 fr. 90.

362 remboursements, représentant 56.267 fr. 53, ont été effectués dans le courant de l'année.

La succursale de la Caisse d'épargne de Paris est au chef-lieu de canton. Cependant, dans 2 des écoles d'Alfortville, des épargnes scolaires sont recueillies par les soins des instituteurs et versées à la Caisse d'épargne sur bordereaux collectifs. 171 versements ont ainsi été effectués, représentant une somme de 1.559 francs.

Bureaux de tabac. — Il existe 6 bureaux de tabac situés : rue Véron, nos 16 et 106; rue Victor-Hugo, n° 6; rue des Acacias, n° 59; rue Alexis, n° 80, et rue de Villeneuve, n° 187.

Sapeurs-pompiers. — Une subdivision de sapeurs-pompiers a été créée à Alfortville par arrêté préfectoral du 8 décembre 1885. Depuis, l'effectif a été porté à 33 hommes, cadre compris : 1 sous-lieutenant, 1 sergent, 1 sergent-fourrier, 3 caporaux, 2 clairons et 25 sapeurs.

Voici les dépenses qui figurent au compte de 1899 pour ce service :

Solde des tambours et clairons	100	»
Indemnité à l'instructeur	48	»
Assurance contre les accidents	86	»
Habillement et équipement	400	»
Frais de registres, papiers, etc.	25	»
Frais de déplacement, indemnités ou gratifications	1.050	»
Entretien des pompes et accessoires	439	»

Une Société libre de secours aux sapeurs-pompiers avait été fondée à Maisons-Alfort, en 1881, par l'initiative privée. En janvier 1886, cette Société se divisa en deux par le fait de l'érection en commune d'Alfortville; les fonds alors en caisse furent partagés entre les deux Sociétés, d'après les bases adoptées pour le partage des biens communaux. Lors de la dissolution de la Société d'Alfortville, le reliquat de l'actif fut versé dans la caisse du percepteur et employé en acquisition de rentes. Les arrérages sont donnés en primes et gratifications aux sapeurs-pompiers. Ceux-ci reçoivent, en effet, 3 francs par incendie; 150 francs

sont alloués à la Compagnie pour chaque concours auquel elle prend part.

L'officier reçoit, en outre, à titre de gratification, une somme de 35 francs et les hommes 30 francs.

La loi de finances du 13 avril 1898 a, dans son article 58, établi un impôt de 6 francs par million de valeurs assurées, au profit des sapeurs-pompiers. Le produit de cet impôt est, d'après l'article 59 de la même loi, réparti entre les communes pourvues d'un corps de sapeurs-pompiers, conformément à un barème dressé en tenant compte de l'effectif des compagnies et du chiffre de la population. Celles-ci, Paris excepté, doivent, par un prélèvement sur cette subvention avant tout autre emploi, contracter une assurance à la Caisse nationale d'assurance contre les accidents, en vue de l'attribution de pensions aux sapeurs-pompiers, en cas de blessures ou d'accidents graves entraînant l'incapacité permanente de travail, à leurs veuves et orphelins mineurs, en cas de décès, par suite d'accidents en service.

Le surplus de la subvention est employé par ces communes et concurremment avec les crédits votés par les Conseils municipaux sur le budget communal et avec le produit de dons et legs ayant cette affectation :

1° A donner des secours pour soins médicaux et interruption de travail par suite d'accident en service;

2° A donner des secours annuels renouvelables aux pompiers ayant au moins vingt-cinq ans de services et soixante-cinq ans d'âge;

3° A l'achat et à l'entretien du matériel d'incendie.

Un règlement d'administration du 12 juillet 1899 a déterminé les mesures d'exécution de cette loi.

Depuis cette nouvelle législation, l'incapacité temporaire de travail, l'incapacité relative et les soins médicaux et pharmaceutiques, ainsi que les frais funéraires, sont seuls à la charge des communes.

Aux termes d'une police du 7 février 1899, la commune a, néanmoins, contracté, pour une durée de 10 ans, une assurance contre les accidents. La prime est calculée à raison de 3 fr. 50 par homme, soit 80 fr. 50 pour 23 hommes. L'effectif ayant été porté à 33 hommes, par un avenant du 15 décembre 1900, le chiffre de la prime a été fixé à 116 fr. 10.

En cas de mort, la Compagnie aurait à payer une indemnité de 3.000 francs; en cas d'infirmité, 2.000, 1.500 et 750, selon la gravité. En outre, en cas d'incapacité temporaire, elle aurait à payer une indemnité de 3 fr. par jour pendant 180 jours et qui à partir du 91e jour serait réductible de moitié.

Le matériel d'incendie, remisé rue Pelletan et rue de Flore, se compose de deux pompes à incendie, un dévidoir, une échelle de sauvetage, de tuyaux et d'accessoires divers.

Marché. — Un arrêté préfectoral du 9 septembre 1882 a autorisé l'ouverture d'un marché aux comestibles qui devait se tenir les dimanches et jeudis de chaque semaine, sur le trottoir de la rue Véron longeant le mur de l'usine à gaz, dans la section d'Alfortville à Maisons-Alfort. La translation de ce marché sur un terrain d'une superficie de 878 mètres, situé à l'angle des rues de l'Usine et de Villeneuve, fut autorisée par un autre arrêté du 28 décembre de la même année.

Enfin, aux termes d'un acte en date du 15 avril 1893, la commune a concédé l'exploitation de ce marché pour une durée de 25 ans à partir du 1er octobre 1894. Le concessionnaire est autorisé à percevoir, les jours de marché (jeudi et dimanche de chaque semaine, de 8 heures du matin à 3 heures du soir), les droits ci-après :

Places couvertes, le mètre superficiel.	0,20
Places à découvert, le mètre superficiel.	0,15
Pour une voiture attelée.	0,20
— à bras.	0,10
Pour une table et 2 tréteaux.	0,20
Pour un tréteau	0,05

Celui-ci doit payer à la commune une redevance annuelle de 1.500 francs pendant les 10 premières années de la concession, de 2.000 pendant les 10 années suivantes et de 3.000 pendant les 5 dernières années. Il a, en outre, agrandi le marché en y adjoignant un terrain de 663 m. 42 et l'a construit à ses frais, d'après un plan détaillé au contrat.

Aux termes de l'article 13 de cet acte, la commune s'engageait, au cas où elle établirait un marché volant sur un point quelconque du territoire, à donner au concessionnaire l'installation, la four-

niture et l'entretien des abris mobiles, tables et tréteaux, celui-ci étant autorisé à les mettre à la disposition des marchands aux mêmes conditions que le premier.

Un marché, rentrant dans ces prévisions, a été ouvert, en 1900, rue de Flore.

Voici la statistique des marchandises introduites par les 120 marchands qui ont fréquenté le premier de ces marchés en 1899 :

Marchandises introduites en 1899	Poissons	35.000 kilogr.
	Volailles et gibiers	21.200 —
	Viandes	75.500 —
	Beurre, œufs, fromages	25.000 —
	Fruits, légumes	147.000 —
	Objets divers	14.000 —

Pompes funèbres. — La fabrique de la chapelle d'Alfortville n'exerce pas elle-même le monopole des fournitures pour les convois funèbres, que lui ont attribué les décrets du 23 prairial an XII et du 18 mai 1806. Elle a donné à bail, à l'entreprise des Pompes funèbres générales, la fourniture de tous les objets concernant ce service et celui des inhumations, à l'exception de la fourniture de la cire et de tout le luminaire de l'église qu'elle s'est réservée. Cette cession a été faite pour une durée de trois ans, à compter du 7 juillet 1889, aux termes d'un acte portant la même date, approuvé par arrêté préfectoral du 20 août suivant. C'est sous le régime fixé par cet acte, qui n'a pas été renouvelé, que paraît fonctionner le service à l'heure actuelle. De même, c'est aux prix fixés par des tarifs, votés par le Conseil municipal, le 25 août 1888, et le Conseil de fabrique, que sont payées les diverses fournitures relatives au transport des corps et au service intérieur.

Le transport a lieu par corbillard pour les adultes et au moyen d'un petit brancard, appelé comète, pour les enfants au-dessous de sept ans.

L'inhumation des indigents est à la charge du concessionnaire qui, dans ces cas, exécute la sixième et dernière classe. L'entreprise a également à sa charge la fourniture d'estampilles en plomb pour bières et cercueils.

Les salaires du personnel sont payés au moyen d'une perception spéciale appelée taxe et qui varie de 42 francs en 1re classe,

à 29 francs en dernière classe. Dans cette somme, le salaire de l'ordonnateur figure pour 2 francs, quelle que soit la classe; il en est de même des porteurs au nombre de 3, auxquels il est alloué 6 francs, du fossoyeur qui a droit à 4 francs et du porteur d'ordres qui reçoit 2 francs. Enfin, une somme de 3 francs est prévue sous la désignation « droit fixe » et une autre qui varie de 25 francs, en 1re classe, à 12 francs en 6e, figure sous la rubrique « somme attribuée au personnel de la taxe pour le service des indigents ».

Les convois d'enfants donnent lieu aux mêmes perceptions; c'est ainsi que l'ordonnateur reçoit 2 francs, les porteurs, au nombre de 2, 4 francs, le fossoyeur 2 fr. 50, le porteur d'ordres 2 francs. Le droit fixe est de 0 fr. 50 et la somme attribuée au personnel de la taxe, pour le service des indigents, varie de 10 francs en 1re classe à 3 francs en 4e et dernière classe.

Les sommes provenant de la taxe sont perçues par l'entreprise et remises par elle au personnel qu'elle doit servir à rétribuer. En fin d'année, si le produit de cette perception excède les sommes dues à ce personnel, tant pour les inhumations d'indigents que pour celles dont les familles ont fait les frais, d'après le tarif voté par le Conseil municipal, l'excédent est réparti par les soins du maire entre ces divers agents. Si, au contraire, il y a déficit, il est supporté par la fabrique qui a toujours le droit de demander la revision du tarif. En cas d'excédent, la municipalité a le même droit.

Les sommes inscrites sous la rubrique « droit fixe » sont attribuées à la fabrique, qui les a cédées à l'entrepreneur pour l'indemniser de la fourniture gratuite d'un corbillard pour les indigents.

Le partage des bénéfices entre l'entrepreneur et la fabrique a lieu dans les conditions suivantes: le concessionnaire prélève, avant tout partage, le produit de la taxe, le prix des bières en volige comme compensation de la fourniture gratuite des bières aux indigents, le prix des transports hors de la commune qui ne sont pas monopolisées, enfin le prix des voitures vernies spécialement destinées au ministre du culte pour le conduire au cimetière.

Ces prélèvements faits, l'entreprise paye au trésorier de la fabrique:

Cinquante pour cent sur tous les objets fournis en location autres que les berlines de deuil;

Quinze pour cent sur ces dernières et sur toutes les fournitures réelles qui restent la propriété des familles.

Les recettes de la fabrique se sont élevées de ce chef, en 1899, à 5.063 fr. 75.

Les convois sont réglés au presbytère par le chapelain.

Le fossoyeur est nommé par le maire. Cette fonction est remplie par le gardien du cimetière. Pour le creusement des fosses, cet agent est payé par opération d'après le tarif reproduit ci-dessus; comme gardien du cimetière, il reçoit un traitement annuel de 1.200 francs. On trouvera aux Annexes le tarif d'après lequel sont payées les opérations relatives aux exhumations.

Quant au service religieux, il n'existe pas de tarif approuvé dans les conditions prescrites par l'article 69 des Articles organiques et 20 du décret de l'an XII.

Bibliothèque. — Il existe une bibliothèque communale qui est installée à la mairie.

Elle est ouverte au public, le jeudi de 8 à 10 heures du soir et le dimanche de 9 à 11 heures, pour le prêt à domicile.

Il n'existe pas de service de lecture sur place.

Elle comprend environ 1.800 volumes; le nombre des lecteurs inscrits dépasse 1.100, sur lesquels 200 au plus empruntent régulièrement des volumes. Le bibliothécaire reçoit une indemnité de 300 francs par an.

Statistique des ouvrages prêtés en 1900:

Sciences Arts et Enseignement	Histoire	Géographie et Voyages	Littérature Poésie Théâtre	Agriculture et Industrie	Romans	Littérature enfantine	TOTAL des prêts
37	88	42	351	20	2.613	18	3.169

Archives. — A raison de sa création récente, la commune ne possède pas d'archives. Tous les documents antérieurs au 1er janvier 1885 se trouvent dans les archives de Maisons-Alfort.

§ VII. — PERSONNEL COMMUNAL

NOMBRE	EMPLOI	TRAITEMENT
2	Médecins de l'état civil	300 francs.
3	— du bureau de bienfaisance	300 —
1	Secrétaire	4.200 —
3	Employés	2 à 2.200 —
		1 à 1.200 —
1	Préposé principal	2.300 —
1	Brigadier	1.900 —
5	Receveurs	1 à 1.800 —
		1 à 1,700 —
		1 à 1.500 —
		1 à 800 —
		1 à 750 —
3	Surveillants	1 à 1.500 —
		1 à 1.450 —
		1 à 1.400 —
1	Bibliothécaire	300 —
1	Appariteur	1.700 —
1	Garde champêtre	1.500 —
1	Architecte	1.000 —
1	Agent voyer	3.000 —
1	Commis d'agent voyer	300 —
1	Chef cantonnier	2.200 —
3	Paveurs	1 à 1.200 —
		1 à 1.680 —
		1 à 1.920 —
1	Aide paveur	1.200 —
7	Cantonniers de 1re classe à 1.340	9.380 —
1	— 2e classe	1.320 —
4	— 3e classe à 1.200	4.800 —
2	Lampistes	2.940 —
2	Balayeurs	1.200 —
		540 —
3	Femmes de service	700 —
1	Concierge école	1.300 —
		1.000 —
1	Receveur municipal	2.530 —

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fête locale et foire. — Par délibération du 14 mai 1887, la fête communale a été fixée au 2e dimanche après le 14 juillet. Elle dure trois semaines et se tient sur la place de la Mairie.

Commerce et productions du pays. — Principales industries. — D'après l'enquête décennale de 1892, dont les chiffres ont été rectifiés en 1894 pour le département de la Seine, Alfortville contiendrait 224 hectares de territoire agricole sur 330 hectares. Les cultures se répartiraient ainsi :

TERRITOIRE			CULTURES LABOURABLES					CULTURES FOURRAGERES			HORTICULTURE	
											Pour la vente	
Superficie totale	Agricole	Non agricole	Froment	Avoine	Pommes de terre	Choux	Diverses	Betteraves fourragères	Prairies artificielles Luzerne	Prairies naturelles Foin	Potagers maraîchers	Pour la famille Parcs et plaisanc.
hec.	hec.	hec.	hec.	hec.	hec.	hec.	hec.	hec.	hect.	hect.	hec.	hectares
330	224	106	25	27	15	5	28	12	32	32	15	33
			100					76			48	
			224 hectares									

Rendement moyen atteint par hectare :

Froment.	28	hectolitres
Avoine.	55	—
Pommes de terre	150	quintaux
Betteraves	510	—

Le commerce est celui des communes de la banlieue en voie de développement, développement qui, chose bizarre, s'est surtout produit à une époque où une partie du territoire était submersible. Après chaque inondation, en effet, l'attention de la population, en particulier celle du faubourg Saint-Antoine, était attirée et il en résultait une augmentation plus marquée. Aujourd'hui, où la commune est dans toutes ses parties à l'abri des inondations, par suite de l'exhaussement des voies et des travaux confortatifs des rives, le développement se continue dans une proportion constante.

La commune, en outre des industries qui vont être énumérées, est habitée en grande partie par des ouvriers de la petite industrie parisienne du Marais et par ceux des grands magasins de Paris qui travaillent en chambre. C'est ainsi qu'il y a beaucoup de tailleurs (apiéceurs) et de cartonniers.

On y trouve notamment un nombre assez considérable de laitiers.

Quelques industries sont cependant installées sur le territoire de la commune. C'est ainsi qu'une usine de la Compagnie parisienne du Gaz est installée depuis 1863. Elle occupe une superficie de 6 hectares, emploie 59 ouvriers et 10 employés, dispose d'une force de 30 chevaux, possède 12 fours ordinaires, et 7 cornues par four, soit 84 cornues. Elle a produit, en 1898 : 5.031.450 mètres cubes de gaz ; elle a distillé 16.072,250 kilogrammes de charbon ordinaire ; sa production de gaz a été de 313 mètres cubes par tonne de charbon.

On y trouve aussi une fabrique d'engrais, installée depuis 1872 (15.000 mètres carrés, force de 40 chevaux, 50 ouvriers ou employés). Des forges et laminoirs font des fers laminés en barre et des bandages de roues sans soudures ; installées à Alfortville depuis 1896, elles occupent une superficie de 15.000 mètres carrés, 200 ouvriers ou employés et disposent d'une force de 300 chevaux. L'établissement fait 1.800.000 francs d'affaires, avec l'artillerie

française, les Compagnies de chemins de fer, la Compagnie générale des Omnibus et les principaux marchands de fer de Paris.

Une fabrique de caoutchouc industriel occupe une superficie de 8.000 mètres (35 employés, 40 chevaux), et produit 50.000 kilogrammes de caoutchouc et produits chimiques.

On y fabrique des hangars et constructions métalliques démontables (5.600 mètres de superficie, 20 ouvriers et employés, force de 10 chevaux, 600.000 francs d'affaires), pour les ministères de la guerre, de la marine, des colonies, les Compagnies de chemins de fer.

Un établissement (date de fondation 1890; 51 ares 50 centiares, 40 ouvriers ou employés, force de 50 chevaux) fait des « trenails » : ce sont des vis creuses en bois dur, complètement injectées d'un produit conservateur ; la fabrication, en grande partie destinée aux Compagnies de fer qui les emploient pour fixer les traverses, atteint un millier de pièces par an.

Enfin une fabrique de bâches (1855) fait pour 200.000 francs d'affaires par an.

Sociétés coopératives de consommation. — Il existe, à Alfortville, deux sociétés coopératives de consommation. L'une, dite l'Économie de Maisons-Alfort et Alfortville, a été fondée le 1er décembre 1888. Elle a son siège Grande-Rue, n° 43, à Maisons-Alfort, et une succursale à Alfortville, rue de Vitry, n° 46.

Le fonds social, aux termes des statuts modifiés et approuvés par l'assemblée générale du 27 janvier 1895, se compose de parts de 50 francs, dont le montant peut être versé en une ou plusieurs fois et dont chaque sociétaire ne peut détenir qu'une seule.

A la Société coopérative est annexée une caisse de solidarité qui a pour but de donner des avances en nature ou des secours dans des cas tout à fait exceptionnels aux sociétaires qui, par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, telles que : maladie, chômage, accidents, décès, se trouveraient dans le besoin.

Voici la situation financière de la Société telle qu'elle résulte de l'inventaire du 2e semestre 1900, établi le 9 décembre de ladite année.

ACTIF

Espèces en caisse		3.281,15
Compte de chèques à la Société générale (solde créditeur au 9 décembre 1900)		4.461,95
Valeurs en portefeuille		944,15
Caisse d'épargne		300 »
Marchandises en magasin		27.318,80
Matériel et agencement	8.302,55	11.179,20
Solde du compte Entrepôt à amortir	2.876,65	
Sinistres et accidents (compte amortissable)		955,10
Sociétaires débiteurs		7,511,35
Loyer d'avance (succursale)		450,10
Fonds de caisse : Magasins		100 »
Dépôt à la Compagnie du Gaz		150,70
		56.652,50

PASSIF

Capital (543 sociétaires) : Versé	19.638,65	27.150 »
A verser	7.511,35	
Adhérents (94) : Leur avoir au 9 décembre 1900		143,55
Fonds de réserves : Présents	6.073,10	8.501,70
Démissionnaires	2.428,60	
Sommes à disposition		1.984,55
Fournisseurs (restant dû à ce jour)		10.601,25
Caisse de solidarité		1.499,15
Dû pour loyers, personnel et gaz		511,45
Excédent du semestre		6.260,85
		56.652,50

Montant total de la répartition des marchandises pendant le semestre :			
Siège	64.602,12		102.299,80
Succursale		37.697,70	
Il y a lieu de déduire de ce chiffre le montant de la répartition du charbon de terre et du pain, ne participant pas au boni, soit :			
Pour le siège	3.097,55		
Pour la succursale		2.393,50	
Reste : montant net des marchandises réparties :			
Siège	61.504,55		96.808,75
Succursale		35.304,20	
Ces marchandises ont coûté, net d'escomptes			84.436 »
Excédent brut			12.372,75

	Excédent brut		12.372,75
A déduire	Frais généraux		6.111,90
	Reste pour excédent		6.260,85
	Amortissement du matériel, 1/20.	558,95	654,45
	Amortissement du compte « Sinistres et Accidents », 1/10.	95.50	
	Excédent net		5.606,40
	Indemnité du Conseil et du Contrôle, 5 °/. sur excédent net.	280,30	454,80
	Participation des employés.	174.50	
	Trop-perçu à restituer		5.151,60
	Le montant net de la répartition des marchandises est de		96.808,75
	Déduction faite des marchandises réparties aux démissionnaires, soit		1.352,85
	Il reste pour les sociétaires actuels		95.455,90

Soit 5.397 °/. de trop-perçu à restituer, dont 1/10 est mis en réserve pour les sociétaires ayant à compléter leurs fonds de réserve.

L'autre, dite l'Alfortvilloise, a été fondée le 2 mars 1895 ; elle a son siège, rue des Camélias, n° 16.

Comme dans la précédente, le fonds social est composé de parts de 50 francs, dont le versement peut être fractionné.

La situation au 5 janvier 1901, résulte du bilan ci-après :

ACTIF

Espèces en caisse	4.542,60
Loyer payé d'avance	325,10
Marchandises en magasin	16.900,17
Fonds de caisse	100,00
Matériel et agencement	1.924,95
Fresne et Cie (dépôt)	20,00
Total	23.812,82

PASSIF

CAPITAL	Au 5 janvier 1901 (versement, 422 sociétaires).	11.047,19	12.152,98	
	Excédent du 1er semestre 1900 porté à ce compte	1.105,79		
	Excédent des remboursements sur les versements pendant le 2e semestre 1900	428,97	556,47	11.596,51
	Amendes et droits d'admission retenus aux sociétaires	127,50		
	A reporter			11.596,51

Report		11.596,51
Fonds de réserve		3.634,97
Dû à divers fournisseurs		4.163,10
Dû pour 3 mois de loyer		162,50
Excédent du 2e semestre 1900 à répartir		4,255,74
Total		23.812,82
Marchandises réparties du 8 juillet 1900 au 5 janvier 1901		53.083,62
Savoir :		
Marchandises diverses	49.162,76	69.983,79
Charbon	3.430,10	
Pain	490,76	
Marchandises en magasin au 5 janvier 1901	16.900,17	
Marchandises payées du 8 juillet au 5 janvier 1901	57.974,53	62.137,63
Marchandises non payées	4.163,10	
Excédent brut		7.846,16
A déduire		
Frais généraux	3.326,61	3.590,42
Dû pour 3 mois de loyer	162,50	
Amortissement 5 p. °/o du matériel	101,31	
Excédent à répartir		4.255,74

Soit 8 fr. 66 °/o à répartir et dont 1/10 est versé au fonds de réserve.

Établissements privés d'enseignement. — Une école maternelle, privée laïque, située rue Dominique, n° 2, comprend 1 classe enfantine. Elle a été fréquentée, au cours de l'année scolaire 1898-1899, par 20 élèves, dont 12 garçons,et 8 filles âgés de moins de 6 ans au 1er janvier de cette année.

Le 2 décembre 1899, 14 enfants étaient présents à l'école, et 19 le 2 juin suivant.

Elle est tenue par 1 directrice.

Rue Véron, n° 66, se trouve une école laïque spéciale aux filles, qui comprend une classe primaire élémentaire. Elle a été fréquentée, au cours de l'année scolaire 1899-1900, par 20 enfants, dont 3 âgées de moins de 6 ans, 15 de 6 à 13 ans et 2 de plus de plus de 13 ans au 1er janvier de ladite année. 18 élèves étaient présentes à l'école le 2 décembre 1899, et 16 le 2 juin suivant.

Elle est tenue par 1 directrice.

Rue Déterville, n° 12, il existe une école laïque privée, spéciale aux filles, qui comprend une classe enfantine et une

classe primaire élémentaire. Au cours de l'année scolaire 1899-1900, cette école a été fréquentée par 27 enfants, dont 15 âgées de moins de 6 ans et 12 de 6 à 13 ans au 1er janvier de ladite année.

Le 2 décembre 1899, 26 élèves étaient présentes à l'école, et 22 le 2 juin suivant.

Elle est tenue par 1 directrice et 1 adjointe.

Rue Déterville, n° 66, se trouve une école privée congréganiste, spéciale aux filles. Elle comprend une classe primaire élémentaire, qui a été fréquentée, au cours de la même année scolaire, par 17 enfants, dont 2 âgées de moins de 6 ans, 14 de 6 à 13 ans et 1 de plus de 13 ans au 1er janvier ; soit en décembre 1899, soit en juin 1900, toutes ces élèves étaient présentes à l'école, qui est tenue par 1 institutrice.

Au cours de la même année scolaire, il existait des écoles privées laïques aux adresses suivantes :

Les 2 premières sont des écoles mixtes, dirigées chacune par 1 institutrice. Elles comprennent chacune une classe enfantine, et une classe primaire élémentaire.

L'une, celle de la rue du Pont-d'Ivry, n° 11, a été fréquentée par 46 enfants, dont 12 garçons et 15 filles de moins de 6 ans, 7 garçons et 10 filles de 6 à 13 ans et 2 filles de plus de 13 ans au 1er janvier de l'année scolaire.

Le 2 décembre 1899, 38 élèves étaient présents à l'école, et 46 le 2 juin suivant.

Elle est tenue par 1 institutrice et 1 adjointe.

L'autre, celle de la rue Véron, n° 61, a été fréquentée par 23 enfants, dont 3 garçons et 5 filles âgés de moins de 6 ans, 14 filles âgées de 6 à 13 ans, et 1 de plus de 13 ans au 1er janvier de l'année scolaire.

Le 2 décembre 1899, 18 enfants étaient présents à l'école, et 21 le 2 juin suivant.

Le personnel se compose de 1 institutrice et de 1 adjointe.

La 3e, située rue des Camélias, n° 8, est une école spéciale aux filles. Elle comprend une classe enfantine, qui a été fréquentée, en 1899-1900, par 38 filles, âgées de moins de 6 ans, dont 31 étaient présentes le 2 décembre 1899, et 36 le 2 juin suivant. Elle est tenue par 1 institutrice.

Établissement privé de bienfaisance. — Il n'en existe pas d'autre que le dispensaire dont il a été parlé p. 72.

Sociétés diverses. — Une fanfare, connue sous le nom « les Amis réunis », compte 35 membres participants et 110 membres honoraires. La cotisation est de 10 francs par an.

Une harmonie, qui a pour titre « les Anciens Musiciens de l'armée », compte 40 membres participants et 50 membres honoraires. La cotisation est également de 10 francs par an.

Une société de gymnastique, dite « l'Alfortvillaise », réunit 25 membres actifs, 15 pupilles et 10 membres honoraires. Ces derniers payent une cotisation annuelle de 8 francs, les pupilles 6 francs et les membres actifs 12 francs.

L'association des Anciens Élèves des écoles communales d'Alfortville groupe 50 membres payant chacun 6 francs de cotisation. Cette société a, en outre, 20 membres honoraires.

Les Anciens Militaires des armées de terre et de mer, au nombre de 55, payent chacun une cotisation de 6 francs par an.

Enfin une société de trompettes, dite « l'Avenir d'Alfortville », compte 20 membres actifs et autant de membres honoraires qui payent chacun une cotisation de 12 francs par an.

Médecins, pharmaciens, sages-femmes, vétérinaires. — 5 médecins, autant de pharmaciens, 3 sages-femmes, pas de vétérinaire.

ANNEXES

CONSEIL MUNICIPAL (1901)

(Effectif légal : 27 membres)

MM. PREUX, Jean-Baptiste, maire.
GARNIER, Erasme-Hector, adjoint.
DUFOUR, Léonard - Auguste, adjoint.
BOGEY, Pierre, conseiller.
GALLON, Modeste, conseiller.
BERTHIER, Victor, conseiller.
RIESS, Frédéric, conseiller.
CHEVILLOTTE, Edme, conseiller.
THION, Appolonie, conseiller.
MEYNET, Paul-Gabriel, conseiller.
BRIÈRE, Pierre, conseiller.
AUGEARD, Paul, conseiller.
MANNOURY, Charles, conseiller.

MM. HEINGLE, Benjamin, conseiller.
FOSSATI, Félix, conseiller.
DUMONT, Louis - Jean, conseiller.
GUILLAUME, Charles, conseiller.
MATHERET, Louis, conseiller.
ROUILLIER, Victor, conseiller.
PITET, Charles, conseiller.
CHAYNÈS, Auguste, conseiller.
DÉJARDIN, Virgile, conseiller.
GREFF, Auguste, conseiller.
DROIN, Jean, conseiller.
MARIOTTE, Jérémy, conseiller.
MENNESSIER, Carlos, conseiller.
GRILLET, Georges, conseiller.

TARIF DES CONCESSIONS

DANS

LE CIMETIÈRE

(Délibérations des 7 janvier 1888 et 29 août 1892, approuvées les 31 janvier 1888 et 21 octobre 1892)

CONCESSIONS PERPÉTUELLES

1	mètre superficiel	105 fr.	»
2	—	210 fr.	»
3	—	420 fr.	»
4	—	630 fr.	»
5	—	945 fr.	»
6	—	1.260 fr.	»
7	—	1.680 fr.	»
8	—	2.100 fr.	»
9	—	2.520 fr.	»
10	—	2.940 fr.	»

CONCESSIONS TRENTENAIRES

1	mètre superficiel	52 fr.	50
2	—	105 fr.	»
3	—	210 fr.	»
4	—	315 fr.	»
5	—	472 fr.	50
6	—	630 fr.	»
7	—	840 fr.	»
8	—	1.050 fr.	»
9	—	1.260 fr.	»
10	—	1.470 fr.	»

CONCESSIONS DE DIX ANS

1 mètre superficiel.	27 fr.	»
2 —	54 fr.	»

CAVEAU PROVISOIRE

(Délibération du 7 janvier 1888, approuvée le 21 du même mois)

Pour chaque dépôt dans ce caveau provisoire, il est perçu un droit fixé ainsi qu'il suit :

1° 0 fr. 70 par jour pendant les trente premiers jours;
2° 1 fr. 40 par jour pendant les trente jours suivants;
3° 3 fr. 50 par jour au delà de soixante jours.

Le droit est acquitté mensuellement et par avance, sauf restitution, à la famille, à l'expiration du séjour, du montant de la taxe afférente à la période inoccupée. Le montant des droits ci-dessus énoncés, établi sur bordereau, est versé à la caisse du receveur municipal.

Le prix à payer par les familles, au gardien du cimetière, à raison des opérations matérielles, dans les cas d'exhumation ou d'inhumation d'un corps venant de l'extérieur est fixé ainsi qu'il suit :

(Délibération du 7 janvier 1888, approuvée le 6 mars suivant)

1° Pour une exhumation suivie de départ pour l'extérieur :

Adultes	Creusage et exhumation.	6 fr.	»	18 francs
	4 porteurs à 3 francs . .	12 fr.	»	
Enfants	Creusage et exhumation.	6 fr.	»	12 francs
	2 porteurs à 3 francs . .	6 fr.	»	

2° Pour exhumation et réinhumation dans le cimetière local :

Adultes	Exhumation	6 fr.	»	24 francs
	Creusage de fosse. . . .	6 fr.	»	
	4 porteurs à 3 francs . .	12 fr.	»	
Enfants	Exhumation	6 fr.	»	18 francs
	Creusage de fosse. . . .	6 fr.	»	
	2 porteurs à 3 francs . .	6 fr.	»	

3° Pour inhumation d'un corps venant d'une localité étrangère :

Adultes	Creusage de fosse. . . .	6 fr.	»	18 francs
	4 porteurs à 3 francs . .	12 fr.	»	
Enfants	Creusage de fosse. . . .	6 fr.	»	12 francs
	2 porteurs à 3 francs . .	6 fr.	»	

TARIF

DES DROITS DE STATIONNEMENT

STATIONNEMENT SUR L'EAU

(Délibération du 16 décembre 1886. Décret du 12 avril 1888)

Établissements flottants, stationnant en permanence à un poste spécial suivant permissions de grande voirie délivrées par le Préfet, tels que pontons, bateaux-lavoirs et autres du même genre, par mètre carré de surface occupée et par an 0 fr. 50

Bateaux de plaisance, par embarcation et par an. . . 3 fr. »

Exemptions au profit :

Des bateaux servant au transport commercial des voyageurs et des marchandises, des remorqueurs et des toueurs ;

Des trains de bois et radeaux pour transport du bois ;

Des bacs et batelets des passages d'eau publics concédés par l'État ou le département ;

Des bateaux de pêche et boutiques ou réservoirs à poissons servant à l'exercice de la profession des adjudicataires de la pêche, de leurs co-fermiers et des permissionnaires de pêche, dûment agréés et portant les marques distinctives prescrites par le cahier des charges ;

Des bateaux appartenant à l'État ou employés par lui ;

De ceux employés par ses entrepreneurs de travaux, en vue de l'exécution de ces travaux.

STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

(Délibération du 16 décembre 1886, approuvée le 28 avril 1888)

Stationnements sur la route nationale n° 19 dans les limites et sous les conditions fixées par arrêté du Préfet, par mètre superficiel et par an	2 fr. »
Pour les commerçants, par mètre et par an, sans fraction	2 fr. »
Pour les non-commerçants, par mètre et par an . . .	0 fr. 30

NOTA.— Les surfaces occupées sont relevées par l'agent voyer.

On doit toujours laisser libre une largeur minimum de 1 m. 50 pour les trottoirs dont la largeur est supérieure à 2 m. 50.

TARIF DES DROITS DE VOIRIE

(Délibérations des 18 avril et 3 décembre 1896)

---

§ I.— CONSTRUCTIONS NEUVES

Bâtiment en maçonnerie à usage d'habitation :

A rez-de-chaussée, par mètre linéaire.	3 fr.	»
Chaque étage au-dessus du rez-de-chaussée, par mètre linéaire.	2 fr.	»

Les sous-sols ne sont pas taxés.

Bâtiments en maçonnerie, à l'usage de dépendances telles qu'écuries, remises, magasins, celliers, etc., par mètre superficiel.	1 fr.	»

Les combles à la mansarde sont comptés comme un étage.

Bâtiment en pan de bois, par mètre superficiel	1 fr.	»

Les hangars en bois sont compris dans cette catégorie.

Murs de clôture et murs bahuts, par mètre superficiel	0 fr.	50

La hauteur est comptée du sol du trottoir jusqu'au-dessus du chaperon du bahut. Les ouvertures et pilastres sont déduits et comptés à part. Les murs de soutènement ne dépassant pas en hauteur le niveau du trottoir ne sont pas taxés.

Porte bâtarde, ménagée dans un mur de clôture, droit fixe	3 fr.	»
Porte à 2 vantaux, jusqu'à 2 mètres de largeur, ménagée dans un mur de clôture, droit fixe	4 fr.	»
Porte charretière, au-dessus de 2 mètres de largeur, ménagée dans un mur de clôture, droit fixe. . . .	6 fr.	»

Grille dormante en bois ou fer, au-dessus des murs bahuts, par mètre linéaire. . . . . 2 fr. »

Se compte en plus du mur bahut.

Pilastres saillants ou non saillants recouverts d'une dalle ou d'un chapiteau, droit fixe . . . . . 2 fr. 50

Surélévation de bâtiment, par étage, par mètre linéaire 2 fr. »

Clôture en palissade, par mètre linéaire. . . . . 0 fr. 30

Les clôtures en grilles de fer seront comptées comme les grilles dormantes.

Les clôtures en treillages ne sont pas taxées.

§ II.— SAILLIES FIXES

Petit balcon, ne dépassant pas 0 m. 22 de saillie, droit fixe . . . . . 1 fr. »

Se compte par baies.

Grand balcon, dépassant 0 m. 22 de saillie, par mètre linéaire . . . . . 10 fr. »

Les retours ne sont pas comptés.

Seuil de 0 m. 05 à 0 m. 16 de saillie, droit fixe . . . . 5 fr. »

Toute saillie au-dessus de 0 m. 16 est interdite.

Bow-windows et vérandas, par étage, par mètre linéaire . . . . . 10 fr. »

Devantures de boutiques, par mètre linéaire . . . . . 2 fr. »

Tuyaux de descente, par mètre linéaire . . . . . 0 fr. 25

Marquise, par mètre superficiel. . . . . 5 fr. »

Décrottoir scellé au mur et ne devant pas dépasser la saillie du seuil, droit fixe . . . . . 1 fr. »

Les décrottoirs scellés sur le sol sont interdits.

En cas de rétablissement des objets ci-dessus, double droit.

§ III.— SAILLIES MOBILES

Volets ou persiennes se développant sur la voie publique par baie, droit fixe . . . . . 1 fr. »

Les persiennes en fer se développant entre tableaux ne sont pas taxées.

Tableau, enseigne, lanternes, écusson, attributs, droit fixe . . . . . 3 fr. »

Les porte-drapeaux ne sont pas taxés.

Lettres appliquées sur balcon, la pièce, quelle qu'en soit la grandeur, droit fixe. . . . . 0 fr. 50

Rampe d'illumination, servant exclusivement à la réclame commerciale, par mètre linéaire . . . . . 1 fr. »

Les motifs sont comptés pour 1 mètre.

En cas de rétablissement des objets ci-dessus, double droit.

Store, banne, tente, par année, droit fixe. . . . . 1 fr. »

§ IV. — TRAVAUX DE RÉPARATIONS

Ravalement total ou partiel d'une maison, d'une dépendance ou d'un mur, par étage, par mètre linéaire . 0 fr. 35

Les ravalements en peinture ne sont pas taxés.

Pose d'un poteau ou d'une colonne, droit fixe . . . . 3 fr. »

Revêtement de soubassement, par mètre linéaire. . . 0 fr. 75

Percement ou aménagement pour ouverture de :

Une croisée à 2 vantaux, droit fixe. . . . . 5 fr. »

Un châssis à un vantail, droit fixe. . . . . 3 fr. »

Un soupirail, droit fixe . . . . . 2 fr. »

Une porte bâtarde, droit fixe. . . . . 6 fr. »

Une porte charretière, droit fixe . . . . . 10 fr. »

Une baie de boutique, par mètre superficiel. . . 1 fr. »

§ V.— TRAVAUX DIVERS

Barrière devant les travaux, par mois, par mètre linéaire . . . . . 0 fr. 25

Les retours sont comptés, la largeur ne devra jamais excéder 2 mètres, et en plus l'occupation de la voie publique.

Étais, chevalements, échafaudages, tréteaux, par mois, droit fixe. . . . . 3 fr. »

Les étais sont comptés par buttoirs, les échafaudages, au pied d'échasses et les tréteaux à la paire. Les échafauds volants ne sont pas taxés. Cette taxe ne fait pas confusion avec l'occupation de la voie publique.

Occupation de la voie publique par des dépôts de matériaux, par mois, par mètre superficiel . . . . 0 fr. 30

Mesurée pendant le cours des travaux.

Une délibération du 9 février 1901, approuvée par arrêté du 7 mars suivant, a ajouté : pose de canalisation souterraine, droit fixe, 1 franc ; tuyaux ou poteries quelconques, conduites d'eau, de gaz, câbles, etc., droit proportionnel, par mètre linéaire, 0 fr. 10 et par an (minimum de perception, 1 franc jusqu'à 10 francs).

TARIF DE L'OCTROI

(Exécutoire du 1er janvier 1898 au 31 décembre 1902)
(Délibérations des 1er mars et 20 juin 1897. — Arrêté du 12 octobre 1897)

CHAPITRES DE PERCEPTION	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	MESURES ET POIDS	TAXES principales	TAXES spéciales	TOTAL
BOISSONS ET LIQUIDES	Vins en cercles et en bouteilles	l'hectol.	1 15	» »	1 15
	Cidres, poirés et hydromels	Id.	0 50	» »	0 50
	Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, absinthes, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie	Id.	12 »	» »	12 »
	Bières	Id.	2 50	1 50	4 »
	Vinaigres en fûts et bouteilles, non compris les conserves	Id.	1 »	1 »	2 »

Pour la perception, la bouteille commune est considérée comme litre, et la demi-bouteille comme demi-litre, en ce qui concerne les vins, cidres, poirés et hydromels (Art. 145 de la loi du 28 avril 1816).

Indépendamment des droits auxquels ils sont soumis comme vins, les vins présentant une force alcoolique supérieure à 15° sont passibles du double droit de consommation, d'entrée et d'octroi, pour la quantité d'alcool comprise entre 15 et 21° (Art. 3 de la loi du 1er septembre 1871). Néanmoins les vins qui seront marqués au départ, chez le récoltant expéditeur, comme présentant naturellement une force alcoolique supérieure à 15°, sans dépasser 18°, sont affranchis de ce double droit (Art. 3 de la loi du 9 août 1872). Les vins présentant une force alcoolique supérieure à 21° sont imposés comme alcool pur (Art. 3 de la loi du 1er septembre 1871).

Les vendanges et les fruits à cidre ou à poiré seront soumis aux droits, à raison de trois hectolitres de vendange pour deux hectolitres de vin, et de cinq hectolitres de pommes ou poires pour deux hectolitres de cidre ou de poiré.

Les raisins secs destinés à la fabrication des boissons seront imposés à raison de trois hectolitres de vin pour cent kilogrammes de raisin et les fruits secs destinés à la fabrication du cidre ou du poiré à raison de vingt-cinq kilogrammes de fruits pour un hectolitre de cidre ou de poiré.

Nonobstant les dispositions de l'article 145 de la loi du 28 avril 1816, les eaux-de-vie, esprits et liqueurs expédiés en bouteilles seront imposés d'après la capacité des bouteilles (Art. 9 de la loi du 27 juillet 1870).

Les eaux-de-vie ou esprits altérés par un mélange autre que l'un de ceux déterminés par le Comité des arts et manufactures sont soumis au même droit que les eaux de-vie ou esprits purs.

L'acide acétique, les vinaigres concentrés et tous autres liquides qui, étendus, peuvent être employés comme vinaigre ordinaire seront imposés en proportion de la quantité de vinaigre qu'ils peuvent produire.

CHAPITRES DE PERCEPTION	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	POIDS ET MESURES	TAXES principales	TAXES spéciales	TOTAL
COMESTIBLES	Bœufs, vaches, taureaux, génisses	par tête	4 »	3 »	7 »
	Moutons	Id.	0 50	0 50	1 »
	Veaux	Id.	2 »	1 »	3 »
	Porcs	Id.	1 50	1 50	3 »
	Viande de boucherie et de porc fraîche dépecée, lard salé et graisse de porc	100 kilog.	2 »	1 »	3 »
	Viandes salées ou fumées, charcuterie et viandes confites	Id.	3 »	3 »	6 »
	Fromages secs	Id.	2 50	2 50	5 »
	Les bestiaux divisés par moitié ou par quart payeront dans la proportion du droit par tête ; au-dessous, ils acquitteront le droit comme viande dépecée.				
COMBUSTIBLES	Bois à brûler — dur	le stère	0 40	0 40	0 80
	Bois à brûler — tendre	Id.	0 33	0 32	0 65
	Charbons de bois et ses dérivés, charbon de Paris, braise et poussier de charbon de bois	100 kilog.	0 40	0 40	0 80
	Charbon de terre, tourbe, anthracite et tous les combustibles minéraux	Id.	0 13	0 12	0 25
	Coke	l'hectol.	0 05	0 05	0 10
	Bougie	100 kilog.	5 »	5 »	10 »
	Les planches ou bois de déchirage seront imposés comme bois à brûler. Tout parement au-dessus de 0m16 de circonférence sera distrait des fagots, falourdes et cotrets, et rangé pour la taxe dans la catégorie des bois à brûler. Le coke fabriqué à l'intérieur avec du charbon qui aura payé les droits sera affranchi de la taxe.				
FOURRAGES	Foin et autres fourrages secs	100 b. 5k.	1 »	1 »	2 »
	Paille de toute espèce	Id.	0 75	0 75	1 50
	Avoine	100 kilog.	0 50	0 50	1 »
	Les fourrages verts sont exempts du droit. Le droit sera perçu sur le nombre de bottes sans déduction ni tolérance. En cas d'introduction de fourrage non bottelé le droit sera perçu au poids dans la proportion du fourrage bottelé. L'avoine en gerbes acquittera séparément pour la quantité de grain et de paille.				
MATÉRIAUX	Chaux et mortier de toute espèce	l'hectol.	0 13	0 12	0 25
	Ciment de toute espèce	100 kilog.	0 40	0 40	0 80
	Plâtre	l'hectol.	0 20	0 10	0 30
	Moellon et meulière	mèt. cub.	0 18	0 17	0 35
	Pierres de taille dur et tendre	Id.	0 80	0 80	1 60
	Dalles et carreaux de pierre de toute espèce	mèt. sup.	0 15	0 05	0 20

CHAPITRES DE PERCEPTION	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	POIDS ET MESURES	TAXES principales	TAXES additionnelles	TOTAL
MATÉRIAUX (*Suite*)	Marbre et granit	le m. cube	3 »	3 »	6 »
	Fers, aciers et leurs dérivés, zinc, plomb, cuivre et fonte, destinés à la construction immobilière, façonnés ou non.	100 kilog.	0 75	0 75	1 50
	Ardoises pour toitures	le mille	1 60	1 40	3 »
	Briques pleines, tuiles et carreaux de dimension ordinaire, destinés à la construction immobilière	Id.	1 »	1 »	2 »
	Briques, tuiles et carreaux de grande dimension et poterie, destinés à la construction immobilière	1000 kil.	0 50	0 50	1 »
	Argile, terre glaise, sable et cailloux	le m. cube	0 10	0 10	0 20
	Bois de charpente ou de menuiserie, ouvré ou non — dur	le stère	1 50	1 50	3 »
	Bois de charpente ou de menuiserie, ouvré ou non — tendre	Id.	1 13	1 12	2 25
	Lattes, treillages et échalas	100 bottes	1 50	1 50	3 »
	Bois en grume — dur	le stère	0 57	1 43	2 »
	Bois en grume — tendre	Id.	0 75	0 75	1 50
	Les pierres à plâtre ou à chaux payeront en raison de la quantité de plâtre ou de chaux qu'elles peuvent produire. **Lorsque le cubage du marbre présentera des difficultés, la taxe sera appliquée au poids à raison de 2,700 kilos par mètre cube.** **Les marbres qui font partie des meubles ne sont pas imposables, pas plus que les meubles eux-mêmes.** **Les sables et les cailloux destinés à la confection ou à la réparation des chemins publics sont affranchis de la taxe.** **Dans la perception du droit sur le bois de charpente la grosseur se prend au milieu en cas d'impossibilité dans les deux bouts, la longueur se compte par décimètre ; au-dessus de 0m05 on compte le décimètre, et au-dessous on néglige la fraction.** **L'équarrissage se compte par centimètre ; la mesure doit être pleine et couverte pour être comptée.** **Pour les grumes on doit déduire l'écorce en prenant la mesure.** **Les bois destinés à être employés comme combustibles ou comme matériaux de construction immobilière seront seuls soumis aux droits** **Sont considérés comme bois durs pour la perception : le chêne, l'orme, le charme, le hêtre, le frêne, l'acacia, le noyer, le châtaignier, le pommier, le poirier, le cormier, le prunier, le cerisier, le merisier, le cornouillier, l'épine, le cognassier, le platane, le buis. Les autres bois sont considérés comme bois blancs.**				
OBJETS DIVERS	Vernis de toute espèce autres que ceux à l'alcool, essences de toute nature, goudrons liquides et tous liquides pouvant être employés comme essences	l'hectol.	2 »	2 »	4 »
	OBSERVATIONS GÉNÉRALES				
	Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif payeront le droit proportionnellement.				

TABLE

NOTICE HISTORIQUE 7

I. Faits historiques. Liste des maires 8

II. Monuments et édifices publics. Bibliographie 16

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I. TOPOGRAPHIE, DÉMOGRAPHIE ET FINANCES

§ I. *Territoire et domaine*

A. Territoire

Nom 23

Dénomination des habitants. — Composition symbolique 23

Limites, quartiers, hameaux, écarts et lieux dits 23

Superficie de la commune 24

Arrondissement 24

Canton 24

Circonscription électorale législative 24

Bureaux de vote 24

Circonscription judiciaire 24

Circonscription de commissariat 24

Orographie 24

Hydrographie 25

B. Domaine

Mairie, date et prix de l'édifice, surface, services et logements 25

Écoles communales, date et prix, etc 25

Église 26

Presbytère 27

Cimetière 27

Remise des pompes 27

Kiosque 27

Poste de police 27

Terrains communaux 27

CHAPITRES DE PERCEPTION	OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS	POIDS ET MESURES	T principales
MATÉRIAUX (*Suite*)	Marbre et granit	le m. cube	3
	Fers, aciers et leurs dérivés, zinc, plomb, cuivre et fonte, destinés à la construction immobilière, façonnés ou non.	100 kilog.	0 7
	Ardoises pour toitures	le mille	1 6
	Briques pleines, tuiles et carreaux de dimension ordinaire, destinés à la construction immobilière	Id.	1
	Briques, tuiles et carreaux de grande dimension et poterie, destinés à la construction immobilière	1000 kil.	0 5
	Argile, terre glaise, sable et cailloux	le m. cube	0 1
	Bois de charpente ou de menuiserie, ouvré ou non — dur	le stère	1 5
	Bois de charpente ou de menuiserie, ouvré ou non — tendre	Id.	1 1
	Lattes, treillages et échalas	100 bottes	1 5
	Bois en grume — dur	le stère	0 5
	Bois en grume — tendre	Id.	0 7
	Les pierres à plâtre ou à chaux payeront en raison de la quantité de plâtre ou de chaux qu'elles peuvent produire. Lorsque le cubage du marbre présentera des difficultés, la taxe sera appliquée au poids à raison de 2,700 kilos par mètre cube. Les marbres qui font partie des meubles ne sont pas imposables, pas plus que les meubles eux-mêmes. Les sables et les cailloux destinés à la confection ou à la réparation des chemins publics sont affranchis de la taxe. Dans la perception du droit sur le bois de charpente la grosseur se prend au milieu en cas d'impossibilité dans les deux bouts, la longueur se compte par décimètre ; au-dessus de 0m05 on compte le décimètre, et au-dessous on néglige la fraction. L'équarrissage se compte par centimètre ; la mesure doit être pleine et couverte pour être comptée. Pour les grumes on doit déduire l'écorce en prenant la mesure. Les bois destinés à être employés comme combustibles ou comme matériaux de construction immobilière seront seuls soumis aux droits. Sont considérés comme bois durs pour la perception : le chêne, l'orme, le charme, le hêtre, le frêne, l'acacia, le noyer, le châtaignier, le pommier, le poirier, le cormier, le prunier, le cerisier, le merisier, le cornouillier, l'épine, le cognassier, le platane, le buis. Les autres bois sont considérés comme bois blancs.		
OBJETS DIVERS	Vernis de toute espèce autres que ceux à l'alcool, essences de toute nature, goudrons liquides et tous liquides pouvant être employés comme essences	l'hectol.	2

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Les quantités inférieures à celles déterminées au présent tarif payeront le droit proportionnellement.

§ II. *Démographie*

A. Population	Population résidente, présente, par provenance, par nationalités, etc. — Naissances, décès, mariages	28
B. Habitations	Habitations occupées ou non. — Classement suivant les étages	29
	Nombre de logements occupés ou non	29
	Ateliers, magasins et boutiques	29
C. Divers	Électeurs inscrits	29
	Recrutement	29
	Recensement des chevaux et voitures	29

§ III. *Finances*

A. Contributions	Principal des contributions	31
	Perception	31
B. Octroi		31
Finances communales	Recettes ordinaires et extraordinaires	32
	Dépenses ordinaires et extraordinaires	32
	Emprunts et secours	33
	Valeur du centime. — Nombre de centimes grevant la commune et leur nature	35
	Charges par habitant	36
	Receveur municipal	36

II. — SERVICES PUBLICS

§ I. *Bienfaisance*

Bureau de bienfaisance 37
Traitement des malades dans les hôpitaux de Paris 39
Assistance à domicile 40
Aliénés, Enfants assistés et moralement abandonnés 41
Protection des enfants du 1er âge 42
Secours aux familles des réservistes 42
Propagation de la vaccine 43
Caisse des écoles 43

§ II. *Enseignement*

Énumération par groupe scolaire du nombre de classes, d'élèves et de maîtres 45
Enseignement du chant, du dessin et de la gymnastique 46
Élèves admis dans les écoles primaires supérieures et professionnelles de Paris 46
Classes de garde 47
Classes de vacances 47
Cantine scolaire 48

Dons et legs faits aux écoles 48
Bibliothèques scolaires 48
Cours d'adultes et Société d'enseignement populaire 48
Patronage laïque 49
Mutualité scolaire 49

§ III. *Voirie*

Routes nationales et départementales 50
Chemins de grande communication 50
— vicinaux ordinaires 51
— ruraux 51
Voirie urbaine 51
Prestations 52
Entretien des rues et des chemins ruraux. — Enlèvement des boues et Balayage 52
Droits de voirie et de stationnement 53
Ponts et passerelles 53
Seine. Barrage de Port à l'Anglais 55
Marne 56
Égouts et usine élévatoire départementale 60
Distance de Paris, du chef-lieu de canton et des communes du canton 63
Moyens de transport 63
Eaux 66
Éclairage 67

§ IV. *Justice et Police*

Justice de Paix 69
Officiers ministériels 69
Commissariat de police 69
Gendarmerie 70
Garde champêtre 70

§ V. *Cultes*

Paroisse 70
Fabrique.— Budget.— Congrégations 70

§ VI. *Services divers*

Poste.— Télégraphe.— Téléphone 72
Boîtes aux lettres 73
Caisse d'épargne 73
Bureaux de tabac 74
Sapeurs-Pompiers 74
Marché 76
Pompes funèbres 77
Bibliothèque municipale.— Archives 79

§ VII. *Personnel communal*

Employés de mairie 80
Divers 80

III. — RENSEIGNEMENTS DIVERS

Fêtes locales et foires 81
Commerce et productions du pays. — Principales industries 81
Sociétés coopératives de consommation 83
Établissements privés d'enseignement.— Établissement privé de bienfaisance 86
Sociétés diverses 88
Médecins, pharmaciens, vétérinaires, sages-femmes 88

ANNEXES

Conseil municipal 91
Tarif des concessions dans le cimetière.— Caveau provisoire 92
Tarif des droits de stationnement 94
Tarif des droits de voirie 96
Tarif de l'octroi 100

COMPOSÉ, IMPRIMÉ ET BROCHÉ
PAR LES PUPILLES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
ÉLÈVES DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT
A MONTÉVRAIN

COMPARAISON

DE LA

POPULATION

ET DES

RECETTES ORDINAIRES

Relevées aux époques de Recensement

(1801 à 1896)

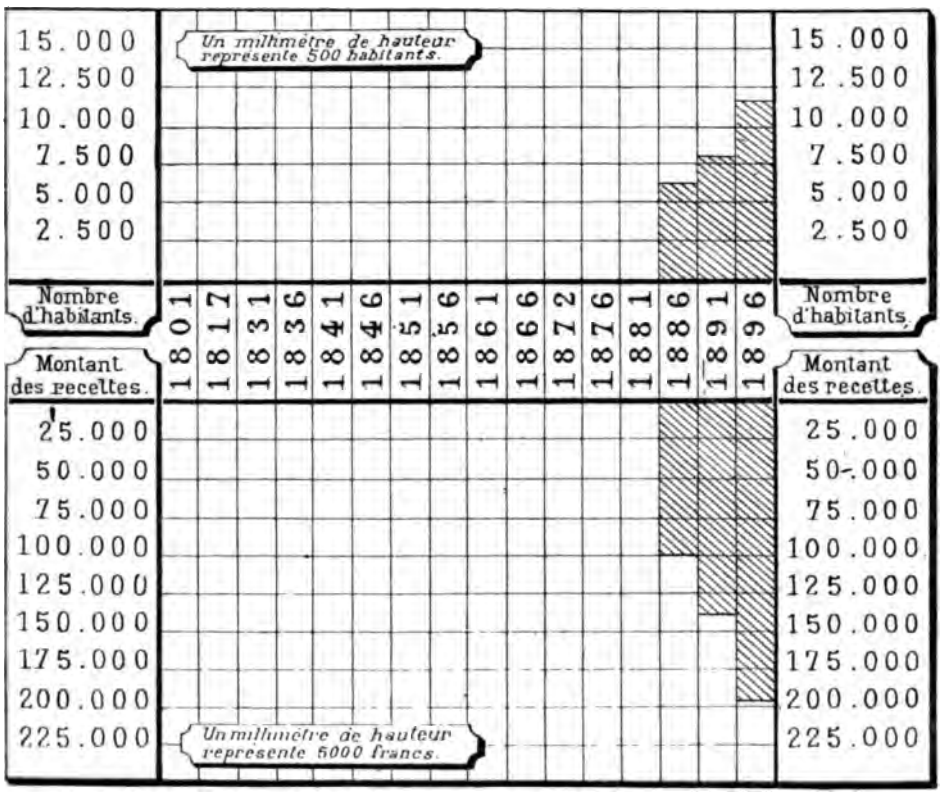

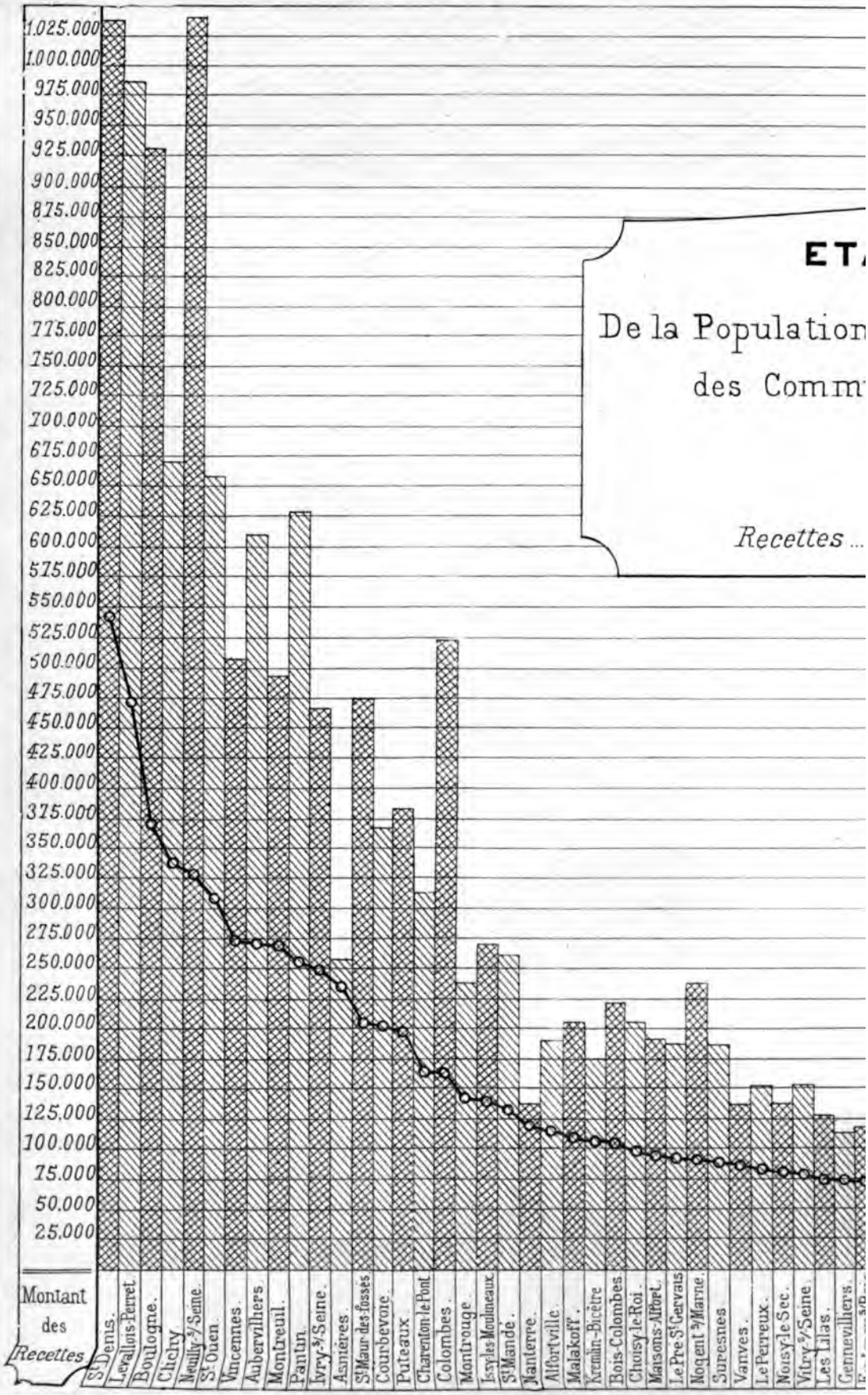
ET
De la Population
des Comm
Recettes ...
1.025.000
1.000.000
975.000
950.000
925.000
900.000
875.000
850.000
825.000
800.000
775.000
750.000
725.000
700.000
675.000
650.000
625.000
600.000
575.000
550.000
525.000
500.000
475.000
450.000
425.000
400.000
375.000
350.000
325.000
300.000
275.000
250.000
225.000
200.000
175.000
150.000
125.000
100.000
75.000
50.000
25.000
Montant des Recettes
St Denis.
Levallois-Perret.
Boulogne.
Chchy
Neuilly-s/Seine.
St Ouen.
Vincennes.
Aubervilliers.
Montreuil.
Pantin.
Ivry-s/Seine.
Asnières.
St Maur-des-fossés
Courbevoie.
Puteaux.
Charenton-le Pont.
Colombes.
Montrouge.
Issy-les Moulineaux.
St Mandé.
Nanterre.
Alfortville.
Malakoff.
Kremlin-Bicêtre
Bois-Colombes.
Choisy-le-Roi.
Maisons-Alfort.
Le Pre St Gervais
Nogent s/Marne.
Suresnes.
Vanves.
Le Perreux.
Nousy-le Sec.
Vitry-s/Seine.
Les Lilas.
Gennevilliers.

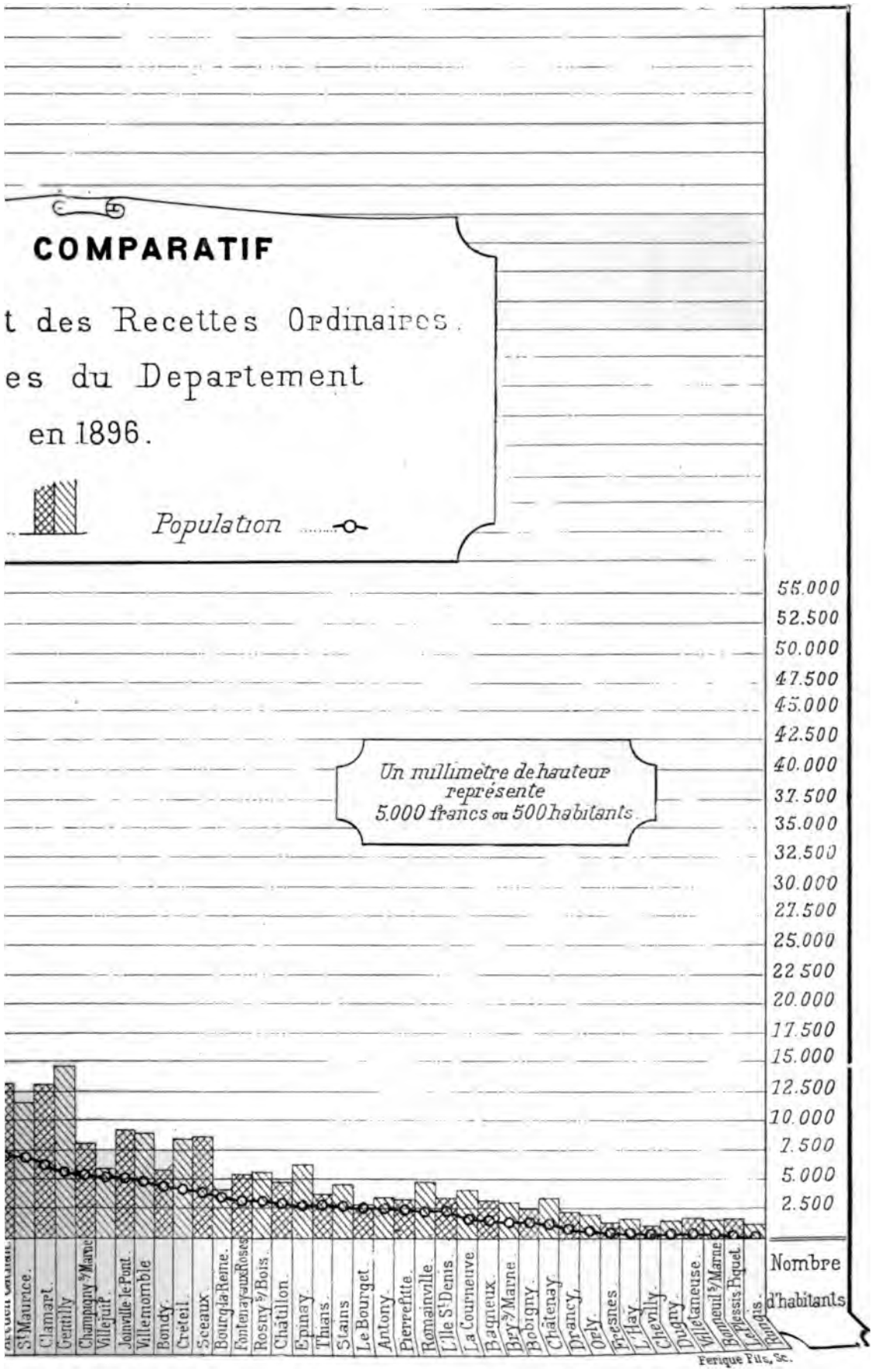
COMPARATIF
t des Recettes Ordinaires.
es du Departement
en 1896.
Population
Un millimètre de hauteur représente 5.000 francs ou 500 habitants
55.000
52.500
50.000
47.500
45.000
42.500
40.000
37.500
35.000
32.500
30.000
27.500
25.000
22.500
20.000
17.500
15.000
12.500
10.000
7.500
5.000
2.500
Nombre d'habitants
St Maurice.
Clamart.
Gentilly
Champigny s/Marne
Villejuif
Joinville-le-Pont.
Villemomble
Bondy.
Créteil.
Sceaux
Bourg la Reine.
Fontenay aux Roses
Rosny s/Bois.
Châtillon.
Epinay.
Thiais.
Stains
Le Bourget.
Antony.
Pierrefitte.
Romainville.
L'Ile St Denis.
La Courneuve
Bagneux.
Bry s/Marne
Bobigny.
Châtenay.
Drancy.
Orly.
Fresnes
L'Hay.
Chevilly.
Dugny.
Villetaneuse.
Bonneuil s/Marne
Le Plessis Piquet.
Rungis.
Ferique Fils, Sc.

ALFORTVILLE

Monographie des Communes du Département de la Seine

Limites actuelles de la Commune reportées sur la Carte dite des Chasses (1764-1773)

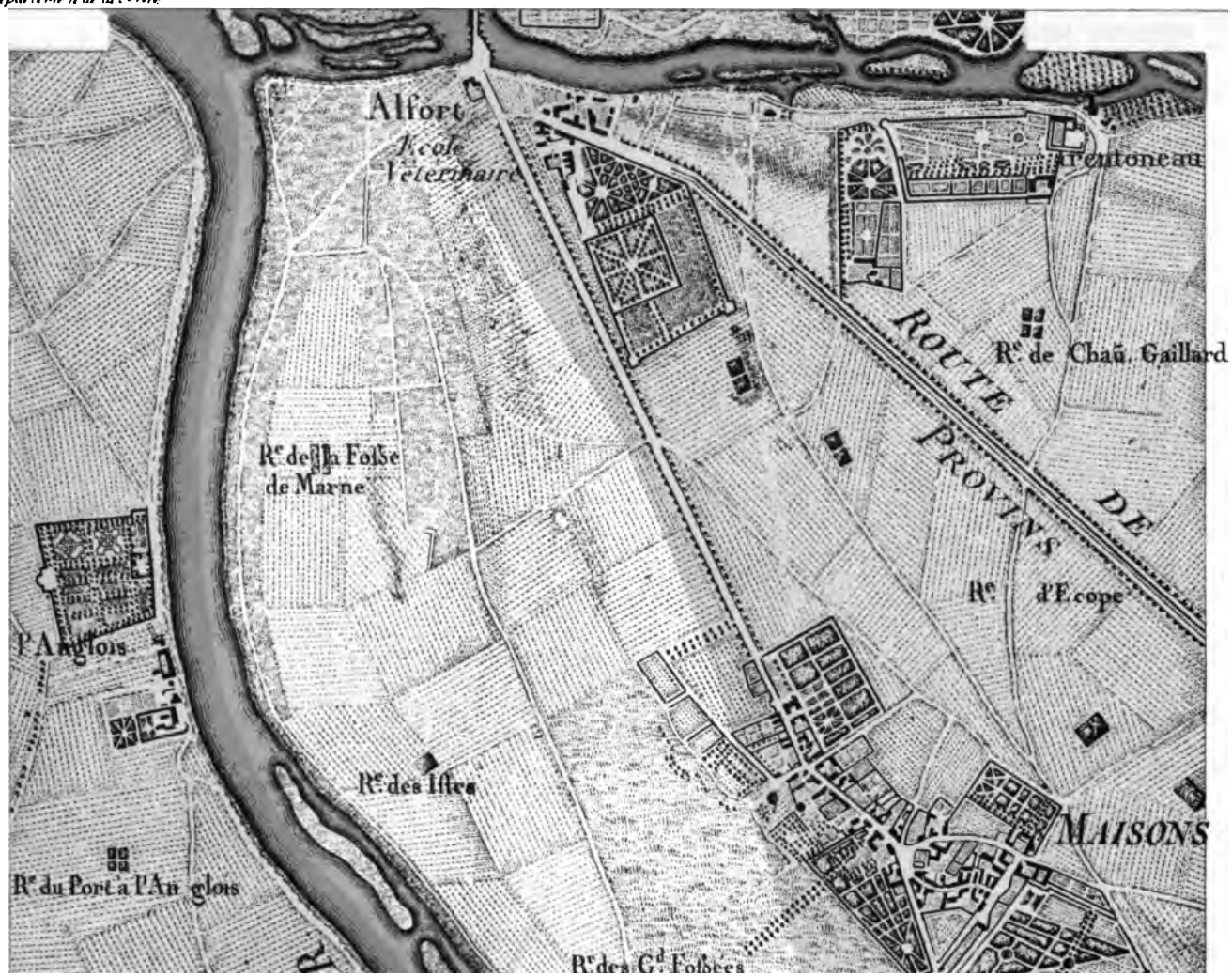

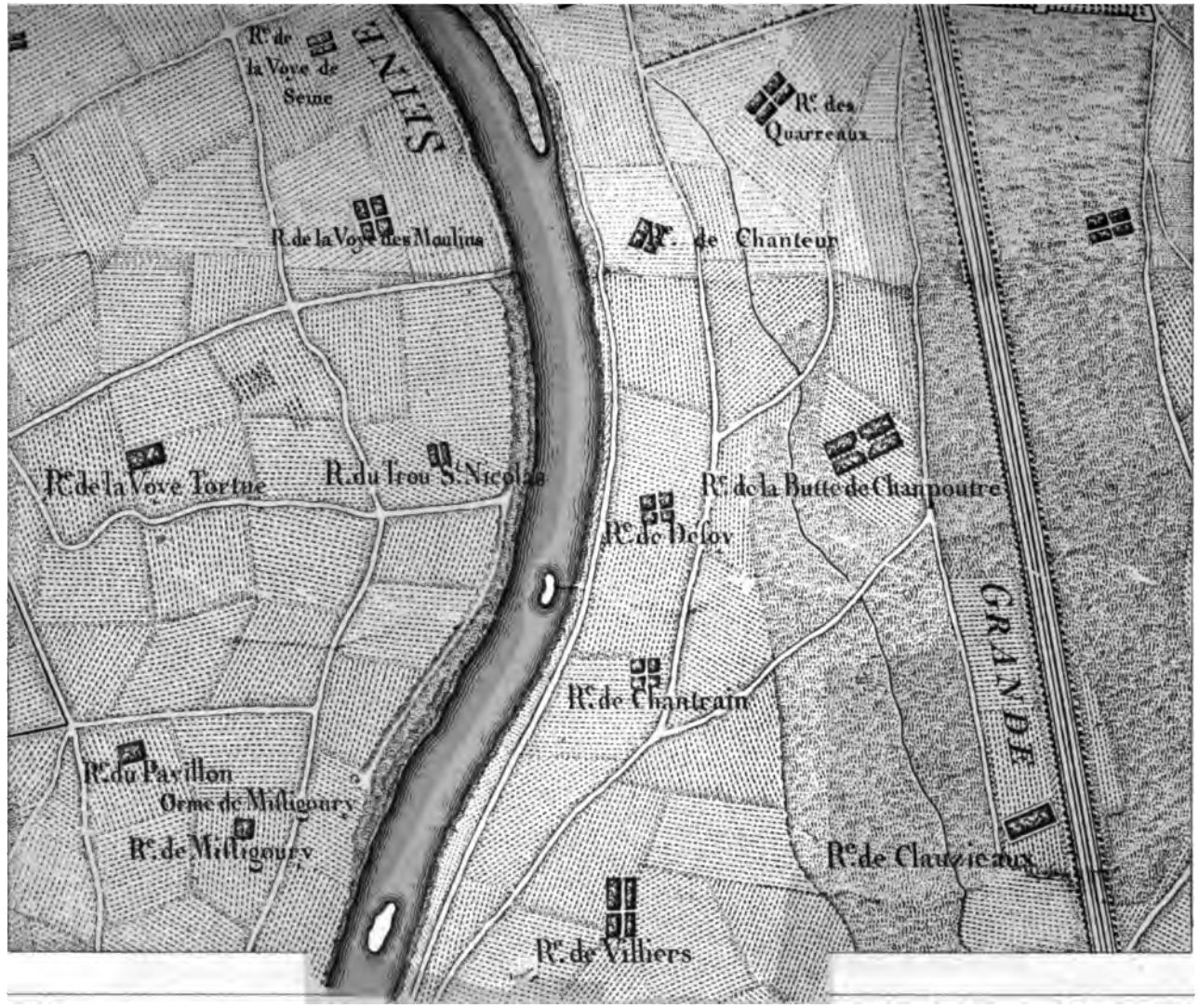

Ehelle de $\frac{1}{16.000}$e

ALFORTVILLE

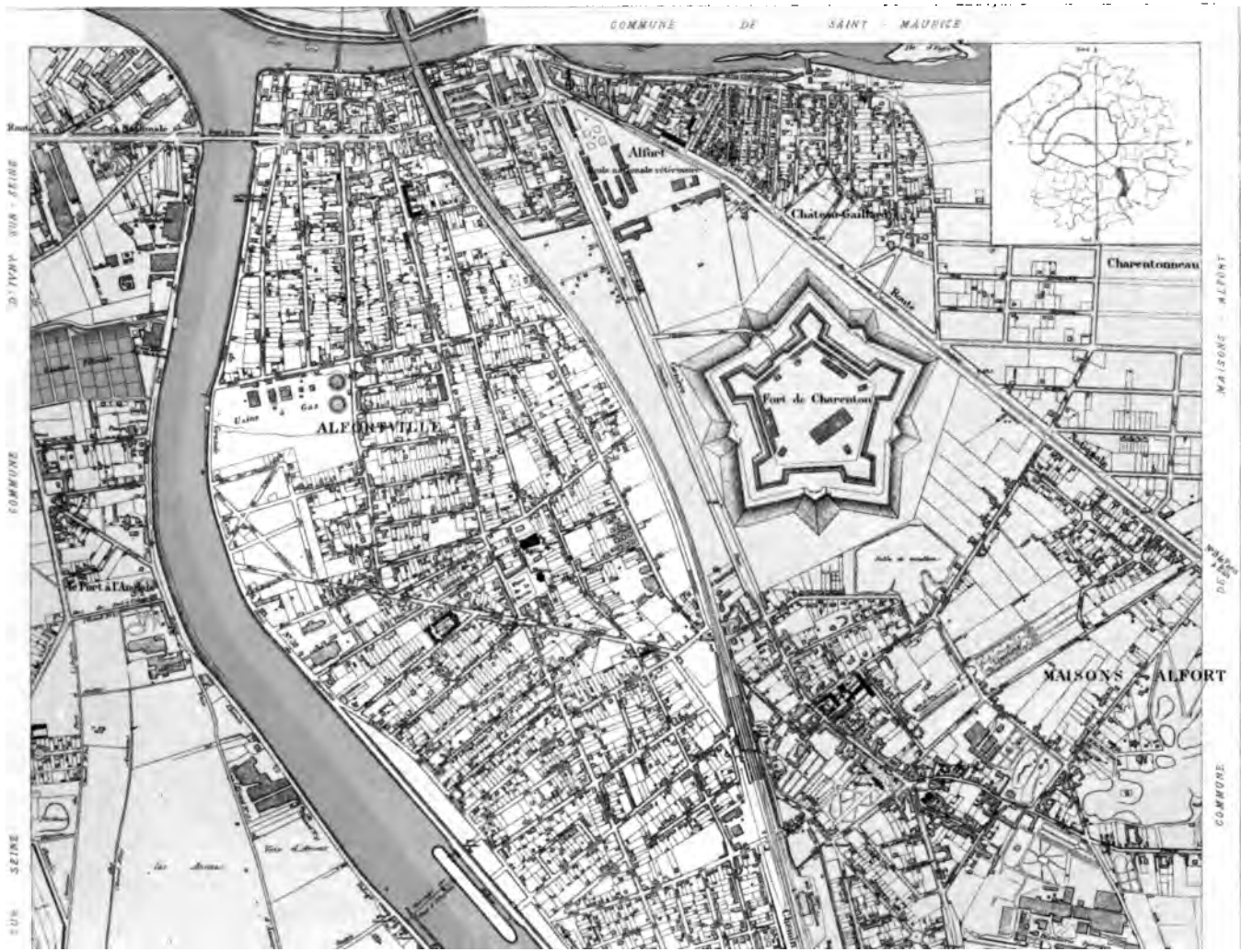

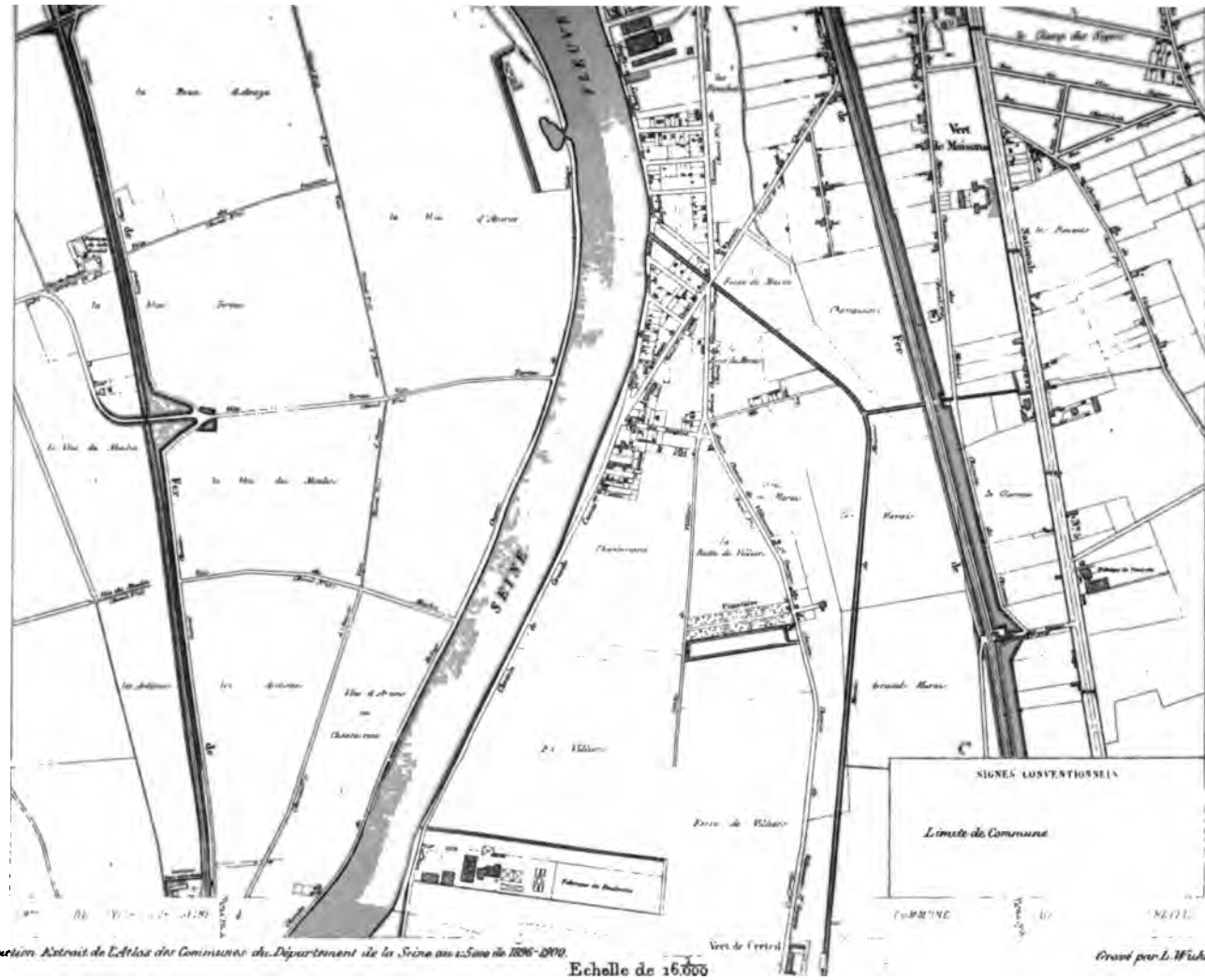

Réduction. Extrait de l'Atlas des Communes du Département de la Seine au 1/5000 de 1896-1900.

Echelle de 1/6000

Gravé par L. Wuhrer

EN DÉPOT

A LA PRÉFECTURE DE LA SEINE

DIRECTION DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

BUREAU DES COMMUNES
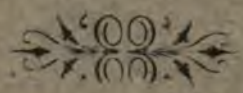
(Annexe Est de l'Hôtel de Ville)